

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 1

Transfert ZAE : modification de l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
Mme Josette BOURDEU	M. Bruno VINUALES
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Michel BONZOM
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean BURON	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
Mme Myriam MENDES	M. Charles HABAS
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Francis LAFON PUYO

M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTROYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET

M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Myriam MENDES

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Transfert ZAE : modification de l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_001-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2017,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi Notre a confirmé le rôle des Intercommunalités dans le développement économique. Cette loi a notamment supprimé la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de développement économique et a entraîné le transfert obligatoire des zones d'activité économiques communales à la CATLP.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les procès-verbaux de ces mises à disposition de biens à intervenir sur les Zones d'activité et notamment avec la commune de Tarbes.

A ce jour, il convient :

- de modifier l'annexe du procès-verbal afin de régulariser la liste des bâtiments mis à disposition sur la Zone Bastillac. La parcelle CK n° 835 (parking de l'abattoir) d'une surface de 4 409 m² n'a pas été mise à disposition par la Ville de Tarbes à la CATLP,
- d'actualiser cette annexe pour les biens en cours de cession en pleine propriété de la Ville de Tarbes à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

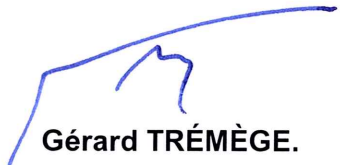
DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification et l'actualisation de l'annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens sur les zones d'activité avec la Ville de Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_001-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Le Président

Juillan, le 22 NOV. 2018

Réf : GT/JLR/NP n°
Affaire suivie par : Jean-Luc REVILLER
Courriel : jeanluc.reviller@agglo-ttp.fr
Tél : 05 62 53 34 53

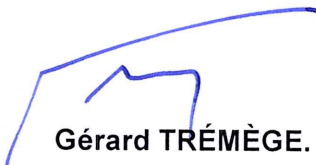
**Objet : Convocation du Conseil Communautaire
PJ : 1**

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra :

**le mercredi 28 novembre 2018 à 18 h 00
à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Salle Christian PAUL
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 3
65290 JUILLAN**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard TRÉMÈGE.

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LES
TERRITOIRES avec la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
2018-2021**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE.....	4
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL SUR LA PERIODE 2015-2017	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	4
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES	6
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ET DONT PRESENT CONTRAT TERRITORIAL :	13
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS	15
ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES :	16
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE	16
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	18
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE E LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE	23
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE	23
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE :	23
ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	25
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	25
ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	27
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....	28
ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....	29
ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....	29
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	29
ANNEXES.....	31
<i>Annexe 1 Objectifs stratégiques et fiches mesures.....</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 2 Liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021</i>	<i>69</i>

Entre,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Gérard TRÉMÈGE son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PELIEU, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées n° xxxx en date du xxxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations n° xxx 16/12 /16 19/05/17 n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Régional en date du xxx, ...

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département des Hautes-Pyrénées conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de bilans positifs qui ont conforté la nécessité de poursuivre ses politiques d'accompagnement des territoires, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Dans un cadre d'évolution des compétences et de la nécessaire optimisation de l'emploi des fonds publics, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant des démarches partenariales :

- créatrices d'emplois, de richesses, et d'activité,
- avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- pour l'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité des services au public,
- pour la création ou le maintien d'activités ou de services à la population,
- pour le renforcement des fonctions de centralité ;

en cohérence avec notamment :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Schéma de Développement Social SOLID'ACTION 65, en portant notamment une attention particulière aux publics fragiles,
- le Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,

- les différents schémas départementaux déjà adoptés (schéma Autonomie, plan Très Haut Débit,...) ou à venir (stratégie de développement des énergies renouvelables ...),
- les orientations et stratégies développées en matière de sport et culture.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité** de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans plusieurs domaines tels que l'économie, l'agriculture, l'enseignement supérieur, la santé, la culture et le patrimoine, le tourisme, le sport et la transition énergétique.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

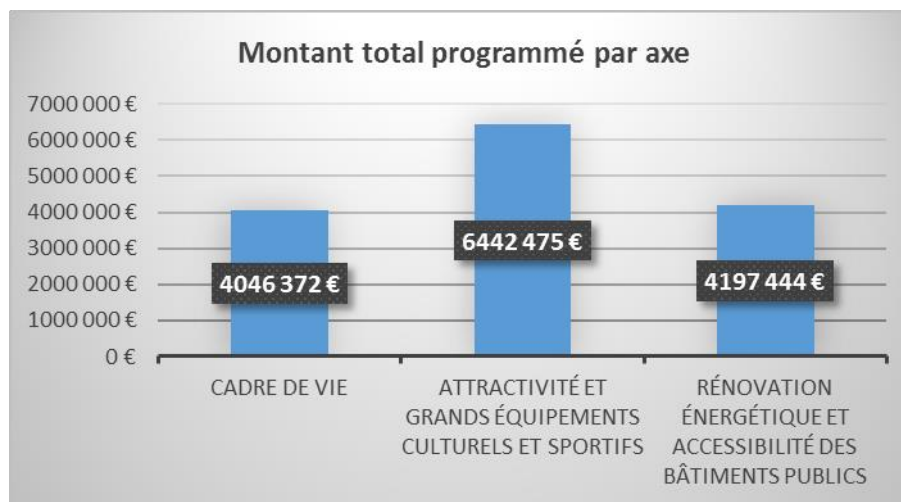
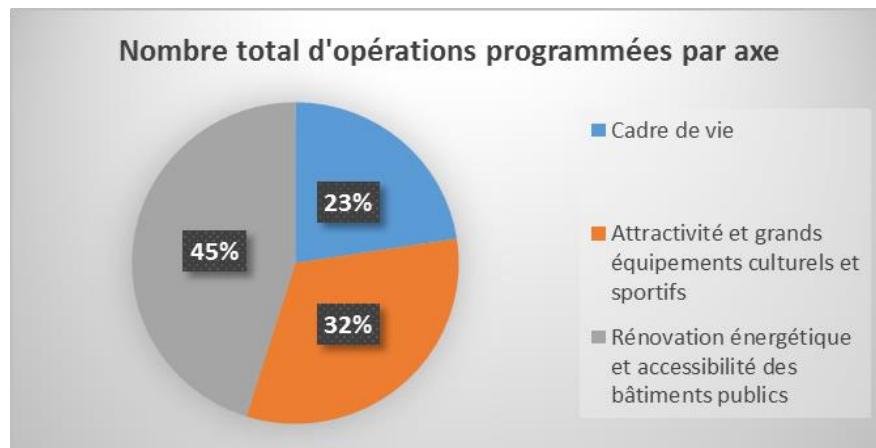
Le présent Contrat Territorial Occitanie est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL sur la période 2015-2017

Le Contrat Régional Unique du Grand Tarbes a été signé avec la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées le 17 décembre 2015.

Les partenaires cosignataires du Contrat Régional Unique du Grand Tarbes ont défini une stratégie de développement commune et les thématiques prioritaires. Douze axes d'intervention ont été définis :

- L'éducation,
 - La formation professionnelle,
 - L'enseignement supérieur et la recherche,
 - Le développement économique et l'innovation,
 - La mobilité multimodale,
 - L'aménagement numérique du territoire,
 - La transition énergétique,
 - La transition écologique,
 - La politique de la ville,
 - Le cadre de vie,
 - L'attractivité et les grands équipements culturels et sportifs,
 - La rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.
- Deux programmes opérationnels ont été adoptés en 2016 et 2017.
- 31 projets représentant un coût total d'investissement de 14,69 M€HT ont été soutenus dans le cadre du Contrat régional unique d'agglomération
- L'aide du Conseil Régional s'est élevée à de 564 770 € pour 16 opérations ;
- Sur cette période, le Département des Hautes-Pyrénées a contribué à la réalisation de 26 projets à hauteur de 1 651 200 € que ce soit au titre du Contrat d'Agglomération du Grand Tarbes ou du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre (21 projets pour le Contrat d'Agglomération à hauteur de 1 254 200 € et 5 projets au titre du CRU Plaines et Vallées de Bigorre pour 397 000 €).



Des projets structurants pour le territoire ont été soutenus par les partenaires co-financeurs, à titre d'exemple peuvent être cités :

- **la réhabilitation/requalification des Haras de Tarbes tranche 1** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tarbes, d'un coût de 1 500 000 € H.T., a été cofinancée par la Région à hauteur de 150 000 €, par le Département pour 300 000 € et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour 150 000 € ;
- **la réhabilitation énergétique et l'accessibilité du centre Jean Jaurès à Aureilhan** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aureilhan, d'un coût de 1 300 750 € H.T., a été cofinancée par le FEDER à hauteur de 136 360 €, par la Région à hauteur de 10 136 € et par le Département pour 80 000 € ;
- **la rénovation d'un bâtiment pour la création d'un réseau d'accueil d'assistantes maternelles à Séméac** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Séméac, d'un coût de 243 547 € H.T., a été cofinancée par la Région à hauteur de 44 445 € et par le Département pour 31 000 € ;
- **la rénovation énergétique du groupe scolaire Voltaire à Tarbes** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tarbes, d'un coût de 656 000 € H.T., a été cofinancée par le FEDER à hauteur de 229 600 €.

Concernant la partie sud de l'agglomération, le bilan du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre 2015-2017 est présenté dans le Contrat Territorial « Vallées de Bigorre » 2018-2021.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants et représente un territoire de 614 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles, 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels.

Démographie et attractivité : situation et projection

À l'échelle de l'intercommunalité les communes principales Tarbes et Lourdes perdent de la population alors que la population des communes périphériques est en augmentation. Le dynamisme démographique de l'agglomération repose principalement sur les communes de la périphérie tarbaise avec un phénomène de périurbanisation très marqué. La commune de Tarbes continue de perdre des habitants (550 en moyenne chaque année) tandis que la banlieue et surtout la couronne périurbaine en gagnent (respectivement 230 et 550 chaque année), ce dynamisme allant croissant avec l'éloignement de la ville-centre. Il en est de même pour l'autre ville centre Lourdes qui dans une moindre mesure perd également de la population au profit des communes rurales du Pays de Lourdes. La périurbanisation dynamise les communes rurales.

Ce territoire connaît un vieillissement de la population malgré l'arrivée de jeunes ménages notamment dans la zone centre de l'agglomération. Ainsi on constate une augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans et une diminution de la part des personnes entre 15 et 59 ans, et plus particulièrement les jeunes et les étudiants.

L'agglomération connaît un recul démographique qui concerne presque l'ensemble des classes d'âges, particulièrement les 30-45 ans mais une certaine attractivité des populations séniors de 40-65 ans.

Les ménages sont de plus en plus petits dans les villes centres alors que les communes périurbaines et rurales connaissent une forte proportion de famille.

L'enjeu pour le territoire et pour les années à venir sera de renforcer l'attractivité de population dans les cœurs de ville.

Attractivité :

Le territoire est situé à proximité de plusieurs zones d'emplois et des axes de transport performants au niveau routier A64, RN 21, ferroviaire avec 2 gares TGV et aérien avec l'aéroport international Tarbes Lourdes Pyrénées qui contribuent à rendre le territoire attractif.

Le territoire est marqué par son attractivité en termes d'enseignement supérieur et de recherche et par la présence de deux pôles de compétitivités : Aerospace Valley et Agri Sud-Ouest Innovation (auxquels adhère la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).

La force et le dynamisme économique de l'agglomération sont principalement liés à la diversité, la taille et le nombre d'entreprises qui y sont implantées.

A côté des grands groupes industriels (Alstom, Daher Socata, pôle économique Céram'Innov Pyrénées : SCT, Boostec Mersen, Vegeplast, Pall Exekia, Ceraver) du territoire, les PME/PMI développent des activités à fortes valeurs ajoutées.

Le territoire des Hautes-Pyrénées est membre du réseau thématique French Tech #CleanTech #Mobility pour deux ans, correspondant à un écosystème favorisant l'éclosion et le développement de startups innovantes sur le thème du numérique et de la transition énergétique.

Un territoire attractif auprès des professions intermédiaires et intellectuelles supérieures avec une augmentation du nombre d'artisans, commerçants de chef d'entreprises, des professions intermédiaires ainsi que des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Un cadre de vie de grande qualité à préserver :

Ce territoire au relief contrasté est structuré selon un profil Nord-Sud, par la chaîne montagneuse et le réseau hydrographique. Ainsi, plaines, coteaux et montagnes rythment le territoire. Ce qui révèle l'une des grandes richesses du territoire : sa qualité paysagère et sa valeur patrimoniale. Il dispose d'une richesse naturelle importante : de vastes espaces naturels et ruraux, des forêts étendues, un réseau hydrographique remarquable.

Le territoire bénéficie d'un grand nombre d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels :

- 4 Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000, soit 7,6 % de la superficie du territoire :
 - Vallée de l'Adour,
 - Tourbière et lac de Lourdes,
 - Gaves de Pau,
 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech ;
- 24 sites du ZNIEFF type 1, soit 22 % du territoire et 9 sites du ZNIEFF type 2, soit 38 % du territoire ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) concernant en totalité environ 0,12 % du territoire :
 - Sections du Gave de Pau comprises entre la digue du barrage de Vizens à Lourdes au pont des Grottes en aval de Saint-Pé-de-Bigorre,
 - une partie de l'Adour jusqu'à Tarbes (pont de l'Alstom), Oussouet;
- 1 Réserve Naturelle Régionale « Pibeste Aoulhet » représentant environ 6 % du périmètre d'études.

Le cadre de vie est agréable avec une proximité des grands sites touristiques et des stations de ski. De nombreux équipements culturels et sportifs sont présents sur le territoire.

Services :

L'agglomération bénéficie d'un nombre important de services de proximité, et compte deux pôles de services supérieurs situés à Tarbes et Lourdes.

Le territoire dispose de 2 hôpitaux à Tarbes et Lourdes et une clinique privée : polyclinique de l'ormeau sur 2 sites chirurgicaux, ainsi que de 2 cliniques psychiatriques.

Un projet de création d'un nouveau centre hospitalier commun regroupant ceux de Tarbes et Lourdes est en cours d'élaboration. Celui-ci serait situé à mi-distance de ces deux villes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce projet a été déclaré éligible par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé une motion « pour un hôpital commun Tarbes-Lourdes ».

A Lourdes, une résidence médicale privée a ouvert en 2016 composée d'une équipe pluridisciplinaire de médecins.

La problématique de la désertification médicale avec le départ à la retraite des médecins est importante sur l'ensemble du territoire. En 2016, pour le Département des Hautes-Pyrénées, 44 médecins sont partis à la retraite pour 8 installations. A Lourdes, 24 médecins sont présents mais 11 partiront à la retraite d'ici 5 ans et à Tarbes, 11 médecins sont partis à la retraite en 2016.

L'offre d'accueil pour la petite enfance répond au besoin potentiel nécessaire si on ramène le nombre de naissances aux places disponibles entre les modes d'accueils collectifs, individuels et congés parentaux.

La diversité des structures sur le territoire est une vraie opportunité en termes d'offre de garde. Il conviendra malgré tout de développer la complémentarité des modes d'accueil et d'assurer une meilleure répartition territoriale.

Le maintien des services existants sur le territoire et le développement de nouveaux services dans les zones rurales (ex. : création de commerces de proximité et de pôles santé...) seront les enjeux pour les années à venir.

Habitat :

Dans les deux villes centres l'offre globale ne correspond pas nécessairement aux besoins, le marché n'est pas tendu. La typologie des logements (parc privé et public) semble inadaptée avec

un nombre important de grands logements (exemple Lourdes : 46.7 % des ménages lourdais sont des ménages d'une personne et les logements d'une ou deux pièces ne représentent que 20% de l'offre)

Un desserrement des ménages et une évolution de leur profil pourrait justifier le développement d'une offre de logements plus adaptés

Concernant le parc privé, on note une vacance importante sur l'agglomération, principalement sur Lourdes et le centre ancien, qui peut être expliquée par :

- Le recul démographique
- Des logements vétustes
- Des logements inadaptés

La population de ces deux villes, relativement précaire et vieillissante, dispose de peu de mobilité résidentielle.

Le parc locatif social situé sur le territoire de la CA TLP est détenu en grande majorité par trois bailleurs sociaux, l'OPH65, Promologis et la Semi-Tarbes. Parmi la totalité des 86 communes de l'intercommunalité, le parc est réparti sur 19 communes. Le taux d'habitat social est important dans les villes de Tarbes, Lourdes et Soues. La commune de Tarbes concentre 67% de la totalité des logements sociaux de la CA TLP, suivi par Lourdes qui compte 15% du parc. Ensuite, les 18% de logements sociaux restant sont concentrés sur le reste des 17 autres communes.

On observe également un recul des propriétaires sur la ville de Lourdes au profit de l'occupation du parc locatif, et particulièrement du parc locatif social. La dynamique est inverse sur Tarbes: une régression de l'offre locative au profit des propriétaires

Un Programme Local pour l'Habitat (PLH) couvre le territoire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes à travers un programme d'actions ambitieux touchant à la fois le parc public (aide aux travaux), le parc privé (via des opérations programmées), l'accueil des gens du voyage ou encore l'aide aux communes.

Deux autres opérations programmées, dont le portage est assuré par la CA TLP, sont également en cours sur le territoire :

- 1 OPAH à l'échelle des anciennes communautés de communes du canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric et de Bigorre-Adour-Echez
- 1 étude pré opérationnelle d'OPAH-RU sur la commune de Lourdes

Quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés :

- trois à Tarbes (Tarbes-Est, Tarbes-Ouest, Tarbes-Nord qui représentent 7 160 habitants. Deux quartiers ont été signalés Projet d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU et retenus localement dans le cadre du NPNRU : Tarbes-Est (Bel Air) et Tarbes-Ouest (Solazur) ;
- un à Lourdes (Ophite - 1 140 habitants), qui a également été signalé Projet d'intérêt régional par l'ANRU.

Deux études de préfiguration au NPNRU ont été lancées, l'une sur Tarbes et l'autre sur Lourdes.

Plusieurs quartiers sont également en veille active au titre de la Politique de la Ville, le quartier Cèdres/Arreous/Courréous à Aureilhan et les cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye (1 093 habitants) à Lourdes.

Enjeux : poursuite des opérations programmées pour le parc privé

Poursuite de la remise à niveau du parc public

Production d'une offre locative très sociale

Lutte contre la vacance, et reconquêtes du centre-ville (OPAH-RU et Cœur de ville)

Dynamiser le marché de l'immobilier

Favoriser une politique de peuplement équilibrée

Enseignement supérieur, recherche :

Tarbes est un pôle universitaire de premier plan à l'ouest de la Région Occitanie et qui vise à rayonner à l'échelle régionale. Considérant que sa position géographique excentrée devait être contrebalancée par une logique de mise en réseau, le pôle tarbais s'est inscrit dans des réseaux universitaires et de recherche à l'échelle régionale et interrégionale : il coopère avec les universités de Toulouse et de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

En parallèle, le pôle a développé une logique de site autour de l'ENIT (Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes) et de l'IUT (Université Paul Sabatier) : il s'est doté d'une structure de coopération associative (Association du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) fédérant les établissements universitaires locaux, qui s'est progressivement élargie à d'autres structures dispensant des formations post-bac (Lycées, Ecole supérieure d'art des Pyrénées, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre de formation consulaire, etc.).

Ceci lui a permis, avec l'appui des élus locaux et de leurs financements, de connaître un réel développement. Il accueille aujourd'hui plus de 6 000 étudiants ainsi que des activités de recherche, de plateformes technologiques notamment dans des secteurs de haute technologie (industries céramiques, aéronautique, matériaux, etc.).

Le site tarbais propose une offre globale de formation à teinte technique et technologique. Il est proposé une continuité de parcours de formation avec une mise en synergie des différents établissements.

Etant situé à la frontière de la Région Occitanie, l'offre de formation nécessite d'avoir une offre à large spectre en lien avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

L'offre de formation s'appuie également sur des compétences « métiers » qui permettent d'avoir un lien fort avec le tissu économique local.

Le pôle universitaire est structuré autour de :

- 15 laboratoires et/ou équipes de recherches représentées sur le site,
- 7 plateformes scientifiques de recherche et d'innovation,
- 2 plateformes technologiques pédagogiques.

Une orientation forte est lancée autour des étudiants-entrepreneurs (création d'un consortium).

Economie :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte près de 52 191 emplois salariés, son taux de chômage représente 17.4%. La caractéristique principale est une forte proportion d'emplois industriels (14%), ce qui la distingue des autres territoires limitrophes. On compte une progression de l'emploi total de +0.8% entre 2010 et 2014.

Concernant l'environnement économique, le tissu est resté industriel avec un taux de création dans ce secteur resté relativement élevé. Néanmoins, la dynamique entrepreneuriale est tendanciellement affaiblie.

La Communauté d'agglomération est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises et compte :

- 27 ZAE sur l'ensemble de son périmètre. En matière d'offre foncière (135 ha), elle est plus importante au Nord et au centre de l'Agglomération avec la particularité sur le bassin lourdais d'un manque de foncier et de locaux pour les entreprises déjà existantes. 10 zones « très stratégiques » (ZIR, à proximité de l'aéroport, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom) 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux.
- 5 hôtels d'entreprises
- 3 centres d'affaire (Téléports)

Une reprise de l'investissement des entreprises est ressentie sur le territoire depuis près d'un an qui se traduit par une commercialisation importante dans les ZAE (6.1ha en 1 an).

Sur le territoire de l'agglomération plusieurs filières sont déjà installées dans le domaine des matériaux composites et de la céramique technique, de l'aéronautique, de la mécanique et de la mécatronique, des métaux, de l'électronique de puissance, de la conversion et management de l'énergie, de la transition énergétique notamment l'hydrogène, de l'agro-alimentaire. Il existe un véritable besoin de structuration et d'animation de ces filières historiques.

Au-delà de ces filières, d'autres méritent également d'être travaillées, accompagnées et développées : la réalité virtuelle, le digital notamment en lien avec le projet Universiel.

Les filières en devenir se situent dans le domaine de la santé, la dépendance, le sport et la mobilité ainsi que la plasturgie.

Agriculture :

Dans la partie Nord du territoire les caractéristiques de la production agricole sont la culture du maïs, l'élevage hors sol et laitier. Dans la partie sud la polyculture-élevage en plaine et l'élevage en système pastoral (ovin et bovin) en zone de montagne domine.

Le territoire dispose de nombreux espaces agricoles 30 000 ha qui représentent 49% du territoire.

Le secteur agro-alimentaire est un gisement important d'emploi, créateur de valeur. Il repose sur plusieurs outils de transformation sur le territoire mais dont les problématiques de rentabilité économique restent fortes.

Une agriculture marquée par la présence de nombreux produits identitaires et qualitatifs : Le Noir de Bigorre, le haricot tarbais..., qu'il reste à valoriser même si des initiatives ont déjà été lancées.

L'industrie agroalimentaire est en partie déconnectée des productions locales et inversement la production locale tend à être plus valorisée (développement de circuits courts de proximité, plateforme pour approvisionnement en produits locaux, Coopérative des Gaves).

Le développement de circuits courts de proximité répond à des enjeux sociétaux forts en termes d'amélioration de la consommation et de traçabilité des produits consommés, mais également répond à une attente d'authenticité par la clientèle touristique. Les productions sont également vendues lors des marchés locaux de producteurs qui correspondent à une attente des consommateurs.

La Communauté d'agglomération porte un Programme Alimentaire Territorial dont les axes de travail sont les suivants : améliorer la connaissance du territoire en matière alimentaire ; coordonner les secteurs professionnels et le territoire ; promouvoir l'innovation, l'efficacité et les partenariats tout au long de la chaîne alimentaire ; œuvrer à l'éducation, la formation, la sensibilisation des publics ; améliorer la gestion des invendus et du don alimentaire.

En lien avec le Plan Alimentaire Territorial de l'agglomération, la valorisation des productions locales et la poursuite du développement des circuits courts devront être soutenues.

Culture :

Le territoire dispose d'une scène nationale, d'un théâtre, d'un conservatoire, une école des arts, des écoles de musique, des cinémas (deux à Tarbes/Ibos et Lourdes), des médiathèques. En matière de lecture publique, suite à l'extension du périmètre de l'agglomération, la médiathèque existante à Tarbes est devenue obsolète. Afin de répondre aux attentes de la population, un nouvel équipement doit être créé.

Des salles de spectacles sont réparties entre Tarbes et Lourdes, la création d'un auditorium est prévue à Lourdes en lien avec la capacité hôtelière de la ville.

La ville de Tarbes a racheté un ancien cinéma et a réalisé des travaux pour la création d'un espace destiné exclusivement à la création contemporaine et aux spectacles vivants : « Le Pari ». Il accueille des artistes ou groupes d'artistes, en plein centre-ville, leur offrant un lieu où s'expriment tous les aspects de la création (danse, musique, théâtre).

Sur la commune d'Ibos, se trouve la scène nationale, Le Parvis qui compte au nombre des 71 scènes nationales de France qui irriguent le territoire français. La scène nationale propose depuis sa création une programmation qui répond à ses missions premières : un niveau d'ambition nationale et une ouverture à tous les champs disciplinaires. Le projet artistique du Parvis est avant tout un projet généraliste qui se doit d'offrir une bonne photographie de la création actuelle dans les domaines du spectacle vivant, de l'art contemporain et du cinéma. Contrairement aux équipements souvent très spécialisés des grandes villes, le Parvis s'adresse à un public local mais très divers.

La stratégie culturelle de la ville de Lourdes s'articule autour de 3 axes que comprennent le développement du spectacle vivant (une programmation structurée dans le domaine du théâtre et un soutien aux acteurs culturels locaux), la mise en place de résidences artistiques en partenariat avec la DRAC et l'accessibilité de l'offre culturelle au plus grand nombre.

A Tarbes, la stratégie s'oriente vers le jeune public avec les musiques actuelles et le cirque qui permet ainsi de développer la culture urbaine, de quartier, cosmopolite. Des espaces de créations artistiques (résidences d'artistes) sont présents sur le territoire afin de favoriser l'émergence de projets culturels. A Tarbes, un projet de « villa des arts », abritant salle d'exposition, résidence artistique, espace de développement des pratiques artistiques, devrait être créé prochainement.

Patrimoine :

Le territoire dispose de sites patrimoniaux remarquables comme le château fort de Lourdes classé Monument Historique et le bâtiment des Haras site historique également classé Monument historique. Deux Musées de France sont présents sur le territoire à Lourdes avec le Musée Pyrénéen situé dans le château fort et à Tarbes avec le Musée Massey qui abrite le Musée international des Hussards.

Le territoire dispose d'un riche patrimoine du XXème siècle composé notamment d'un patrimoine industriel important.

Dans la zone rurale du territoire un riche patrimoine lié à l'eau est présent ainsi que des retables d'églises remarquables. L'église de Ourdis-Cotdoussan est classée patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (CSJC) depuis 1998 et au Monuments Historiques depuis 1979.

Le territoire bénéficie de richesses naturelles nombreuses, tant sur la diversité des paysages que sur la biodiversité présente, comme le lac glaciaire de Lourdes, la réserve régionale du Pibeste et les zones Natura 2000 (vallée de l'Adour et gave de Pau).

Tourisme :

L'activité touristique du territoire est principalement marquée par la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes sur le territoire : haut lieu de pèlerinage international. Ce site de renommée mondiale reçoit chaque année plusieurs millions de visiteurs.

Lourdes dispose d'une importante capacité hôtelière et se classe seconde ville hôtelière de France. Le parc hôtelier a bénéficié d'un accompagnement de la Région pour la valorisation et la mise aux normes des établissements.

Le château fort de Lourdes, classé Monument Historique et son Musée Pyrénéen classé Musée de France, accueillent chaque année plusieurs milliers de visiteurs tout comme le funiculaire du Pic du Jer.

Les autres sites de visites se situent à Tarbes avec les Haras (classés Monument Historique), le jardin et le musée Massey rénové en 2012 labellisé Musée de France qui abrite la collection internationale des Hussards et la collection Beaux-arts.

Le territoire offre des sites d'activités de plein air, de randonnée et de découverte du patrimoine bâti.

Le territoire de l'agglomération est couvert par de 2 pôles touristiques départementaux : le pôle de Lourdes et le pôle Tarbes Val d'Adour

Lourdes est labellisé Grand Site d'Occitanie.

2 Offices de Tourisme (OT de Tarbes et OT de Lourdes) et 1 Office de tourisme intercommunal sont présents sur le territoire.

Le territoire se situe aux portes de Grands Sites régionaux que sont Cauterets/Gavarnie et le Pic du Midi de Bigorre.

Le territoire dispose d'un parc d'hébergement touristique très diversifié (chambres d'hôtes, camping, hôtels, gîtes...) qui doit bénéficier d'un accompagnement pour atteindre un niveau d'accueil qualitatif correspondant aux attentes des visiteurs.

Sport :

A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées 1 578 équipements sportifs existent et un équipement sur trois se situe sur le territoire de l'agglomération.

Les équipements les plus représentés sont les terrains de grands jeux, courts de tennis, salles multisports, terrains extérieurs de petits jeux collectifs.

Le parc d'équipement est vieillissant souvent peu accessible pour les personnes en situation de handicap.

Les équipements sont principalement destinés au sport scolaire, et au sport de compétition.

Le territoire est doté de plusieurs piscines ; à Lourdes un complexe aquatique a ouvert ses portes en 2015, et sur la zone de Tarbes sont présents plusieurs centres nautiques : le Centre nautique Paul Boyrie à Tarbes, piscine Tournesol dans le quartier Laubadère et la piscine Michel Rauner à Séméac.

Le territoire dispose d'un hippodrome qui bénéficie des Paris Hors Hippodrome du PMU (PHH) grâce aux courses filmées en direct, d'une Maison Régionale de l'Escrime, équipement de haut niveau qui permet de faire de l'agglomération une référence en matière d'escrime et d'une Maison des Arts Martiaux.

A Saint Pé de Bigorre se trouve une base départementale de Sports d'Eaux Vives qui offre une large palette d'activités d'eaux vives et sports de montagne.

Le territoire est également un lieu de pratique pour le vélo sous toutes ces formes : le VTT de descente au Pic du Jer à Lourdes ou plusieurs manches de coupe du monde se sont déroulées ces dernières années ; le vélo de route avec un accès aux cols mythiques de la vallée des gaves.

Afin de compléter l'offre en équipement sportif du territoire, un projet de réhabilitation d'un bâtiment désaffecté sur le site de l'Arsenal (bâtiment 313) en complexe multisports est en cours de réalisation.

Emploi et Formation,

Le secteur industriel, dont les principaux établissements sont localisés à Tarbes et dans sa périphérie, emploie environ 7 300 personnes. Les établissements relevant des activités de

fabrication de matériels de transports sont les plus grands employeurs de l'industrie, notamment Daher Socata pour le secteur aéronautique et spatial et Alstom Transports SA pour le transport ferroviaire.

De 2007 à 2012, l'emploi industriel du département diminue de 2,4 %. Sur la même période, l'emploi dans le secteur agricole chute de 16,4 % : c'est la plus forte baisse au sein de la région pour ce secteur.

Le département pâtit de la crise économique de 2008-2009. Le tertiaire marchand enregistre une baisse notable : 460 emplois supprimés en moyenne chaque année entre 2007 et 2012 alors que le tertiaire non marchand parvient à tirer son épingle du jeu avec la création d'environ un millier d'emplois depuis 2002.

La spécificité de ce territoire en terme d'emploi se situe à Lourdes avec 4 600 emplois saisonniers liés à l'activité touristique et notamment l'hôtellerie.

L'emploi et la formation sont deux thématiques majeures pour ce territoire par le soutien aux acteurs du développement économique et en garantissant une offre de formation adaptée.

Transports :

Le territoire dispose d'un aéroport international et 2 gares TGV. Un accès vers l'Espagne vers Toulouse et la côte méditerranéenne est possible avec l'autoroute A 64.

Sur le territoire deux réseaux de transports collectifs urbains coexistent: le réseau ALEZAN sur l'ex Grand Tarbes et le réseau CITYBUS à Lourdes. Un grand réseau de transports collectifs unifié devrait voir le jour en 2020.

Deux études concernant la création de pôles d'échanges transports tant à Tarbes qu'à Lourdes sont actuellement en cours.

Deux aires de covoiturage ont déjà été aménagées aux 2 sorties d'autoroute à l'EST et à l'OUEST de Tarbes.

Concernant la mobilité douce le territoire dispose au Nord de cheminements accessibles pour les vélos et piétons avec le Trait Vert (maillage d'itinéraires qui permet de relier par des chemins de promenade les 15 communes de l'ex Grand Tarbes) et le Caminadour sur les berges de l'Adour. Au Sud du territoire la voie verte des gaves avec un départ à Lourdes permet un accès vers les cols mythiques de la vallée des gaves.

Transition écologique et énergétique :

La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes a lancé la démarche « Plan Climat Energie Territorial » en 2011. Ce PCET volontaire a été soutenu par l'ADEME par l'intermédiaire d'un contrat d'objectif territorial « énergie-climat ».

En décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, pour lequel elle a réalisé un diagnostic territorial en 2018. La stratégie territoriale et la définition des objectifs sont en cours d'élaboration. Les premiers éléments de diagnostics sont les suivants :

- Des consommations équivalentes à la moyenne régionale (20,4 MWh/hab, Occ. = 20,7)
- Des émissions par habitant moins élevées que la moy. régionale (4,6 teqCO₂ / Occ=5,3).
- Un mix énergétique pour le secteur Résidentiel et Tertiaire
- La part importante des consommations du Résidentiel pèse sur les ménages. Les émissions sont non négligeables sur le secteur agricole (indirectes).
- Une forte dépendance aux produits pétroliers pour le Transport.
- Une proportion de consommation de gaz supérieure à la moyenne régionale (X%, Occ.= 17%)

Concernant les énergies renouvelables :

- Potentiel Photovoltaïque (358 GWh) et solaire thermique (72 GWh)
- Potentiel géothermique (167 GWh)
- Potentiel de production de bois énergie sur les EPCI voisins (CCHB - CCPVG)
- Une production ENR très faible (5,5%, Occ = 19,4%)
- Potentiel éolien faible
- Zone de protection patrimoniale ABF (PV)

- Géothermie basse température sur nappe circonscrite à quelques communes de la plaine de l'Adour

Qualité de l'air :

- Une amélioration des émissions entre 2008 et 2015
- Pas d'industrie IREP sur le territoire

Carbone :

- 18 000ha de forêts et espaces boisés (stock carbone) CLC
- Un territoire avec de nombreux espaces agricoles (30000 ha, 49% du territoire)

4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS à l'échelle du territoire **et dont plusieurs d'entre eux ont vocation pour ce qui est de la Région, à constituer un sous-ensemble contractuel du présent Contrat Territorial Occitanie :**

Intitulé de la procédure	Périmètre	Dates de contractualisation	Objectifs principaux
LEADER	GAL plaines et vallées de Bigorre	2014-2020	Les objectifs principaux sont de favoriser l'innovation, la mise en réseau et la mutualisation pour : - conforter le dynamisme de notre territoire dans un souci d'équité et de proximité ; - renforcer l'attractivité économique, touristique et culturelle du territoire.
Contrats de ville	Grand Tarbes et Lourdes	2015-2020	Reposent sur 3 piliers et des priorités transversales. Un pilier cadre de vie et renouvellement urbain Un pilier emploi et développement économique Un pilier cohésion sociale Les priorités transversales : Mobiliser le droit commun pour les quartiers politique de la ville, Rechercher la participation des habitants tout au long de la mise en œuvre du contrat de ville, Prendre en compte la question de l'égalité hommes / femmes dans les différents domaines concernés par le contrat de ville, Prendre en compte la question de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville.
NPNRU	Grand Tarbes et Lourdes		Quartiers concernés : Tarbes Est et Ouest Lourdes Ophite
Dispositif Citéslab	CA TLP	2017-2020	Développer la création d'activités économiques dans les quartiers de la Politique de la Ville, prioritaires et en veille active.
Contrat de destination Pyrénées (thématique Itinérance)	Ville de Lourdes	2015-2020	Mobiliser des acteurs pour agir à l'international afin de développer l'image, la notoriété et la fréquentation. Les axes d'actions du contrat sont les suivants : - Développer la notoriété et l'image pour être davantage connu et mieux perçu - Augmenter la programmation par les tours opérateurs internationaux et autres prescripteurs - Améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil - Optimiser l'observation de l'activité touristique et des attentes des marchés
Projet de territoire	Départemental des Hautes-Pyrénées	2020-2030	Ce Projet de Territoire s'est traduit par une ambition partagée et 12 chantiers prioritaires. L'ambition partagée est de :

			développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les deux atouts essentiels : l'image des Pyrénées et l'espace "agile" que peut constituer l'espace "métropolitain" Tarbes-Lourdes-Pau transformer le modèle de développement en développant l'économie résidentielle (artisanat, agriculture, commerce, tourisme) et le moteur productif (industrie) et en s'engageant dans la voie d'une "économie plus positive" ; concentrer les ressources publiques et privées sur des actions à fort effet de levier, créatrices de richesse et de valeur ajoutée, respectueuses de l'environnement et des solidarités.	
Grands Occitanie	Site	Lourdes	2018-2021	4 stratégies : <ul style="list-style-type: none"> - une stratégie d'attractivité de Lourdes : embellir la ville, revitaliser le commerce et redynamiser la destination - une stratégie environnementale de Lourdes : améliorer la gestion des flux de visiteurs et la propreté du site - une stratégie culturelle et patrimoniale de Lourdes : qualifier et valoriser des lieux de visite - une stratégie digitale : améliorer la visibilité de Lourdes sur le web et les réseaux sociaux
Contrats Ruralité	de	PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves et Cœur de Bigorre	2017-2020	6 thématiques : L'accès aux soins et aux services, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique, la cohésion sociale.
Action cœur de ville	cœur de ville	Tarbes, Lourdes et Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2018-2025	5 axes : <ul style="list-style-type: none"> - de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville - favoriser un développement économique et commercial équilibré - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine - fournir l'accès aux équipements et services publics
Programme de l'Habitat	Local	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2013-2018	6 enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable (connexion avec les documents de planification – SCOT, PCET, PDU, PLU « Grenelle » – ainsi que les autres schémas) ; - une nécessaire maîtrise du foncier et une territorialisation de l'offre de logements par commune (outils à mettre en œuvre, engagements des communes, maillage géographique...) ; - un équilibre entre la construction neuve et le renouvellement urbain (faire de la programmation) et entre le public et le privé (viser le bon équilibre du logement social) ; - prioriser des publics cibles (jeunes ; personnes âgées ; gens du voyage...) ; - favoriser l'efficacité énergétique (Approche Environnementale de l'Urbanisme) ;

			- faire reconnaître l'intérêt communautaire de l'habitat (à travers la mise en place de moyens d'intervention).
		2019-2025	En cours de rédaction
Pic 'n bois	PETR pays de Lourdes et des vallées des gaves	2017-2020	dynamiser et renforcer la filière bois locale
Plan Climat Air Energie Territorial	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2017-2025	La stratégie territoriale et la définition des objectifs sont en cours d'élaboration.
Projet Alimentaire Territorial	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2017-2019	5 axes de travail prioritaires : - meilleure connaissance du territoire en matière alimentaire ; - coordination entre les secteurs professionnels et le territoire ; - innovation, efficacité et partenariats tout au long de la chaîne alimentaire ; - éducation, formation, sensibilisation des publics ; - gestion des invendus et du don alimentaire.

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, bien que récente dans son existence, a dès sa création souhaité afficher une réelle ambition dans la constructions de collaborations et de synergies avec ses territoires voisins en créant une délégation du Président sur la stratégie croisée de développement et les relations avec les territoires voisins. Concrètement, cette stratégie croisée se traduit sous différentes formes. Tout d'abord, la CATLP a repris à son compte les actions de coopérations menées par les ex EPCI dont elle est issue. C'est ainsi qu'elle a maintenu, par le biais de la représentation substitution, son appartenance à 2 PETR :

- Le PETR cœur de Bigorre, à parts égales avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Sur ce territoire commun de projet sont menées des actions de coopération en termes de politique contractuelle, de culture, de développement durable,...
- Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à parts égales avec la Communauté de Communes de la vallée des Gaves. Sur ce territoire sont gérés en commun outre les politiques contractuelles :
 - o La compétence GEMAPI sur le bassin du Gave de Pau,
 - o la compétence Assainissement non collectif pour les Communes du sud de l'agglomération, des actions culturelles
 - o Des actions touristiques (stratégie vélo, brochures de promotion, applications patrimoine en balade, réserve de ciel étoilé, voie verte,...)

Ensuite la CATLP est entrée en contact avec les intercommunalités voisines et / ou le département des Hautes Pyrénées afin de traiter de sujets transversaux liés aux compétences de l'Agglomération :

- La compétence GEMAPI :
 - Gave de Pau amont : compétence transférée au PETR PLVG au 1er janvier 2017, compétence couvrant la CC Pyrénées Vallées des Gaves et le sud de la CA TLP uniquement pour cette rivière ;
 - Gave de Pau aval : travail avec le syndicat existant, partiellement, sur le Gave de Pau aval et les 8 EPCI concernés du 64 pour créer un syndicat cohérent sur ce bassin au 1er janvier 2019 ; parallèlement, au sein du SVU de l'Ousse et des 3 EPCI membres (CA Pau, CC Nord Est Béarn et nous) en vue de sa dissolution et adhésion au syndicat du Gave de Pau aval ;
 - Gabas : travail avec le syndicat existant partiellement sur ce bassin (dans les Landes) et les 7 EPCI concernés sur trois départements (65, 64 et 40) pour créer un syndicat cohérent sur ce bassin au 1er janvier 2019 ;

- Adour la collaboration s'est déroulée avec les 16 EPCI concernés par l'Adour et l'Arros, les 4 départements (32, 40, 64, 65) et les services de l'Etat et plus particulièrement avec les territoires les plus proches : CCHaute Bigorre, CC Adour Madiran, SMGAA et CA TLP.
- Arros : travail avec le syndicat existant partiellement sur ce bassin versant et les 9 EPCI concernées pour créer un syndicat sur l'ensemble de ce bassin qui fusionnera ensuite avec le SMAA.
- la compétence urbanisme avec la possibilité de mettre en œuvre des inter-scot avec les EPCI frontaliers
- La compétence promotion du tourisme avec un travail à mener sur la structuration d'un pôle touristique Tarbes-Val d'Adour
- La compétence développement économique, en lien étroit avec le projet de territoire du département des Hautes Pyrénées via notamment les associations Ambition Pyrénées et Initiatives Pyrénées dont sont membres les intercommunalités du Département.

Enfin, la CATLP a engagé plusieurs coopérations au-delà du territoire départemental :

- Avec l'Agglomération Paloise en matière d'enseignement musical, d'habitat (adhésion prochaine au réseau des maisons de l'habitat), d'enseignement supérieur,...
- Avec la métropole Toulousaine via l'adhésion à l'association du dialogue métropolitain et une collaboration en cours avec l'AUAT
- Avec la Communauté de Communes du Pays de Nay en matière de valorisation touristique commune et de coopération culturelle.

ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

5.1 Le Projet de Territoire :

L'agglomération a posé les bases de son projet d'agglomération, moins d'1 an après la fusion des structures intercommunale préexistantes.

Ce projet, voté à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017, fixe les grandes orientations d'actions et d'investissements qui seront portées par l'agglomération dans les prochains mois.

Basé sur une recherche constante d'équilibre territorial tout en restant ambitieux, il constitue la feuille de route à respecter dans l'élaboration des documents cadres de l'agglomération.

Construit sur l'axe central qu'est le développement économique, la CA TLP souhaite encourager la création d'entreprises. Etant située aux franges de la Région Occitanie, elle ne bénéficie pas de la dynamique économique impulsée par les deux grandes métropoles régionales. Afin de compenser ce déficit d'image et renforcer l'attractivité du territoire et afin de favoriser l'installation de nouveaux entrepreneurs, elle doit être particulièrement active dans le domaine de la promotion et du marketing territorial.

La Communauté d'Agglomération se trouve confrontée à la problématique de friches industrielles et commerciales qui pourraient être un véritable levier de développement.

Ces espaces ont été recensés et un accompagnement dans la requalification et la reconquête de ces friches industrielles devra être mené dans les années à venir.

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir les partenaires économiques institutionnels afin d'entreprendre à ses côtés. Dans cette démarche, le souhait est de positionner l'agglomération au cœur de la dynamique régionale, en soutenant des événements phares et en déployant une stratégie ambitieuse et prospective sur tout le territoire.

L'architecture de la réflexion se traduit dans la mise en œuvre d'une stratégie innovante basée sur la projection sur le territoire de projets irrigants, rayonnants et structurants.

Portés sur l'aménagement de l'espace communautaire, les projets irrigants font partie intégrante de l'identité du territoire. De la gestion des déplacements à l'amélioration de l'habitat, de nombreuses thématiques doivent être traitées, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Compte tenu de l'évolution du peuplement démographique, il convient d'adapter les besoins de la population aux offres de service. A ce titre, un plan de déplacement urbain devra prendre en compte les liaisons bourgs-centres afin, d'une part, de fluidifier la circulation et, d'autre part, de simplifier les déplacements en proposant des liaisons multimodales connectées. A terme, les centres villes et centres-bourgs de l'agglomération pourront renforcer leur attractivité commerciale et ainsi permettre un élargissement de zones afin de créer une solidarité entre l'urbain et le rural.

De plus, avec un site comme Lourdes et un aéroport au sein de l'espace communautaire, le territoire bénéficie d'un rayonnement à la fois régional et tourné vers l'international.

L'offre touristique se doit d'être enrichie par le déploiement d'une carte des chemins de randonnées à tout le territoire et par la conception d'itinéraires de randonnée équestre. Un parcours labellisé Pays d'Art et d'Histoire pourrait être créé et la poursuite de l'itinéraire vélo route entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes est à l'étude. Des réflexions sont également engagées sur la base nautique de St-Pé-de-Bigorre.

Ayant vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des partenaires (Région, Etat...), les projets rayonnants ont, quant à eux, un aspect d'image de marque territoriale, s'appuyant sur les points forts du territoire.

Dans cette logique partenariale un programme de coopération régional (Dialogue Métropolitain) mais aussi international intégrant le réseau des intercommunalités européennes se met en place.

L'agglomération soutient également tous les évènements pilotes en contribuant à faire vivre commercialement le territoire afin de devenir une pièce-maîtresse en Occitanie (Coupe du Monde de VTT, Petit As, Equestria, Salon de l'agriculture...).

Enfin, dans une perspective d'attractivité et de développement économique du territoire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, des projets structurants contribueront à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire. L'intérêt consiste à mailler le Sud, le Nord et le Centre en proposant pour chacun deux projets générateurs d'emplois avec des retombées tant économiques que sociales.

Concernant le Pôle Nord, la Communauté d'agglomération dispose d'une offre d'équipements culturels et sportifs importante et souhaite l'enrichir en proposant un équipement sportif indoor unique dans la région. Ce sont 11000m² couverts et dédiés aux pratiques sportives qui seront mis en place afin de répondre tant aux attentes des athlètes locaux, qu'au souhait d'accueillir des athlètes internationaux. De plus, une nouvelle médiathèque sera installée à terme, au bâtiment 111 du Site de l'Arsenal, avec pour ambition d'être un véritable outil de renforcement de la lecture publique, dans un cadre moderne et ouvert sur son environnement.

Concernant le Sud, la réflexion s'est portée sur le renforcement de l'attractivité en matière de tourisme avec deux projets structurants. Tout d'abord, un centre d'entraînement au Pic du Jer sur un site disposant d'un fort potentiel de développement, tant par son aménagement touristique que sportif. L'objectif est de capitaliser sur cette attractivité pour en faire un pôle d'animation touristique à forte visibilité. De plus, afin de renforcer l'offre et d'anticiper l'avenir, un auditorium multimédia à vocation internationale est à l'étude sur Lourdes. Ce centre de séminaires et de colloques doit permettre également la tenue des concerts et des spectacles haut de gamme et prévoir également un espace de « tiers lieu » pour des expositions et espaces muséographiques. Pour être efficient, cet équipement devra faire écho au projet urbain de la ville de Lourdes en permettant une accessibilité optimale.

Sont enfin envisagés sur le Pôle Centre deux projets phares. Située à Bénac, la base de tourisme équestre sera un des projets impulsés. En liaison avec les 567 kilomètres de chemin déjà

aménagés, ce site permettrait le déploiement d'itinéraires de randonnées équestres, et ainsi ferait de ce lieu pendant indispensable de l'offre de tourisme en Hautes-Pyrénées et Occitanie.

De plus, afin de donner un visage innovant et ultra-moderne à notre territoire, est envisagé la création de l'espace « Universciel » : un parc d'attractivité avec réalité virtuelle. Ce concept met en évidence la robotique comme vecteur de développement, tout en pointant du doigt l'étendard du patrimoine aéronautique bigourdan. Axé sur la connaissance du ciel et de l'espace, associées aux savoir-faire industriels liés à l'aérospatiale et la robotique, cet espace doit permettre une ouverture sur le monde avec, tant des aspects ludiques et pédagogiques, que de conception et d'expérimentation. Divisé en quatre modules, il prévoit entre autre un planétarium et des simulateurs de vols professionnels qui permettront de voler virtuellement au-dessus du territoire, pour en valoriser ses nombreux atouts.

Enfin, des projets communs à tout le territoire seront déployés. Parmi eux, le Pacte culturel, l'archivage et la conservation des documents, la création d'un Office Communautaire des Sports,

Ce cadre étant fixé, une étude de diagnostic territorial général va être lancée à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération dans l'optique de l'élaboration du SCOT / PLUI, valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain.

Cette étude intégrera également les éléments de programmation stratégique en terme de développement économique et commercial, d'équipements et de service, de développement durables en lien avec le PCAET lancé en parallèle, de paysages et entrées de Ville, de démographie, d'articulation avec les territoires environnants...

Elle permettra d'asseoir et de traduire le projet d'agglomération dans une logique de planification cohérente et de long terme.

5.2 Les orientations stratégiques du Département des Hautes-Pyrénées vis-à-vis du Territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule, et notamment dans les domaines :

- de l'agro-alimentaire : Plan Alimentaire Territorial, circuits courts, valorisation des produits locaux...,
- de l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelle, pôles santé...),
- de l'offre d'hébergements adaptés aux personnes âgées : structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé pour les personnes âgées, habitat intergénérationnel...,
- des services de proximité : développement des guichets uniques et de lieux de premier accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Service Au Public), maintien des services et commerces de proximité...,
- des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie...,
- du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées : à l'issue d'ateliers territoriaux conduits durant l'année 2016, le territoire de Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CA TLP 2018-2021

l'agglomération est concerné par 2 Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées avec les enjeux suivants :

- **Pôle Tarbes – Vallée de l'Adour :**
 - créer la destination et l'installer dans l'esprit des clients ;
 - tirer parti de la proximité des sites à très forte notoriété ;
 - devenir une étape sur le marché du Grand Tourisme ;
 - poursuivre le formatage de la destination.
- **Pôle Lourdes :**
 - Se mettre tous d'accord
 - Développer activement la commercialisation
 - Enrayer la chute des nuitées
 - Positionner Lourdes sur le marché du Grand Tourisme.

Le détail de la feuille de route de chacun des 2 Pôles pour répondre à ces enjeux au regard du positionnement marketing respectif collectivement défini est présenté dans ce même document au sein de 3 thématiques :

- le développement
- le marketing
- l'accompagnement des acteurs.

Elles constituent le cadre d'appréhension des projets par le Département.

- de la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), offre et complémentarité entre les écoles et les centres de loisirs,
- des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements...,
- des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, de co-working, tiers-lieux, points d'accueil numérique...,
- des transports : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement du transport des personnes âgées vers le petit commerce, développement des liaisons douces, pôles multimodaux...,
- de l'enseignement supérieur, recherche et innovation
- de la politique de la ville : aménagement des espaces publics, équipements publics...,
- de la transition écologique et énergétique (exemple : valorisation de bâtiments publics): le Département dispose d'un Plan Climat-Energie territorial depuis 2014 qui a été décliné dans son programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte dans le cadre de la labellisation nationale. Ceci constitue sa feuille de route tant pour ses activités internes que pour son intervention sur les territoires. Le Département est associé au Comité de pilotage du PCAET de l'agglomération.
- de l'eau et des milieux aquatiques: préservation et valorisation des cours d'eau, préservation de la ressource en eau potable.

5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire Tarbes Lourdes Pyrénées

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la deuxième plus vaste région de France ; elle est plus grande que 13 Pays d'Europe.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est la région la plus attractive de France.

Cette attractivité est une opportunité majeure. Elle pose collectivement plusieurs défis en termes d'aménagement et de développement des territoires et nécessite d'engager des politiques fortes pour le développement des activités économiques et le rayonnement à l'international, des politiques ambitieuses dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la transition écologique et énergétique, des politiques soutenues pour la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie, une offre de services performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de prendre en considération la structuration territoriale de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (-44%),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une forte majorité de Communes rurales ou de montagne et de très petite taille :

- 61 % des communes comptent moins de 500 habitants,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, dès fin 2016, la Région Occitanie a décidé d'engager en partenariat avec les Départements, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2018-2021 avec :

- chacune des deux Métropoles,
- Les Communautés d'Agglomération ou Urbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque Territoire de Projet rural à savoir les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, les Pays (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de PNR.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la Région s'est fixée pour objectifs :

- d'agir résolument pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de Territoires de Projets en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- d'encourager les dynamiques innovantes dans les territoires,
- d'accompagner les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de mobiliser dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, l'ensemble de ses politiques et moyens au titre :
 - de ses dispositifs d'intervention thématiques,
 - du CPER et des CPIER,
 - des fonds européens dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées -Méditerranée avec le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées et dans le respect de ses principes d'intervention, la Région s'attachera notamment à :

- soutenir les fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- accompagner les dynamiques consistant à conforter et à valoriser les spécificités de ce territoire lui permettant de se distinguer dans ces domaines,
- encourager les dynamiques innovantes dans ce territoire,

- contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive de ce territoire et favoriser son rayonnement,
- fortifier l'attractivité des Bourgs Centres qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs. .

Les domaines d'intervention de la Région mobilisables pour les territoires sont principalement les suivants :

- le développement économique, l'économie sociale et solidaire sur la base des orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII) approuvé le 3 février 2018,
- l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt,
- l'alimentation enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « grande cause régionale » fera l'objet d'un Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires.
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dont Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- la formation professionnelle (nouveau Programme Régional de Formation en référence à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans,
- les mobilités et l'intermodalité,
- le logement social,
- La santé et le médicosocial,
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie soutient ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la création de maisons et centres de santé pluri-professionnels. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- la transition écologique et énergétique,
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la voie de la transition énergétique en affirmant l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.
Pour concrétiser cette ambition, les objectifs d'ici 2050 sont les suivants:
 - diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant,
 - multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.
- la politique de la Ville et notamment NPNRU 2014-2024,
- La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,
- La politique foncière de la Région qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'EPFE Occitanie ou la SAFER Occitanie,
- la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives participent à l'attractivité des territoires et à leur rayonnement au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.
La Région a défini en 2017 sa stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine » et son schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.
Le développement et la promotion des Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
la Région est également très attachée au développement de la mobilité douce en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :

- requalification des espaces publics : qualification du cadre de vie ;, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
- offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,
- création d'espaces associatifs et/ou mutualisés dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
- habitat : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- mise en accessibilité des bâtiments recevant du public,
- maintien et développement du commerce en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des infrastructures d'accueil des entreprises,
- culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- rénovation énergétique des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des énergies renouvelables,...

L'Assemblée des Territoires créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le Parlement de la montagne a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront mobilisées dans chaque territoire sur la base de la « feuille de route construite sur mesure » qui est :

- fonction des spécificités du territoire,
- le résultat de la « rencontre » entre le Projet de Territoire et les orientations stratégiques de la Région.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration d'Occitanie 2040 (SRADDET) autour de 3 défis spécifiques :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement) pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- Le défi de la coopération territoriale pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.

- Le défi du rayonnement régional pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces 3 défis s'ajoute un 4ème défi transversal :

- Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE TARBES-LOURDES-PYRENEES PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées partagés par la Communauté d'Agglomération, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie

- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré
- Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants
- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités
- Favoriser la complémentarité des territoires interdépendants

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles	Numéro Fiche mesure
1- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré	1.1- Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire	1.1.1- Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires	1
	1.2- Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes	1.2.1- Anticiper et former	2
		1.2.2- Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert	3
	1.3- Accueillir et accompagner	1.3.1- Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE	4
		1.3.2- Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)	5
		1.3.3- Soutenir le développement touristique du territoire	6
		1.3.4- Contrat Grand Site de Lourdes	7
2- Accueillir et améliorer des conditions de vie des habitants	2.1- Améliorer le cadre de vie	2.1.1- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités	8
		2.1.2- Espaces publics : aménager les espaces publics et les rendre accessible	9
		2.1.3- Equipements structurants : doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	10
	2.2- Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires	2.2.1- Contrats bourg-centre	11
	2.3- Développer les services de proximité, accessibles à tous	2.3.1- Services : garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité	12
		2.3.2- Services : Maintien et création de services de proximité	13
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.1- Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture	3.1.1- Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs	14
		3.1.2- Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire	15
	3.2- Mettre en œuvre la transition énergétique	3.2.1- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	16
		3.2.2- Développer la production des énergies renouvelables	17
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants			18

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales, et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de **l'appel à projets pour le Développement Territorial**.

Lancé une fois par an au cours du premier semestre, son objectif est de soutenir l'aménagement du territoire avec des démarches :

- garantes de la solidarité territoriale,
- créatrices d'emplois et de richesses,
- avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- contribuant au renforcement de l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services,
- en cohérence avec les stratégies territoriales de développement mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire HaPy 2020/2030, projets de territoires locaux, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...).

Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, cet appel à projets s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élus du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- leur caractère structurant,
- leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- leur viabilité économique et leur maturité,
- leur dimension environnementale et sociale,
- leur accessibilité au plus grand nombre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

- La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial (*dénomination en cours*) , **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat **qui constituent la feuille de route de son action**.
- La Région a décidé d'accompagner les **grands équipements de centralité** des Communautés d'Agglomérations ou Urbaine portés par la CA/CU, voire une Commune ou un groupement de Collectivités (SPL...) dans la limite d'un montant total d'aides sur la période 2018-2021.

Les projets concernés relèvent notamment des thématiques suivantes :

- infrastructures économiques,
 - mobilité douce,
 - infrastructures culturelles, sportives et touristiques (domaines faisant l'objet d'une compétence partagée),
 - projets de requalification patrimoniale emblématique ; priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables.
- Sont par ailleurs rappelés dans chacune des mesures concernées du présent contrat, les projets spécifiques inscrits au **CPER**, notamment dans les domaines prioritaires suivants :
 - Mobilité multimodale,
 - Enseignement supérieur, recherche, innovation, filières d'avenir et usine du futur,
 - Transition écologique et énergétique,

- Très Haut débit et usage du numérique,
- Culture,
- Accompagnement des territoires...

Une attention particulière sera portée à leur réalisation effective d'ici l'échéance du CPER.

Dans le cadre de la revoyure annoncée du CPER, la Région s'attachera à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

Pour les volets ou articles du CPER n'ayant pas donné lieu à l'inscription de projets spécifiques, la Région s'attachera, en tant que cosignataire du présent contrat, à mettre en œuvre ses engagements contractuels dans le cadre du CPER en cohérence avec les priorités territoriales du présent contrat.

• Aides aux Entreprises :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional. Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'**immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEI les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

• Développement et valorisation des Bourgs-centre :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt

un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

• **DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de dispositifs et de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires sus citées.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est particulièrement concerné par : POI Pyrénées, ATI, LEADER, Axe 10 FEDER Midi-Pyrénées
« Politique de la ville », POCTEFA

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposent sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; le Conseil de Développement sera associé et invité à participer aux travaux du Comité Local de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le **secrétariat permanent de ce comité** est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Un **Comité d'Orientat ion et de Programmation**, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat.

Il se réunira après le Comité de Pilotage stratégique et de suivi et ce, dans des délais raisonnables, permettant notamment la consolidation des programmes retenus par le Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

L'ordre du jour de ce comité est défini conjointement entre le Département et la Région, notamment sur la base des travaux préparatoires du Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

A cet effet, le secrétariat permanent du comité local de pilotage stratégique et de suivi, assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, s'attachera à produire les documents fiabilisés (les programmes opérationnels) à la Région et au Département au moins 15 jours avant la tenue du Comité des Financeurs.

Le secrétariat général du Comité d'Orientat ion et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le Département des Hautes Pyrénées est assuré par le Conseil Départemental qui envoie les convocations aux membres du Comité des Financeurs, accueille les participants et rédige le compte-rendu auquel seront annexés les programmes opérationnels.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département des Hautes-Pyrénées et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre

«Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent CONTRAT TERRITORIAL au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées et transmises sur la base d'un support numérique commun.

Les dossiers transmis à la Région devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduc au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

En ce qui concerne le Département des Hautes Pyrénées, les dossiers complets devront être déposés dans le cadre des calendriers exigés par les différents dispositifs (par exemple : 31 janvier pour le FAR, fin avril pour les appels à projets ...).

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

**Le Président du Conseil Départemental
Des Hautes-Pyrénées**

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

Michel PELIEU

Carole DELGA

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Gérard TRÉMÈGE

ANNEXES

1/ les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.

2/ Récapitulatif des projets mentionnés à titre indicatif dans le présent contrat cadre (en identifiant les démarches contractuelles dans lesquelles ils sont déjà identifiés : CPER, leurs coûts d'objectif, leurs plannings de programmation à titre indicatif dans un PO annuel, ...).

3/ Présentation du territoire

4/ Bilan du Contrat Régional Unique avec le Grand Tarbes 2015-2017

5/ Convention type de cofinancement de l'action économique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Annexe 1 Objectifs stratégiques et fiches mesures

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.1 : Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire

Mesure opérationnelle 1.1.1 : Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires

Fiche mesure n° 1

Présentation de la mesure n° 1.1.2 en lien avec l'objectif stratégique 1.1 :

-Contexte général :

Dans un contexte de prise de conscience de l'importance de l'industrie agro-alimentaire pour l'économie française, le Président de la République a décidé de lancer en 2017 les Etats Généraux de l'Alimentation, grande réflexion sur l'avenir de la filière agricole et agro-alimentaire menée sous la forme d'une large concertation ouverte.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées œuvre pour le développement et le déploiement de la filière agro-alimentaire sur son territoire : adhésion au pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, lancement en mars 2017 du projet alimentaire territorial, participation financière au projet HA'PY Saveurs (2018/2019), participation en capital à la SCIC Mangeons HA'PY et coloration de zones d'activités autour de la filière, création d'un appel à projet annuel

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à développer l'activité économique du territoire notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en soutenant l'ensemble des acteurs de cette filière.

Il s'agira de structurer et développer cette économie résidentielle fondée sur la valorisation des ressources locales afin de conforter voir développer de l'emploi non délocalisable dans ces secteurs agricoles et agro-alimentaires avec par exemple le développement des circuits courts ou de proximité.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

L'objectif de cette mesure est de :

- Mobiliser du foncier dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie et des bâtiments agricoles disponibles sur le territoire de l'agglomération pour l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Améliorer la structuration de la filière agricole et agro-alimentaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Favoriser l'installation d'entreprises de la filière sur la zone économique de Cap Pyrénées à Adé.
- Accompagner le marketage des produits locaux de qualité en lien avec le tourisme en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et HPTE : développement de circuits de randonnées à vocation gastronomique
- Accompagner le développement de projets agro-alimentaires par un soutien financier de la Communauté d'Agglomération.
- Accompagner le développement d'espaces de distribution et de vente de produits locaux

Une attention particulière sera portée au soutien à l'expérimentation.

-Maitres d’Ouvrages concernés : CA TLP, groupements de producteurs, chambre d’agriculture

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Valeur ajoutée du projet pour permettre la viabilité ou le développement d’une filière agricole ou agro-alimentaire.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

Création d’outils de transformation

Expérimentation de nouvelle production (spiruline, vin d’Ibos)

- Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d’évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l’évaluation, diffusion de l’évaluation)

- Caractère structurant du projet

- Impact en termes de croissance et d’activité de la filière

- Valorisation des ressources locales

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

CPIER : objectif thématique 2 : création de valeur / action en faveur des filières pastoralisme, agricole, agro-alimentaire, bois

SRDEII : priorité croissance entreprise, transmission reprise, artisanat et commerce, développement des filières, Agri, innovation, start-up, création, économie sociale et solidaire, transition numérique et écologique

Projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020 : Chantier 6 Développer l’économie résidentielle (agriculture, commerce, artisanat)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes Pyrénées

Mesure opérationnelle 1.2.1 : Anticiper et Former

Fiche mesure n°2

Présentation de la mesure n° 1.2.1 en lien avec l'objectif stratégique 1.2 :

-Contexte général :

Tarbes est un pôle universitaire de premier plan sur l'ex Région Midi-Pyrénées et qui vise à rayonner désormais à l'échelle de la nouvelle région Occitanie.

Considérant que sa position géographique excentrée devait être contrebalancée par une logique de mise en réseau, le pôle tarbais s'est inscrit dans des réseaux universitaires et de recherche à l'échelle régionale et interrégionale : il coopère avec les universités de Toulouse et de Pau comme par exemple dans le cadre du pôle de compétitivité « Aerospace Vallée » et « Agri Sud Ouest Innovation », associant les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, le pôle a développé une logique de site autour de l'ENIT (Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes) et de l'IUT (Université Paul Sabatier) : il s'est doté d'une structure de coopération associative (Association du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) fédérant les établissements universitaires locaux, qui s'est progressivement élargie à d'autres structures dispensant des formations post-bac (Lycées, Ecole supérieure d'art des Pyrénées, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre de formation consulaire, etc.).

Ceci lui a permis, avec l'appui des élus locaux et des financements de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de connaître un réel développement. Il accueille aujourd'hui près de 6 000 étudiants ainsi que des activités de recherche, de plateformes technologiques notamment dans des secteurs de haute technologie (industries céramiques, aéronautique, matériaux, etc.).

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de faire de Tarbes un campus universitaire de renommée en structurant et développant les offres de formation.

L'enjeu est de renforcer le nombre d'étudiants sur le campus à horizon 2020 avec 6500 étudiants, et renforcer le niveau des formations proposées (bac+5) en adaptant les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire et en anticipant sur les besoins en formations pour les entreprises du futur.

Il s'agira de soutenir le secteur de la recherche et l'innovation et ce, en lien avec les filières économiques du territoire.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Accompagner le rayonnement du pôle universitaire par des actions de marketing en tenant compte de la spécificité des formations proposées transition énergétique et industrielle et technologique.
- En lien avec le développement économique du territoire, identifier les futurs besoins en formations afin de pouvoir envisager la création éventuelle de nouveaux modules de formations dans le but d'aider à la gestion et à l'anticipation des emplois et des compétences pour les années à venir.
- Créer des espaces dédiés type tiers lieux pour les entrepreneurs et les étudiants afin de créer une synergie entre le tissu économique local et le milieu de l'enseignement supérieur.
- Développer des outils d'accueil et de vie pour les étudiants et chercheurs dans le cadre des appels à projets tiers lieux de la Région.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Universités, Région Occitanie, CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles : site universitaire de Tarbes

- Critères de sélection des projets :

Compléter et structurer l'offre de formation

Contribuer au développement et au rayonnement du campus de Tarbes

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018-2021

- Exemples de projets

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre d'étudiants installés sur le campus

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

FEDER

- structurer les outils au service des entreprises du territoire

- adapter les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes

Mesure opérationnelle 1.2.2 : Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert

Fiche mesure n°3

Présentation de la mesure n° 1.2.2 en lien avec l'objectif stratégique 1.2 :

-Contexte général :

Tarbes est un pôle universitaire de premier plan sur l'ex Région Midi-Pyrénées et qui vise à rayonner à l'échelle de la nouvelle région Occitanie.

Considérant que sa position géographique excentrée devait être contrebalancée par une logique de mise en réseau, le pôle tarbais s'est inscrit dans des réseaux universitaires et de recherche à l'échelle régionale et interrégionale : il coopère avec les universités de Toulouse et de Pau comme par exemple dans le cadre du pôle de compétitivité « Aerospace Vallée » et « Agri Sud Ouest Innovation », associant les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, le pôle a développé une logique de site autour de l'ENIT (Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes) et de l'IUT (Université Paul Sabatier) : il s'est doté d'une structure de coopération associative (Association du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) fédérant les établissements universitaires locaux, qui s'est progressivement élargie à d'autres structures dispensant des formations post-bac (Lycées, Ecole supérieure d'art des Pyrénées, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre de formation consulaire, etc.). Ceci lui a permis, avec l'appui des élus locaux et des financements de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de connaître un réel développement. Il accueille aujourd'hui près de 6 000 étudiants ainsi que des activités de recherche, de plateformes technologiques notamment dans des secteurs de haute technologie (industries céramiques, aéronautique, matériaux, etc.).

Les locaux actuels qui ont été construits de 1989 à 2004 sont pour certains devenus obsolètes avec des installations extérieures qui ne répondent plus aux attentes actuelles en terme de développement durable.

Concernant les aménagements extérieurs des réflexions sont en cours pour l'installation d'une station hydrogène en lien avec les potentiels utilisateurs et les partenaires concernés présents sur le territoire, la conversion de d'éclairage public actuel en éclairage solaire, la création d'espaces cyclables avec la mise en location de vélos et l'installation d'une station de recharge électrique, le réaménagement des itinéraires piétons avec la réhabilitation des espaces publics dangereux.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer les conditions d'accueil des étudiants sur le site universitaire. Il s'agira de structurer les espaces du campus, en lien avec la réalisation d'un schéma directeur d'urbanisme, afin d'en améliorer la convénience et ce dans une démarche de développement durable. L'objectif est d'en faire un campus vert et innovant.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Cette mesure vise à :

- réhabiliter des bâtiments du campus devenus aujourd'hui obsolètes.
- traiter la problématique des stationnements sur le site en favorisant les mobilités douces
- requalifier les espaces publics dans une démarche environnementale innovante

-Maitres d'Ouvrages concernés : Universités, Ville de Tarbes, CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles : site universitaire de Tarbes

- Critères de sélection des projets :

Contribuer à améliorer les conditions de vie et d'accueil des étudiants
Présenter un caractère environnemental fort en lien avec le développement des mobilités douces.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets :

- Dans le cadre du CPER – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, volet 10 – article 10.2 – immobilier :
 - Construction d'un bâtiment pour l'IUT Génie Civil et Développement Durable,
 - Volet 2 des premiers équipements pédagogiques de l'UIT GCCD,
 - Centre de transfert en composites innovants (CRTCI) de Tarbes.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Augmentation du nombre d'étudiants
Réduction des émissions de GES en proposant des modes de déplacements alternatifs à la voiture

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

CPER – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, volet 10 – article 10.2 – immobilier

FEDER : OS 8 : Augmenter l'accès aux infrastructures d'éducation supérieure et de formation professionnelle

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.1 : Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE

Fiche mesure n°4

Présentation de la mesure n° 1.3.1 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 :

-Contexte général :

La Communauté d'agglomération est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises et compte sur son territoire 27 ZAE hétérogènes avec 10 zones « très stratégiques » (OZE, à proximité de l'aéroport et des entrées de l'autoroute ouest, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux. Elle dispose par ailleurs de 5 hôtels d'entreprises et 3 centres d'affaire (Téléports). Un schéma des zones d'activités a été réalisé en juin 2017 afin de disposer d'une vision complète de l'état de ces zones et des perspectives de développement.

L'ambition de ce territoire est de contribuer à soutenir les ZAE et notamment les 2 OZE, faire émerger une troisième OZE et renforcer ainsi leur rayonnement en œuvrant pour une requalification et un traitement des espaces publics.

Pyrène Aéro-pôle : développement d'une chaîne de déplacement en mode doux en lien avec l'installation de la station hydrogène HYPOR, le projet Universciel, requalification des entrées des pôles économiques

Pôle Adour Pyrénées : reconnaissance du futur pôle comme une OZE, accompagner son aménagement

Mettre à niveau les zones communales nouvellement transférées pour diminuer le nombre de friches industrielles et commerciales

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de rendre attractives les zones d'activités du territoire en requalifiant et aménageant les espaces publics et en développant des outils de services aux entreprises (récupération de colis, conciergerie...). Il s'agira de valoriser ces espaces et améliorer leur visibilité en créant des outils de communication.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Cette mesure consistera à :

- créer des liaisons douces aux abords des zones d'activités en lien avec un schéma stratégique territorial des voies douces,
- aménager les espaces dans et autour des zones
- intégrer le futur pôle économique du pôle de l'Adour Pyrénées comme OZE

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles :

Site des zones d'activités

- Critères de sélection des projets :

Contribuer à rendre attractives les zones d'activité de la CA TLP.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018-2021

- Exemples de projets

- Sur la zone de Saux : travaux de voirie, VRD, sécurité, aménagements paysagers,
- Zone Pyrène aérôpole : aménagements paysagers, création de liaisons douces,
- Zone de Bazet : requalification de la voirie, signalétique

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.2 : Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)

Fiche mesure n°5

Présentation de la mesure n° 1.3.2 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 :

-Contexte général :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération doit faire face aux mutations de l'économie avec notamment de nouvelles organisations et fonctionnement de travail. Le territoire est couvert par des espaces économiques (type couveuse, pépinière, espaces artisanaux) mais dont la maîtrise d'ouvrage et le fonctionnement sont privés.

La volonté énoncée par la communauté d'agglomération au regard des enjeux que représentent ces espaces est d'œuvrer pour un développement et une mise en réseau des espaces disponibles aujourd'hui et ceux à venir afin d'obtenir une offre équilibrée sur le territoire. Cette offre devra être répartie équitablement en prenant en compte la spécificité de ce territoire avec des zones rurales parfois éloignées des centres bourgs mais aussi les zones périurbaines. La création de ces espaces serait couplée avec le développement de services de proximité.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération souhaite créer un technopôle, un living lab, incubateur, makers

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à créer des espaces économiques en adaptant des lieux de travail. Ces espaces collaboratifs seront dotés d'outils numériques performants et innovants afin de répondre aux attentes des acteurs économiques. Ils seront répartis sur l'ensemble du territoire afin de proposer des tiers lieux ruraux et tiers lieux urbains.

L'objectif est de soutenir l'ingénierie de l'innovation et de l'incubation, développer le marketing territorial et soutenir l'accueil d'entreprises.

Cette mesure vise également à soutenir l'animation et la mise en réseau des compétences dans le cadre de la création du technopôle Pyrène Tech qui sera lié aux filières d'excellence.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Travaux d'aménagements et équipements intérieurs
- Démarche de structuration et d'accompagnement dans la mise en place du technopôle

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

Hôtel d'entreprise couplé à un tiers lieu, volet aéronautique, zone pyrène aéroport, création de tiers lieux dans le sud de l'agglomération (zone déficitaire en espaces collaboratifs), Universciel, Technopole, incubateur.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre de tiers lieux créés.

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.3 : Soutenir le développement touristique du territoire

Fiche mesure n° 6

Présentation de la mesure n° 1.3.4 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 :

-Contexte général :

Conformément à la Loi NOTRe la Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence promotion de l'offre touristique. Les 2 Offices de Tourisme Tarbes et Lourdes ont souhaité dans le cadre de la Loi Montagne garder leur statut actuel. Un Office de Tourisme intercommunal a été créé intégrant les points d'information de St Pé de Bigorre et de la vallée de Batsurguère.

La communauté d'agglomération dispose sur son territoire une offre touristique très riche et variée mais inégalement répartie. Les sites phares se situent dans la partie Sud avec la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes qui accueille chaque année plusieurs millions de visiteurs, le château fort et le Musée pyrénéen, le site du Pic du Jer et plus au Nord dans la ville de Tarbes avec la présence des Haras et du jardin Massey. L'offre touristique culturelle et sportive sur le reste du territoire est très riche et doit être structurée et valorisée.

Ce territoire bénéficie de la présence d'un aéroport international et se situe aux portes de sites majeurs comme le Pic du Midi de Bigorre/col du Tourmalet, le site classé patrimoine mondial de l'Unesco de Gavarnie ou encore Cauterets.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de:

- soutenir l'activité touristique du territoire en augmentant la durée de séjour.
- accompagner les initiatives de développement et de valorisation touristique
- contribuer à monter en gamme les équipements et les rendre accessibles,
- soutenir le développement d'un tourisme sur des filières dites de niches : sportives avec le développement du vélo, culturelle avec le patrimoine industriel,
- développer l'offre touristique avec une montée en gamme des sites touristiques
- créer des équipements touristiques structurants et accessibles.

-Contenu de la mesure :

Mise en valeur des sites touristiques

Mise en place de synergies entre les acteurs touristiques

Mettre à niveau et rendre accessible les équipements touristiques afin de répondre aux attentes des visiteurs

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP, Communes

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

- Qualification de l'offre touristique
- Accroissement des nuitées et/ou de la consommation
- Innovation pour l'offre touristique existante
- Impact sur emploi touristique

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- Exemples de projets

Création de parcours de découverte du patrimoine touristique et industriel du territoire

Mise en valeur du site du Pic du Jer

Création d'un auditorium

Création d'un site touristique et scientifique Universciel

Base de tourisme équestre à Bénac

Mise en valeur du château fort et du Musée pyrénéen

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Evolution du nombre de visiteurs

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

FEDER Massif = action 2-4 : diversification et la qualification des équipements, des services de loisirs et de sites de pratiques de pleine nature (= pratiques de loisirs libres : itinérance, sports d'eaux vives, activités aériennes, activités de corde, liées à la neige). Le FEDER massif (action 2-5) (POI Pyrénées) vise à inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique : mobilités douces et collectives, management environnemental, accessibilité des stations pour les personnes handicapées.

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = produits de niche ; mesure 2.1.

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques.

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : l'ensemble du schéma et plus particulièrement : priorité 2 / action 5 (Susciter l'innovation en tourisme) ; priorité 3 / action 7 (Faire émerger des modèles de développement multi-saisonniers, vertueux et durables) ; priorité 5 / action 14 (favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »).

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C).

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale.

Dispositifs des Pôles touristiques départementaux (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement des pôles touristiques du périmètre de Lourdes et Tarbes vallée de l'Adour ; lien avec l'appel à projets tourisme du Conseil Départemental.

Dispositifs de soutien régionaux en faveur du tourisme (Aménagements et équipements touristiques ; Entreprises touristiques ; Tourisme social et solidaire ; etc.).

Projet d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.4 : Contrat Grand Site de Lourdes

Fiche mesure n°7

Présentation de la mesure n° 1.3.5 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 : Cette fiche mesure est en lien avec la fiche mesure 1.3.4

-Contexte général :

La Région Occitanie dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui contribuent à l'attractivité, au développement et au rayonnement de nos territoires. La Région souhaite accompagner les projets de qualité démontrant leur fiabilité et leur capacité à créer des richesses et des emplois.

En cela le dispositif Grands Sites Occitanie a été lancé par la Région Occitanie.

Un Grand Site Occitanie doit répondre à plusieurs caractéristiques :

- Un patrimoine architectural et / ou naturel remarquable, ou un site culturel de rayonnement international
- Une forte notoriété, une fréquentation importante
- Des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, définies de manière partagée sur un territoire.

Sur le territoire de l'agglomération, Lourdes répond à ces critères avec une renommée mondiale liée au Sanctuaire Notre Dame de Lourdes et la présence de sites touristiques majeurs comme le Château Fort et son Musée Pyrénéen ou encore le Pic du Jer qui accueillent chacun à minima 70 000 visiteurs par an.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de la politique régionale « Grands Sites Occitanie » est de développer la notoriété de la Région, en s'appuyant sur une structuration de l'offre relative aux sites d'exception, dans le cadre d'une démarche concertée. Il s'agit de favoriser la promotion des sites d'exception de la Région, tout en permettant la valorisation de leurs territoires environnants.

Enfin, cette mesure devra favoriser l'appropriation du patrimoine des Grands Sites par les habitants et les acteurs locaux pour en faire des « ambassadeurs » de la Région.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Cette mesure opérationnelle renvoie au contrat Grand Site de Lourdes qui concerne le cœur emblématique situé dans le périmètre de l'AVAP et le territoire d'influence correspondant au PETR pays de Lourdes et des vallées des gaves et à la Communauté d'Agglomération.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes, CA TLP, Offices de Tourisme

-localisations spécifiques éventuelles : Lourdes, PETR pays de Lourdes et des vallées des gaves, CA TLP

- Critères de sélection des projets :

Répondre aux axes et mesures du contrat

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018 : candidature et élaboration du contrat grand site (signature fin 2018)

Première programmation annuelle : 2018

- Exemples de projets

Cf plans d'actions annexés au contrat

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

POI FEDER Pyrénées

- Action 1.4 : Soutenir la promotion de l'identité des territoires, des produits, et savoir-faire pyrénéens, dans le cadre d'une dynamique de marketing territorial à l'échelle du massif

- Action 2.5 : Inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique

- Action 2.2 : Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3b) vise à soutenir les démarches collectives pour la compétitivité des entreprises touristiques en direction des marchés étrangers sur l'ensemble du territoire midi pyrénéen.

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3c) vise la promotion de l'image de la destination touristique Midi-Pyrénées, des sites et des produits sur les marchés français, européens matures, les nouveaux marchés potentiellement pourvoyeurs de clientèle touristiques, les marchés lointains matures et les marchés émergents. Sont éligibles les actions de promotion et de communication des grands sites Midi-Pyrénées ainsi que les lignes de produits significatives de l'identité touristique de Midi-Pyrénées

Le FEDER (Action 1- axe 3- OS 7) soutiendra le développement du *e-tourisme* (*tourisme électronique*) et du *m-tourisme* (*déclinaison du tourisme électronique sur les appareils mobiles*) afin de développer des applications innovantes, et d'utiliser des technologies liées à la mobilité. Sont visés les projets s'inscrivant dans une coordination et présentant un intérêt de niveau régional comme le Dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées.

LEADER Plaines et Vallées de Bigorre = sous-mesure 2.4 : mise en réseau des acteurs touristiques dans un objectif de professionnalisation et de promotion de la destination et des sites touristiques.

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques.

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : Priorité 1 Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie (actions 1, 2 et 3).

CPER Midi-Pyrénées : Article 29.3 : Promouvoir la Région au travers de ses sites emblématiques.

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C) ; Améliorer la mobilité (fiche 3A) ; promouvoir l'identité pyrénéenne (fiche 4A).

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale.

Dispositifs Pôles touristiques du Conseil Départemental (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement du pôle touristique de Lourdes.

Dispositifs de soutien régionaux mobilisables dans le cadre des contrats Grands Sites.

Projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure fait référence au contrat Grand Site signé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La programmation annuelle opérationnelle de ce contrat sera examinée dans le cadre d'une gouvernance spécifique aux grands Sites (Comité Grand Site).

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.1 - Améliorer le cadre de vie

Mesure opérationnelle : 2.1.1 - Développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités

Fiche mesure n°8

Présentation de la mesure n° 2.1.1 en lien avec l'objectif stratégique 2.1 :

-Contexte général :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est confrontée à un enjeu d'attractivité de la population et de dynamisation de son territoire. La thématique du logement permet de répondre à cet enjeu en matière de politique de peuplement. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est aujourd'hui chef de file pour les politiques de l'habitat.

Concernant les centres villes habités les caractéristiques sont les suivantes :

- Déficit d'une offre de qualité et adaptée à la demande
- Taux de vacance importante sur les centres-villes (Tarbes et Lourdes)
- Manque d'attractivité de certains quartiers

-Objectifs de la mesure :

- Créer de bonnes conditions d'accueil et d'habitabilité
- Accompagner et proposer un parcours résidentiel de qualité aux ménages
- Retendre le marché de l'immobilier
- Equilibrer l'offre de logement
- Poursuivre la requalification et l'accessibilité du parc existant
- Réduire l'habitat indigne, la précarité énergétique et la vacance
- Favoriser l'installation de ménages en centre-ville
- Requalifier l'offre de logement

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Mettre en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat classique (OPAH et/ou PIG) et de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour couvrir l'ensemble du territoire
- Soutenir les opérateurs privés ou publics par des financements à la réhabilitation ou la production de logements
- Mettre en œuvre les instances prévues dans le cadre de la CIL
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Inciter et accompagner les propriétaires à engager la reconquête de leur bâti
- Diminuer le nombre de logements vacants

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP, communes, bailleurs, / Ville de Lourdes / ville de Tarbes, / propriétaires occupants-bailleurs...

-localisations spécifiques éventuelles : périmètres infra communaux et propositions d'îlots.

- **Critères de sélection des projets** : conditions d'éligibilité financière / opportunité immobilière, stratégie immobilière, dureté foncière, localisation

-**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021** :
2018-2021

- **Exemples de projets**

- Réhabilitation du parc social en matière de rénovation énergétique et d'accessibilité
- Production de nouveaux logements locatifs sociaux
- Dispositif de suivi-animation des opérations programmées
- Requalification d'immeubles en centre-ville à Lourdes et Tarbes dans le cadre du dispositif Cœur de Ville et de l'OPAH-RU

- **Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018** :

Taux de couverture du territoire concerné par des opérations programmées / subventions attribuées / nombre de logements produits ou réhabilités / dynamique de population...

-**Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Respect du programme d'actions (nombre/délai/coûts) / efficience de la gouvernance et des groupes techniques (nombre de rencontres, prise de décisions) / qualité des partenariats établis (nombre-efficacité)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

- Programme Local de l'Habitat du Grand Tarbes 2013-2018 :
Action 1 : Développement et mise à niveau de l'offre locative sociale et très sociale
Action 2 : Réhabilitation et mise à niveau de l'offre locative sociale et très sociale
Action 3 : Développement d'un système de veille et d'action sur les copropriétés
Action 4 : « Habiter mieux » les logements du parc privé : PIG
Action 5 : Un « label de qualité » pour le logement des étudiants
Action 6 : Accueil des gens du voyage : développement des projets de sédentarisation et réalisation d'une aire de grand passage
Action 7 : OPAH RU Centre ville de Tarbes
Action 8 : Un service communautaire pour l'habitat, le foncier et l'urbanisme
Action 9 : Observatoire de l'habitat, du logement indigne et vacant
- Programme Local de l'Habitat de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2019-2025 – en cours
- Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Axe1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- NPNRU de Tarbes et Lourdes

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.1 - Améliorer le cadre de vie

Mesure opérationnelle : 2.1.3 – Aménager les espaces publics et les rendre accessibles

Fiche mesure n°9

Présentation de la mesure n° 2.1.3 en lien avec l'objectif stratégique 2.1 :

-Contexte général :

Le cadre de vie dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est de grande qualité. Malgré cela, l'agglomération connaît un recul démographique. Afin de maintenir la population résidente et d'attirer de nouveaux habitants, le territoire doit veiller à la préservation et l'amélioration du cadre de vie.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à concilier vie locale, environnement, sécurité et circulation afin de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants, par l'aménagement et la requalification des espaces publics du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Condition nécessaire au maintien de la population et à l'installation de nouveaux habitants.

-Contenu de la mesure :

- Aménagement et qualification des espaces publics en zones urbaines, rurales et touristiques.
- Prise en compte et valorisation des atouts patrimoniaux et naturels
- Nature en ville

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communes
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

-Localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

- Impact environnemental et paysager
- Accessibilité pour tous

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018 - 2021

- Exemples de projets

- Aménagement du bourg de Laloubère
- Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville de Bazet
- Aménagement aire loisirs à Sarniguet
- Aménagement place publique à Bénac
- Aménagement jardin de l'Arsenal à Tarbes

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre d'habitants – valeur de référence :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de projets soutenus

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

- Programme LEADER 2014 -2021 – mesure 4, pour les communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées appartenant au GAL Pays et Vallées des Gaves.
- Plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville ».
- Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP).
- Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n°12 – Vivre ensemble.
- Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.1 - Améliorer le cadre de vie

Mesure opérationnelle : 2.1.4 – Doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture

Fiche mesure n°10

Présentation de la mesure n° 2.1.4 en lien avec l'objectif stratégique 2.1 :

-Contexte général :

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est riche et diversifiée en activités culturelles, sportives et de loisirs. Les équipements sont nombreux, mais en partie vieillissant et ne répondant plus aux nouvelles dimensions du territoire.

-Objectifs de la mesure :

Dans une perspective d'attractivité et de développement du territoire, cette mesure vise à répondre aux attentes de la population par la construction de nouveaux équipements structurants et par la mise à niveau des équipements existants, qui contribueront à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Construction d'équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Rénovation, modernisation et accessibilité d'équipements sportifs, culturels et de loisirs

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Communes

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

- Caractère structurant
- Maillage territorial
- Accessibilité

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018-2021

- Exemples de projets

- Construction d'une médiathèque à Tarbes – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Création d'un auditorium à Lourdes – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Création d'une « villa des arts » à Tarbes – Ville de Tarbes
- Poursuite de la restructuration/requalification des Haras – Ville de Tarbes
- Mise en valeur du Château fort et du musée pyrénéen à Lourdes (cf. fiche mesure 1.3.3 – Tourisme)
- Réhabilitation du Bâtiment 313 en complexe multisports

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre d'équipements créés
Nombre d'équipements modernisés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

- Programme LEADER 2014 -2021 – mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles, pour les communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées appartenant au GAL Pays et Vallées des Gaves
- Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)
- Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n°12 – Vivre ensemble
- Projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.2 – Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires

Mesure opérationnelle : 2.2.1 – Contrats Bourgs-Centres

Fiche mesure n°11

Présentation de la mesure n° 2.2.1 en lien avec l'objectif stratégique 2.2 :

-Contexte général :

La Région Occitanie a souhaité renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant pour l'attractivité et le développement des bourgs-centres. A travers ce dispositif l'objectif est de soutenir les « villes-centre » des bassins de vie ruraux qui assurent une fonction de centralité pour la population. La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération plusieurs communes répondent à cette fonction de centralité et peuvent prétendre accéder à ce dispositif afin de maintenir une offre de services satisfaisante.

-Objectifs de la mesure :

Cette politique transversale vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement. L'objectif étant d'avoir un maillage de pôles de services sur l'ensemble du territoire.

Chaque contrat bourg-centre situé sur le périmètre du contrat territorial de la Communauté d'Agglomération sera intégré dans cette fiche mesure.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Ce contrat présente le projet global de valorisation et de développement du bourg-centre qui fixe les enjeux spécifiques du bourg centre dans les domaines du cadre de vie, économique, urbain, patrimonial, environnemental, social, de la mobilité.

Les projets inscrits dans ce contrat et soutenus par la Région concerneront : la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population (santé, enfance, jeunesse et sports, handicap...); mobilité, projets économiques, culturels, touristiques, projets en faveur de l'environnement.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes et SIMAJE éligibles au dispositif bourgs centres et CA TLP.

-localisations spécifiques éventuelles : communes bénéficiaires d'un contrat bourg-centre

- Critères de sélection des projets :

Chaque contrat sera élaboré en deux étapes : une pré-candidature puis l'élaboration d'un contrat cadre reposant sur le projet de développement et de valorisation. Les critères de ces contrats ont été définis par la Région (délibération en CP du 16/12/16 et 19/05/17).

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Pré-candidatures au fil de l'eau

Elaboration des projets de développement et signature des contrats : 2018-2019

- Exemples de projets

Contrat en cours d'élaboration à ce jour : Aureilhan, Juillan, Lourdes

Cf projets inscrits dans les fiches mesures en lien avec les thématiques des projets des communes bourgs centres.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de bourgs centres signés.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Le projet de développement de chaque contrat doit s'appuyer sur un diagnostic stratégique et partagé qui prend en compte les orientations des schémas département d'aménagement numérique, le projet de territoire Ha-Py 2020, les documents d'urbanisme en cours ou en projets, et les schémas régionaux (SRDEII, SRCAE, SRADDET, SRDTL...).

Lien avec le CPER : ce dispositif fait écho aux axes du CPER sur les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; Soutenir les fonctions de centralité).

CPIER : axe relatif à la mobilité durable des personnes, des biens et des services, marchands ou non marchands, dans les Pyrénées.

Avec les programmes européens : sur Leader Plaines et Vallées de Bigorre, les axes relatifs à l'économie, aux services et à la culture pourront être mobilisés.

Sur le département, outre les dispositifs classiques, l'appel à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourra être sollicité.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires et dispositifs spécifiques bourgs-centres.

Projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure fait référence aux contrats Bourgs Centres qui seront co-signés par la Communauté d'Agglomération et dont les projets seront inscrits dans chaque programme opérationnel du contrat territorial de la Communauté d'Agglomération.

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.3 – Développer les services de proximité, accessibles à tous

Mesure opérationnelle : 2.3.1 – Garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité

Fiche mesure n°12

Présentation de la mesure n° 2 en lien avec l'objectif stratégique 2.3 :

-Contexte général :

Le territoire fait face à un enjeu de désertification médicale avec le départ à la retraite de nombreux médecins dans les années à venir. Le nombre de médecins est aujourd'hui largement insuffisant pour couvrir les besoins de la population. Ainsi, la présence d'une offre médicale suffisante et également répartie répondant aux besoins de la population constitue un enjeu fort pour améliorer les conditions de vie des habitants. La création de pôle de santé et l'accès à des soins de proximité est indispensable pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité de la Communauté.

La thématique de l'offre de santé est présentée comme prioritaire dans le Schéma des Services à la Population dans les Hautes-Pyrénées avec pour finalité un accès équitable aux services de santé sur l'ensemble du territoire pour tous les habitants.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure a pour objectif principal de répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière d'offre de santé.

Il s'agit de soutenir les projets de développement et de maintien de services de santé et préparer l'offre de santé de demain en s'adaptant aux évolutions démographiques du territoire.

-Contenu de la mesure : *Description synthétique des mesures envisagées*

Création de pôles de santé, de maisons de santé pluridisciplinaires.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes, Etablissements Publics

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Réponse aux besoins du territoire, en lien avec le schéma des services à la population ; Innovation ; Mutualisation

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018-2021

- Exemples de projets

De manière générale la création/extension de pôle de santé, maison médicale et plus spécifiquement en 2018 :

- Maison de santé pluridisciplinaire à Aureilhan autour de 5 médecins généralistes,
- Construction d'un cabinet médical et paramédical à Barbazan Debat

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Population totale :

Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 123 000 hab.

Résultat visé : couverture du territoire en maison de santé répondant aux besoins de la population

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de maison médicale et pôle de santé créé

Nombre de médecins installés

Nombre et type de bénéficiaires directs

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

CPER :

Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Soutenir les fonctions de centralité)

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n° 11 (Santé)

Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Projet régional de Santé 2022 de l'ARS (en cours de finalisation)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.3 – Développer les services de proximité, accessibles à tous

Mesure opérationnelle : 2.3.2 – Maintien et création de services de proximité

Fiche mesure n°13

Présentation de la mesure n°2.3.3 en lien avec l'objectif stratégique 2.3 :

-Contexte général :

Dans un contexte démographique préoccupant au niveau départemental, le territoire doit faire face au maintien de sa population. La présence de services de proximité accessibles qui répondent aux besoins de la population constitue un enjeu fort pour pouvoir répondre à ce défi de l'attractivité. Le maintien des services de base de proximité est en effet indispensable pour améliorer la qualité de vie, assurer une équité territoriale entre zones rurales et urbaines et favoriser des territoires vivants et attractifs.

Les caractéristiques du territoire avec des zones rurales éloignées des centres villes, une population vieillissante notamment dans ces parties du territoire, nécessitent qu'une attention particulière soit portée sur le maintien ou la création de services de proximité. L'installation de famille avec de jeunes enfants nécessitent également de prendre en compte les besoins en terme d'offres de garde et d'accès à l'éducation.

Au-delà du maintien des services, l'amélioration de l'accessibilité à ces services doit être prise en compte en proposant de nouvelles solutions en termes de mobilité notamment.

Le Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées, en lien avec le Schéma Social Départemental Solid'Actions et le Schéma Départemental Autonomie, porte une attention prioritaire à ce que tous les habitants, et notamment les plus fragiles, bénéficient de tous les services présents sur le territoire.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est soutenir les projets de développement et de maintien de services de proximité (multiservices, maison de services au publics, commerces de proximité) et de favoriser l'usage des TIC, d'améliorer leur accessibilité via la mobilité, et d'optimiser les services existants. Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des zones rurales éloignées des centres en favorisant l'innovation et les mutualisations.

Cette fiche mesure s'adresse particulièrement aux personnes âgées et aux personnes fragiles (à faible revenu et ou sans emploi et en situation de recherche). La thématique de la petite enfance et des services pour la jeunesse doit être traitée dans le cadre de cette mesure afin de soutenir et conforter l'installation de nouveaux ménages.

Cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre du Schéma des services à la population des Hautes-Pyrénées validé en 2018.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

La création de services de proximité est justifiée par l'évolution des besoins (population vieillissante, arrivée de nouvelles famille, demandeurs d'emploi). Pour cela des opérations de rénovation, modernisation, développement de services à la population seront conduites (secteur du commerces de proximité, de la petite enfance...).

L'accès aux services sera une priorité avec la mise en accessibilité PMR des services et le développement du numérique.

A ce titre une harmonisation des services existants et une mise en réseau devra se réaliser avec le développement de l'information et de la communication sur les services déjà existants.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Les projets devront avoir un caractère structurant et répondre aux besoins en lien avec les

schémas existants.

Une attention particulière sera portée pour les projets présentant un caractère d'innovation et de mutualisation.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

- Création de commerces multiservices (Gardères, Azereix, St Pé de Bigorre)
- Création de maison de services à la population.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Population du territoire :

Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 123 000 hab.

Objectif maintien de la population

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre et type de services créés ou modernisés

Nombre d'outils de mise en réseau / mutualisation créés

Nombre et type de bénéficiaires directs

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

CPER :

Volet THD et usages numériques

Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; soutenir les fonctions de centralité)

SRDEII :

Priorité Développement des Territoires

Priorité Transition numérique

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Schéma Départemental Solid'Action

Schéma Départemental Autonomie 2017-2021

Plan numérique THD du Département

Programme LEADER 2014-2021 Plaines et Vallées de Bigorre – Mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles

PO FEDER (OS 6 : Accélérer le déploiement et l'utilisation du Très Haut Débit pour les bâtiments et les communautés prioritaires, / OS 7 : Favoriser l'émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.1 – Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture

Mesure opérationnelle : 3.1.1 - Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs

Fiche mesure n°14

Présentation de la mesure n° 3.1.1 en lien avec l'objectif stratégique 3.1 :

-Contexte général :

Suite à la fusion, la CATLP a engagé la redéfinition de ses documents cadres. Parmi ces derniers le futur PDU et le PCAET mettent en avant dans leur phase de diagnostic un retard de la collectivité en matière de mobilité douce.

-Objectifs de la mesure :

- diminuer la part modale de la voiture individuelle
- développer la pratique du vélo sur le territoire
- favoriser les modes innovants de transports collectifs
- développer les usages piétonniers dans les cœurs de ville
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement et créer des outils/services connectés

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- élaborer de documents programmatiques (PDU, SDIC,...)
- aménagements urbains favorisant les modes de déplacements doux et alternatifs (aires de covoiturage, pistes cyclables, ...)

-Maitres d'Ouvrages concernés :

CATLP, Communes, Région, Syndicat mixte Pyrénia

-localisations spécifiques éventuelles :

- cœurs de Ville Tarbes et Lourdes
- zone aéroportuaire
- relai dans certaines communes...

- Critères de sélection des projets :

- impact sur les usagers
- impact environnemental
- caractère structurant à l'échelle du territoire

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- 2018 – 2020 documents programmatiques
- à partir de 2019 déploiement des solutions et aménagements

- Exemples de projets

- réalisation d'un schéma stratégique des modes de déplacement doux
- création d'aires de covoiturage
- aménagement de pistes cyclables

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Diminution de la part modale de la voiture individuelle, en particulier dans les deux villes centre

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- enquête usages, taux de remplissage des aires de co-voiturage
- suivi par la commission mobilité (bilan annuel à minima)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - plan d'actions en cours

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.1 – Développer la mobilité en limitant l’usage de la voiture

Mesure opérationnelle : 3.1.2 - Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire

Fiche mesure n°15

Présentation de la mesure n° 3.1.2 en lien avec l’objectif stratégique 3.1 :

-Contexte général :

La création de la CATLP au 1^{er} janvier 2017 a permis l’émergence d’un territoire de projet cohérent en matière d’offre de déplacement. En outre les contrats de DSP transports urbain de l’agglomération tarbaise et de la ville de Lourdes arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Dans un contexte où la part modale de la voiture est ultra prédominante, il s’agit d’une opportunité réelle pour le territoire de modifier les pratiques de déplacement.

-Objectifs de la mesure :

- Réduire la part modale de la voiture individuelle
- Diminuer l’impact environnemental de la mobilité sur le territoire
- Développer l’usage du transport collectif sous toutes ses formes
- Développer l’intermodalité
- Assurer le maillage du territoire en assurant l’adéquation aux usages de ses habitants et visiteurs
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement
- Développer l’accessibilité du transport
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement et créer des outils/services connectés

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Mise en œuvre d’un nouveau réseau de transport au 1^{er} janvier 2020
- Aménagement de pôles d’échanges multimodaux et garantir la continuité modale des différents modes de déplacement
- Mise en accessibilité des infrastructures (arrêts, véhicules,...)
- Déploiements des énergies renouvelables au sein du réseau

-Maitres d’Ouvrages concernés :

CATLP, Région, Communes

-localisations spécifiques éventuelles :

Tout le territoire

- Critères de sélection des projets :

- Impact sur les usagers
- Impact environnemental
- Caractère structurant à l’échelle du territoire

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Mise en place du nouveau réseau et des infrastructures associées 2020-2021

- Exemples de projets

- réaménagement de gares routières, pôles d’échanges, points d’arrêt...
- acquisition de véhicules à hydrogène, électriques ou GNV

- Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Diminution de la part modale de la voiture individuelle, en particulier dans les deux villes centre

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Fréquentation du transport en commun
- Age et motorisation des véhicules affectés
- Suivi par la commission mobilité (bilan annuel a minima) et la CCSP

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - plan d'actions en cours

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.2 – Mettre en œuvre la transition énergétique

Mesure opérationnelle : 3.2.1 - Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments

Fiche mesure n°16

Présentation de la mesure n° xxx en lien avec l'objectif stratégique 3.2 :

-Contexte général :

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif du Plan Climat de la neutralité carbone en 2050, nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs : bâtiment, transports, activités productives agricoles, industrielles ou tertiaires, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise limiter et réduire les consommations énergétiques du territoire, notamment dans les bâtiments publics.

La réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics peut être réalisée de manière active : par le pilotage énergétique du bâtiment et de manière passive : par l'isolation du bâtiment.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Rénovation énergétique du patrimoine bâti, par l'amélioration de l'isolation des bâtiments et la réfection des systèmes de chauffage par la mise en place de systèmes performants.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Communes, SIMAJE du Pays de Lourdes

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

- Gain énergétique après travaux
- Prise en compte des matériaux bio-sourcés et locaux

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018 - 2021

- Exemples de projets

- Rénovation énergétique école Jean Macé à Tarbes
- Rénovation énergétique de la salle multiactivités de Barlest
- Rénovation énergétique de la mairie de Loubajac
- Rénovation énergétique de la salle multiactivités de Gayan

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Nombre de bâtiments publics rénovés
- Nombre de projets prenant en compte les matériaux bio-sourcés et locaux

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Evaluation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cours de réalisation.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – plan d'actions en cours

FEDER Midi-Pyrénées :

Objectif stratégique 16 : Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics

Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 Midi-Pyrénées :

Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique de bâtiments

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Chantier 10 – Transition énergétique

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure s'inscrit dans la dynamique Région Energie POSitive

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.2 – Mettre en œuvre la transition énergétique

Mesure opérationnelle : 3.2.2 - Développer la production des énergies renouvelables

Fiche mesure n°17

Présentation de la mesure n° xxx en lien avec l'objectif stratégique 3.2 :

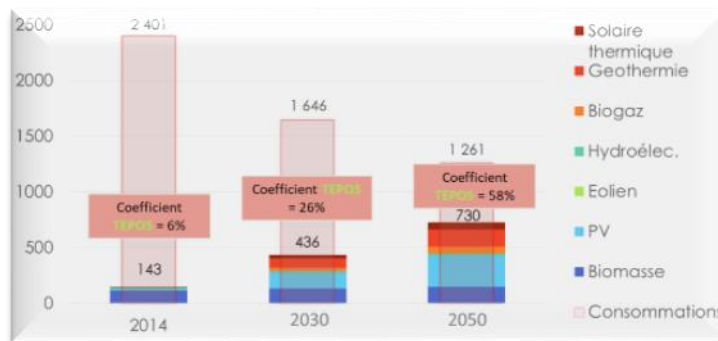
-Contexte général :

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif du Plan Climat de la neutralité carbone en 2050, nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs : bâtiment, transports, activités productives agricoles, industrielles ou tertiaires, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

-Objectifs de la mesure :

Développer la production des énergies renouvelables :

- PHOTOVOLTAÏQUE : Passer de 9 (en 2014) à 96 GWh/an en 2030
- SOLAIRE THERMIQUE : Produire 33 GWh en 2030
- MÉTHANISATION : Produire 60 GWh en 2030
- GÉOTHERMIE : Produire 84 GWh en 2030
- BOIS ÉNERGIE : Passer de 115 (en 2014) à 132 GWh/an en 2030
- HYDROELECTRICITE : Stabilisation de la production actuelle



Source : PCAET CA TLP

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Contribuer au développement de projets ENR multifilières et multi-partenariaux (ENR Citoyennes, collectivités, ...)
- Multiplier par 15 la production Photovoltaïque d'ici 2030
- Favoriser l'émergence des filières géothermie et méthanisation sur le territoire
- Développer la chaleur renouvelable sur le territoire (bois énergie, solaire thermique, PAC) en favorisant les réseaux de chaleur (+ qualité de l'air)

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Communes
- Syndicat Départemental d'Énergies des Hautes-Pyrénées

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- Exemples de projets

- Etude prospective bois énergie sur le territoire de l'agglomération (en cours)
- Création de parcs photovoltaïques

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombres de projets soutenus

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)
Evaluation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cours de réalisation : Passer de 5,5% de consommation d'énergies renouvelables aujourd'hui à 26% en 2013.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – plan d'actions en cours

FEDER Midi-Pyrénées :

Objectif stratégique 15 : Augmenter la production d'énergie renouvelable en priorité sur le bois énergie, le biogaz et la géothermie

Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 Midi-Pyrénées :

Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

Région à Energie POSitive (REPOS) de la Région Occitanie

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Chantier 10 – Transition énergétique

Stratégie départementale de développement des EnR (2018)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 4 : Favoriser la complémentarité des territoires interdépendants

Fiche mesure n°18

- Contexte général :

La création de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en 2017 implique de forts enjeux de préservation des équilibres territoriaux en son sein, et au niveau des territoires environnants. Ces territoires sont interdépendants, que ce soit dans les mouvements de populations liés aux déplacements domicile-travail, aux flux touristiques, économiques ou aux services et loisirs.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Il s'agira de favoriser la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales du périmètre intercommunal pour préserver les équilibres de populations et des services et éviter ainsi la création d'une fracture territoriale.

Cela se traduira par des actions en faveur du soutien aux filières agricoles et agro-alimentaires, à la création de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...) et au soutien dans le développement touristique du territoire et contrat Grand Site de Lourdes.

Concernant le tourisme et plus particulièrement le Grand Site de Lourdes, une dynamique est engagée depuis plusieurs années pour améliorer la circulation des clientèles entre les Grands Sites (Lourdes – Gavarnie, Cauterets Pont d'Espagne - Pic du Midi) cela permet de renforcer la notoriété du territoire, son attractivité et ainsi générer des retombées en termes de fréquentation y compris sur des sites ou équipements moins connus ou reconnus.

Les fiches actions consacrées aux Contrats bourgs centres, à la création d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture et au maintien/création des services de proximité ont pour objectif de maintenir l'équilibre urbain-rural des services au sein du territoire pour préserver le cadre de vie et l'équilibre des populations.

Il s'agira de favoriser la complémentarité entre les mutualisations/centralisations de services dans les pôles urbains ou bourgs centres (dynamique démographique, culturelle, formation, accès aux soins) et le maintien de services en zones rurales.

Le développement de la production des énergies renouvelables consistera à mettre la solidarité territoriale au service de la valorisation des ressources locales (activité agricole, bois-énergie etc.). Les circuits courts et l'économie circulaire seront à privilégier.

Les mobilités douces et les modes de transport alternatifs seront à favoriser et en proposant une nouvelle offre de déplacement et en renforçant le maillage du territoire.

Cela permettra en développant des solutions multimodales d'assurer les mobilités entre zones rurales et pôles urbains.

Les alternatives aux trajets domicile-travail devront être développées comme les espaces de tiers-lieux, les espaces collaboratifs.

Les mobilités et les flux touristiques seront à améliorer pour permettre une meilleure expérience du visiteur sur notre territoire.

Les complémentarités avec les territoires environnants sont à renforcer.

Dans le cadre des relations avec les territoires environnants, la CATLP a engagé plusieurs coopérations. Celles-ci sont en cours avec l'Agglomération Paloise en matière d'enseignement musical, d'habitat (adhésion prochaine au réseau des maisons de l'habitat), d'enseignement supérieur,...

La CA TLP vient d'adhérer à l'association du dialogue métropolitain et une collaboration est en cours avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse.

Avec la Communauté de Communes du Pays de Nay des actions sont en cours en matière de valorisation touristique commune et de coopération culturelle.

La CATLP travaille également en lien avec les intercommunalités voisines et / ou le département

des Hautes Pyrénées:

Concernant la compétence GEMAPI, la CA TLP travaille avec l'ensemble des syndicats « GEMAPIens ».

En matière d'urbanisme une réflexion est en cours pour la mise en œuvre des inter-scot avec les EPCI frontaliers

En lien avec les pôles touristiques départementaux et dans le cadre de la compétence promotion du tourisme un travail est à mener sur la structuration d'un pôle touristique Tarbes-Val d'Adour.

Enfin dans le cadre de la compétence développement économique, la CA TLP travaille en lien avec les associations Ambition Pyrénées et Initiatives Pyrénées dont sont membres les intercommunalités du Département.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure ne se traduira pas par la programmation d'actions spécifiques, mais sera prise en compte de manière transversale dans l'ensemble des fiches mesures du contrat. L'objectif est bien de prendre en compte cet enjeu de complémentarités dans les projets qui seront réalisés sur la Communauté d'Agglomération ou sur les territoires environnants pour assurer leur pertinence et leur cohérence.

ANNEXE 2
LISTE INDICATIVE DES PROJETS QUI SERONT EXAMINES DANS LE CADRE DES
PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS SUR LA PERIODE 2018/2021

**CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021 Territoire de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat , sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
1 - Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré									
Création d'outils de transformation et de distribution	Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire	Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires	A définir	A définir	A définir		x	x	
		Anticiper et Former							
Installation d'une station hydrogène et d'une station de recharge électrique	Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes Pyrénées	Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert	Tarbes – pôle universitaire	A définir			x		
Construction d'un bâtiment pour l'IUT Génie Civil et Développement Durable (GCCD)		Tarbes – pôle universitaire	Région Occitanie	11 000 400 €					
Volet 2 des premiers équipements pédagogiques de l'IUT GCCD		Tarbes – pôle universitaire	Université Toulouse III	800 200 €					x
Centre de Ressources et de Transfert en Composites Innovants (CRTCI)		Tarbes – pôle universitaire	Région Occitanie	5 280 000 €					
Sur la zone de Saux : travaux de voirie, VRD, sécurité, aménagements paysagers		Accueillir et accompagner	Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE	Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir			
Zone Pyrène aérôpole : aménagements paysagers, création de liaisons douces	Juillan		Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir					
Zone de Bazet : requalification de la voirie, signalétique	Bazet		Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir					

		Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)							
Création de parcours de découverte du patrimoine touristique et industriel du territoire		Soutenir le développement touristique du territoire	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées			X		
Mise en valeur du château fort			Lourdes	Ville de Lourdes	5 000 000 €		x	x	x
Construction de l'espace Universiel			Juillan	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Chiffrage en cours		x	x	x
TOTAL 1- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré									

2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

	Améliorer le cadre de vie Développer les services de proximité, accessibles à tous	Développer une politique de l'habitat volontariste et accessible							
Aménagement du centre bourg		Aménager les espaces publics et les rendre accessibles	Lamarque-Pontacq	Commune de Lamarque-Pontacq	253 656 €		x		
Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville			Bazet	Commune de Bazet	993 798 €		x	x	x
Aménagements publics cœur de village			Azereix	Commune d'Azereix	442 837 €		x		
Requalification du centre bourg			Juillan	Commune de Juillan	420 000 €		x	x	
Aménagement du jardin de l'Arsenal			Tarbes	Ville de Tarbes	140 000€			x	

Aménagement du bourg		Laloubère	Commune de Laloubère	1 170 000 €		x	x	x
Aménagement du jardin des Tilleuls		Lourdes	Ville de Lourdes	200 000 €		x		
Création d'une maison des associations	Doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	Poueyferré	Commune de Poueyferré	144 368 €	x			
Atelier des sports		Tarbes	CA TLP	8 800 000 €	x	x	x	
Création d'une nouvelle médiathèque		Tarbes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Chiffrage en cours		x		
Pic du Jer		Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 000 000 €		x	x	
Construction d'un auditorium		Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir			x	x
Aménagement de la villa des arts		Tarbes	Ville de Tarbes	5 000 000 €		x	x	x
Réhabilitation du musée de la déportation		Tarbes	Ville de Tarbes	1 250 000 €			x	x
Requalification, réhabilitation des Haras		Tarbes	Ville de Tarbes	4 500 000 €		x	x	x
Rénovation des orgues de l'église St Jean		Tarbes	Ville de Tarbes	354 400 €	x			
Couverture du boulodrome		Lourdes	Ville de Lourdes	209 467 €		x		
Construction d'un boulodrome couvert		Aureilhan	Commune d'Aureilhan	291 346 €	x			
Réhabilitation des courts de tennis couverts Plaine de jeux Valmy		Tarbes	Ville de Tarbes	650 000 €		x		
Restructuration du palais des sports		Tarbes	Ville de Tarbes	2 000 000 €		x	x	
Création d'un skate park		Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	100 000 €			x	
Création d'une base équestre	Bénac	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Chiffrage en cours			x	x	
Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CA				TLP 2018-2021				

Construction d'un cabinet médical et paramédical		Garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité	Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	812 754 €	x			
Création commerce multiservices		Maintien et création de services de proximité	Gardères	Commune de Gardère	444 000 €	x			
Création de commerces et de logements			Ibos	Commune d'Ibos	557 480 €	x			
Création d'un espace commercial de proximité			Azereix	Commune d'Azereix	235 400 €	x			
Création d'un commerce multiservices et de logements			Saint-Pé-de-Bigorre	Commune de Saint-Pé-de-Bigorre	1 096 938 €	X			
Restructuration et extension du restaurant scolaire			Séméac	Commune de Séméac	1 185 000 €	x			
Réhabilitation du centre aéré de Lourdes			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	1 500 000 €		x	x	
Mise en accessibilité de l'école du Lapacca			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	141 000 €	x			
Mise en accessibilité des écoles du Pays de Lourdes			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	123 223 €		x		
Rénovation énergétique des écoles de Lapacca et Darrespouey			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	408 350 €	x			
Rénovation énergétique des écoles du Pays de Lourdes			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	Chiffrage en cours		x		
TOTAL 2- Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants									

3 - Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Réalisation d'un schéma stratégique des modes de déplacement doux	Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture	Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs	Territoire de l'Agglomération	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	A définir		x		
---	--	--	-------------------------------	--	-----------	--	---	--	--

Aménagement de pistes cyclables			Territoire de l'Agglomération	Communes	A définir		x	x	x
Réaménagement des gares routières		Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire	Tarbes Lourdes	A définir	A définir		x	x	x
Réhabilitation bâtiment communal pour l'aménagement de la mairie	Mettre en œuvre la transition énergétique	Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	Loubajac	Commune de Loubajac	129 000 €	x			
Rénovation énergétique de la salle multiactivités			Barlest	Commune de Barlest	70 675 €	x			
Rénovation thermique des bâtiments publics			Lézignan	Commune de Lézignan	12 654 €	x			
Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public			Tarbes	Commune de Tarbes	2 000 000 €	x	x	x	x
Rénovation énergétique de la salle multiactivités			Gayan	Commune de Gayan	175 000 €	x			
Rénovation énergétique des écoles			Lourdes	SIMAJE	408 350 €	x			
Mise en accessibilité des écoles			Lourdes	SIMAJE	150 753 €	x			
Accessibilité des bâtiments publics			Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	132 495 €	x			
Remplacement ascenseur Tour de Brie			Lourdes	Ville de Lourdes	80 000 €	x	x		
TOTAL 3 – Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités									

4 - Favoriser les complémentarités et les solidarités au sein du territoire et avec les territoires environnants

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

PORTRAIT du territoire

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric. Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales. Celui-ci indique : « Lorsque l'exercice des compétences obligatoires du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- Développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;
 - Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme.
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme ;
 - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Equilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Accueil des gens du voyage :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
 - Le service est rendu via le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT).

Elle exerce également des **compétences optionnelles**. Toutefois, dans le cadre de la loi NOTRe, le conseil doit redéfinir avant fin 2018 ces compétences d'intérêt communautaire.

- Voirie d'intérêt communautaire :

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CA TLP 2018-2021

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- o Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- o Equipements culturels et sportifs :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pendant une période maximale de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant. A l'issue de cette période, si la compétence facultative n'a pas été restituée en partie ou en totalité aux communes membres par délibération du conseil communautaire, la communauté Tarbes-Lourdes-Pyrénées l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences facultatives sont les suivantes:

- o Pôle universitaire tarbais :
 - Participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche.
- o Chemins de randonnée,
- o Financement de Scène nationale du Parvis,
- o Règlement de publicité locale extérieure,
- o Projet culturel de territoire : l'élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire.
- o Tourisme :
 - Le soutien des projets touristiques structurants en milieu rural dont les aménagements touristiques et la réhabilitation des itinéraires de liaison touristiques entre villages, sur le territoire de Saint Pé de Bigorre et de l'ex Communauté de Communes de Batsurguère.
- o Assainissement collectif pour les ex CC Batsurguère, Montaigu et Pays de Lourdes.
- o Assainissement non collectif pour les ex CC Batsurguère, Montaigu et Pays de Lourdes.

Le service sera rendu via le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PETR PLVG).

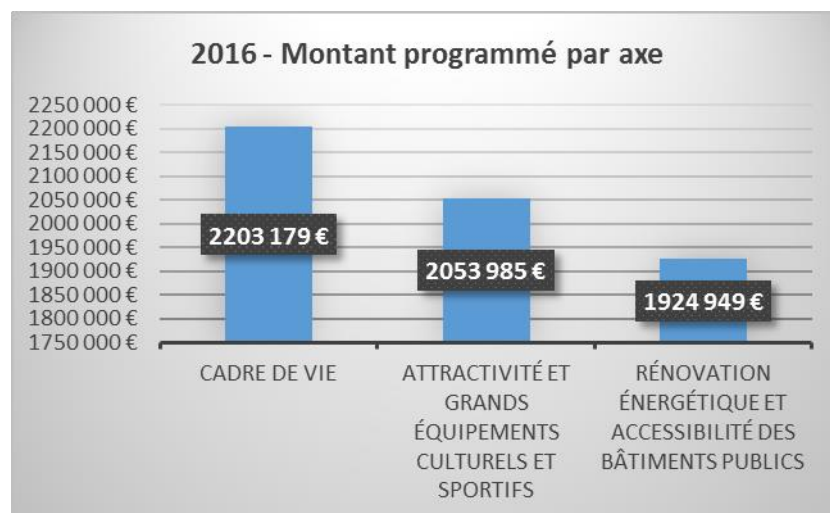
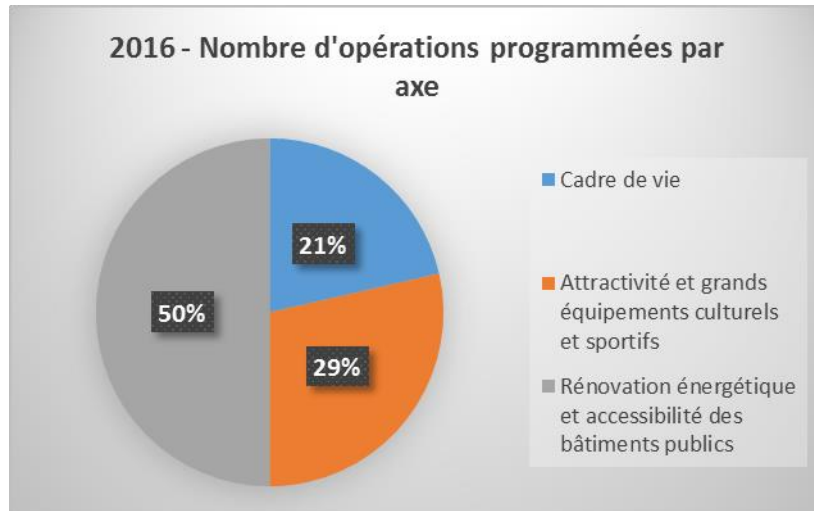
La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) adhère aux groupements suivants :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Bigorre ;
- Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Pyrénia);
- Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- Syndicat mixte de l'Agglomération Tarbaise Elimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Syndicat Mixte Adour Amont (GEMAPI).

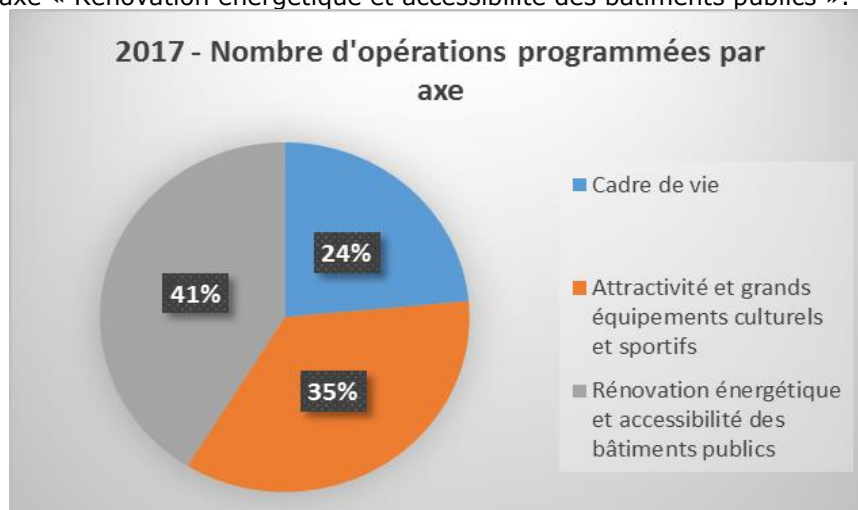
ANNEXE 4

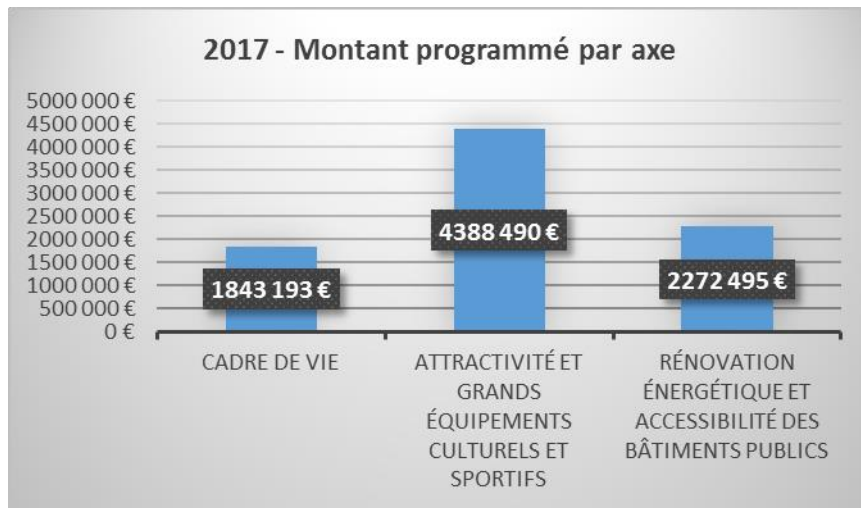
Bilan Contrat Régional Unique avec le Grand Tarbes 2015-2017

La maquette financière validée en 2016 comptait 14 opérations pour un montant total de 6 182 113 € H.T. : 3 opérations relevaient de l'axe « Cadre de vie », 4 de l'axe « Attractivité et grands équipements culturels et sportifs » et 7 de l'axe « Rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics ».



La maquette financière validée en 2017 comptait 17 dossiers pour un montant total de 8 504 178 € H.T. : 4 opérations relevaient de l'axe « Cadre de vie », 6 de l'axe « Attractivité et grands équipements culturels et sportifs » et 7 de l'axe « Rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics ».





ANNEXE 5

Convention type de cofinancement économique

CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET
« EPCI », représenté par

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Vu la délibération de EPCI du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour

définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 2

Approbation du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021 et du programme opérationnel 2018

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Patrick VIGNES	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Bruno VINUALES
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André BARRET	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Gérard CLAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Denis FEGNE	M. Philippe BAUBAY
M. Marc BEGORRE	M. Michel BONZOM
Mme Valérie LANNE	M. Francis BORDENAVE
M. Jacques LAHOILLE	M. Serge BOURDETTE
M. André LABORDE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-François CALVO
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Gilles CRASPAY	RODRIGUEZ
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Philippe CASTAING
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jacques GARROT	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain LUQUET	M. Alain GARROT
Mme Myriam MENDES	M. Romain GIRAL
M. Ange MUR	M. Charles HABAS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Marc LACABANNE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Myriam MENDES

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021 et du programme opérationnel 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-méditerranée n° 2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et la délibération N°CP/2017-DEC/11.21 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région a engagé et mis en œuvre une nouvelle génération des Politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021 qui a pour objectifs :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- Favoriser la structuration de territoires de projets,
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers des partenaires dans le cadre d'un contrat unique.

Il s'agit d'un contrat cadre d'objectifs pluriannuels, sur la période 2018-2021, signé entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Ce contrat comprend :

- La présentation et le diagnostic stratégique du territoire, qui identifie les enjeux et leviers pour le renforcement de la vitalité économique sociale et culturelle
- Les stratégies à développer pour atteindre ces objectifs dans les domaines du développement économique, de la qualité du cadre de vie et des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine local, de la qualité environnementale, des offres de services, du lien social, de la mobilité,
- Les axes stratégiques de développement et leurs déclinaisons en fiches mesures opérationnelles,
- Les stratégies d'alliance/réciprocité avec les territoires voisins,
- Les principes d'intervention des différents partenaires cosignataires,
- Les modalités de la gouvernance.

L'intervention de la Région pour les équipements structurants relevant d'un domaine de compétence partagée (Culture, Tourisme, Sport) portés par une collectivité seront prioritairement soutenus lorsque leur maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Lorsque la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Métropole ou d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, la participation de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours de l'EPCI d'un montant au moins équivalent à celui de la Région.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021 (annexe 2).

Article 2 : d'approuver le programme opérationnel 2018 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 3 : de donner délégation au Président pour solliciter toute subvention dans le cadre d'opérations pour lequel la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est maître d'ouvrage.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Coût total HT	Total aides publiques sollicitées	Europe	Etat	Région	Département		Communauté d'Agglomération TLP	Autres financements	Autofinancement	Observations							
									Appel à projets Développement Territorial	Lignes ordinaires											
2.2.1- CONTRATS BOURG-CENTRE																					
Construction d'un boulodrome couvert	Aureilhan	Commune d'Aureilhan		291 346 €	174 400 €	60%		87 400 €	30%	29 000 €	10%		58 000 €	20%	116 946 €	40%	CD65 : acquis CP 20 juillet 2018				
								DETR		Bourg centre - CP 07/12/2018			Communes urbaines 2018								
S/Total 2.2.1				291 346 €	174 400 €	60%	0 €	87 400 €	30%	29 000 €	10%	0 €	58 000 €	20%	0 €	0 €	116 946 €	67%			
2.3.1- GARANTIR UNE OFFRE DE SANTE ET L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE																					
Construction du cabinet médical et paramédical	Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	975 305 €	812 754 €	460 000 €	57%		150 000 €	18%	130 000 €	16%	50 000 €	6%	130 000 €	16%	352 754 €	43%	CD65 : acquis 21 juillet 2017 sur un coût de projet à 486 300 €			
								DETR		CI		2017		Contrat Territorial							
S/total 2.3.2			975 305 €	812 754 €	460 000 €	57%	0 €	150 000 €	18%	130 000 €	16%	50 000 €	6%	130 000 €	16%	0 €	352 754 €	43%			
2.3.2- MAINTIEN ET CREATION DE SERVICES DE PROXIMITE																					
Création commerce multiservices	Gardères	Commune de Gardères		444 000 €	310 800 €	70%	23 120	5%	120 000 €	27%	67 680 €	15%	50 000 €	11%	50 000 €	11%	133 200 €	43%	Région : dépense éligible 225 600€ CD65 : acquis CP 20 juillet 2018 sur une dépense éligible de 343 000 €		
								LEADER		DETR		Pass Commerce - CP 07/12/2018			FICE 2018						
Création de commerces et de logements (Maison Rouède) - tranche 3	Ibos	Commune d'Ibos	668 976 €	557 480 €	200 000 €	36%			120 000 €	60%			80 000 €	14%			357 480 €	64%	Etat : 50 000 € pour les commerces + 70 000 € pour les logements CD65 : acquis CP 20 juillet 2018 "Revitalisation du centre bourg-tranche 2018" sur un coût de projet de 575 753 € et une dépense éligible de 398 294 €		
									DETR				Communes urbaines 2018								
Création d'un espace commercial de proximité	Azereix	Commune de Azereix		235 400 €	162 700 €	69%					70 620 €	30%	45 000 €	19%	47 080 €	20%	72 700 €	31%	Région : compléments demandés CD65 : acquis CP 20 juillet 2018 sur une dépense éligible de 200 000 €		
								LEADER éventuellement		CI Pass commerce				FICE 2018							
Création commerce multiservices et logements	Saint-Pé-de-Bigorre	Commune de Saint-Pé-de-Bigorre	1 096 938 €	921 335 €	547 737 €	59%			230 000 €	25%	97 737 €	11%	150 000 €	16%	70 000 €	8%	373 598 €	41%	Etat : 120 000 € DETR 2014 acquis + 130 000 € DSIL Ruralité Région : 80 000 € Pass Commerce sollicités + 16 236 € espaces publics sollicités CD65 : acquis CP 21 juillet 2018 sur une dépense éligible de 500 000 € CA TLP : 20 000 € FAC 2017 + 50 000 € FICE		
									DETR 2014 + DSIL Ruralité	CI Pass Commerce + espaces publics				FAC 2017 + FICE 2018							
S/total 2.3.2			1 765 914 €	2 158 215 €	1 221 237 €	57%	23 120 €		470 000 €	22%	236 037 €	11%	245 000 €	11%	80 000 €	4%	167 080 €	8%	0 €	1 289 732 €	60%

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Coût total HT	Total aides publiques sollicitées	Europe	Etat	Région	Département		Communauté d'Agglomération TLP	Autres financements	Autofinancement	Observations						
									Appel à projets Développement Territorial	Lignes ordinaires										
3.2.1- FAVORISER L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET L'ACCESSIBILITE																				
Réhabilitation énergétique et accessibilité bâtiment communal pour aménagement de la mairie	Loubajac	Commune de Loubajac	154 800 €	129 000 €	69 680 €	54%		18 000 €	14%	32 222 €	25%		19 458 €	15%	59 320 €	46%	Région : 17 966 € au titre de la rénovation énergétique + 14 256 € au titre de l'accessibilité CD65 : acquis sur un coût de projet de 120 000 €			
								DETR 2017		CP 20/07/2018			FAR 2017-2018							
Rénovation énergétique de la salle multiactivités	Barlest	Commune de Barlest	84 810 €	70 675 €	50 135 €	71%		16 000 €	23%	14 135 €	20%		20 000 €	28%	20 540 €	29%	CD65 : FAR 2017 indiqué également dans maquette non concerné (travaux de voirie, accessibilité cimetière et défense incendie) DETR 2018= dépenses 64 350 € et aide sollicitée 16 088 €. Région : dossier non déposé			
								DETR		CI			FAR 2018							
Rénovation thermique batiments publics	Lézignan	Commune de Lézignan	13 803 €	12 654 €	10 031 €	79%		3 700 €	29%	3 800 €	30%		2 531 €	20%	2 623 €	21%				
								DETR		FRI - CP 07/12/2018			FAC							
Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public - tranche 2018	Tarbes	Ville de Tarbes		592 800 €	212 546 €	36%		162 546 €	50%	50 000 €	8%				380 254 €	64%	Opération en 4 tranches. Coût total = 2 000 000 € HT			
								DSIL		CP 12/10/2018										
Aménagement et mise en accessibilité du parvis de la mairie	Oursbelille	Commune d'Oursbelille		80 000 €	23 997 €	30%				20 000 €	25%		3 997 €	5%	56 003 €	70%	Région : non déposé CD65 : FAR 2018 proratisé (attribué = 20 000 €) car coût global de 240 399 € dont logement presbytère et abords mairie (48 039 €)			
										CI			FAR 2018							
Mise en accessibilité de l'école LAPACCA (primaire)	Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes		201 441 €	41 042 €	20%				41 042 €	20%				160 399 €	80%				
										CP 07/12/2018										
Rénovation énergétique des écoles LAPACCA et DARRESPOUEY	Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	408 350 €	326 644 €	326 644 €	80%	183 737							142 907 €	35%	81 706 €	20%			
							FEDER							CEE						
Accessibilité des ERP / IOP	Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	132 495 €	96 762 €	96 762 €	73%		35 000 €	26%	31 762 €	24%		30 000 €	23%	35 733 €	27%	Région : assiette éligible 105 875 € HT CD65 : acquis CP 20 juillet 2018			
								DETR		CP 12/10/2018			Communes urbaines 2018							
Réaménagement salle des fêtes	Ossun	Commune d'Ossun	113 338 €	79 034 €	79 034 €	70%		62 034 €	55%				17 000 €	15%	34 304 €	30%	CD65 : acquis CP 20 juillet 2018 sur une dépense éligible de 111 835 €			
								DETR					Communes urbaines 2018							
Rénovation de la salle multiactivités et ateliers municipaux	Gayan	Commune de Gayan	193 000 €	148 669 €	148 669 €	77%		52 500 €		25 544 €	13%		51 000 €	26%	19 625 €	10%	44 331 €	23%	CA TLP : 19 625 € attribué pour construction atelier + salle multiactivités CD65 : FAR 2015 de 27 000 € sur coût de 46 200 € dont travaux isolation salle des fêtes (11 800 €) + réalisation d'une scène (15 200 €) + extension pour ateliers municipaux jouxtant la salle des fêtes (19 200) et FAR 2016 de 24 000 € aide sur estimation ADAC 166 000 € Etat : 52 500 € DETR 2016 sur dépenses 175 000 € Région : dépenses retenues (rénovation énergétique) = 3 5875 € HT + FRI 15 000 € CP 16/12/2016	
								DETR 2016		Rénovation énergétique CP 20/07/2018 FBI CP 16/12/16			FAR 2015+2016	FAC 2017						
S/total 3.2.1			253 413 €	1 933 753 €	1 058 540 €	55%	183 737 €	349 780 €	18%	218 505 €	11%	0 €	141 455 €	7%	22 156 €	1%	142 907 €	7%	793 507 €	41%
TOTAL			3 419 019 €	10 335 525 €	5 470 261 €	53%	206 857 €	2 240 536 €	22%	1 014 304 €	10%	443 000 €	1 013 421 €	10%	399 236 €	4%	152 907 €	1%	5 253 258 €	51%

Le Président

Juillan, le 22 NOV. 2018

Réf : GT/JLR/NP n°
Affaire suivie par : Jean-Luc REVILLER
Courriel : jeanluc.reviller@agglo-ttp.fr
Tél : 05 62 53 34 53

**Objet : Convocation du Conseil Communautaire
PJ : 1**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra :

**le mercredi 28 novembre 2018 à 18 h 00
à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Salle Christian PAUL
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 3
65290 JUILLAN**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard TRÉMÈGE.

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Gérard Trémège, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2018

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, représenté par Philippe Baubay, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du .. / .. /

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de mutualisation des moyens est parfois sollicitée dans le cadre de certaines de ses missions.

C'est le cas notamment en matière d'informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 des prestations liées à la mise à disposition et à l'évolution du système d'information.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention du Service Informatique auprès du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

ARTICLE 2 – APPUI TECHNIQUE

Dans le cadre de cette convention, le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition pour du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 :

- l'ensemble du noyau dur du système d'information (serveurs, systèmes d'exploitation, messagerie et applications métiers)
- les prestations d'exploitation et de maintenance de ce noyau dur et toutes prestations de sauvegarde de ce système
- les prestations d'exploitation des systèmes de sécurité correspondants
- un accès internet sécurisé
- le support technique de premier niveau pour les applications métiers
- le suivi de projets ayant trait au système d'information.

En cas d'intervention nécessitant des coupures, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées informera le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 des contraintes d'utilisation correspondantes.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 s'engage à respecter les règles d'utilisation définies par le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, correspondant à ces prestations (charte informatique, règles de sécurité, règles d'utilisation des matériels, règles déontologiques d'utilisation du système d'information, règles de mise en place des logiciels...).

Aucune intervention sur les différents postes de travail ne devra être réalisée sans l'accord préalable du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'organisation du service informatique est détaillée dans l'annexe jointe. Celle-ci décrit notamment les moyens de contacter le service informatique, le type d'incidents et leurs degrés d'urgence, les horaires du service et le suivi de son activité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mutualisation des compétences et matériels du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées chargé de mettre en œuvre et d'assurer l'appui technique visé à l'article 3 de la présente convention sera facturé forfaitairement au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, 24000 € par an. Ce montant est calculé en fonction des caractéristiques de l'installation informatique du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

L'acquisition du matériel et logiciels pour les postes de travail est à la charge du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65. Il en est de même pour les formations aux applications métiers du personnel du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

Une partie de l'infrastructure serveurs et applications commune est mise à disposition des collectivités et prise en compte dans le montant de la contribution par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (messagerie, serveur et/ou applications finances et paye, antivirus, antispam, base d'authentification, base d'incidents, accès internet, sécurité, pare-feu ...).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois et prend effet le 01/01/2019.

ARTICLE 6 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET ACTUALISATION

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le montant de la redevance annuelle sera indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique s'agissant essentiellement d'interventions réalisées par du personnel de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Elle sera également revue si le périmètre concerné, du côté du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (nombre de postes informatiques, nombre de sites, nombre d'applications métiers...) venait à évoluer sensiblement par rapport à l'annexe jointe à la présente convention, dans la mesure où ces éléments impactent à la fois l'infrastructure mise à disposition par la Communauté

d'Agglomération Tarbes Lourdes et/ou le temps d'intervention du Service Informatique. Ces évolutions feront l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourront, en outre, résilier unilatéralement la présente convention si elle ne présentait plus un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service. Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 ou la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées devra alors en informer l'autre partie par lettre en recommandé, avec préavis de trois mois. Le montant dû à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année en cours sera calculé au prorata du nombre de mois réalisés sur l'année.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Tarbes en trois exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le Président, Gérard Trémège

Pour le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, le Président, Philippe Baubay

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Gérard Trémège, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du *28/11/2018*

D'une part et

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, représenté par Marc Garrocq, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du .. / .. /

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de mutualisation des moyens est parfois sollicitée dans le cadre de certaines de ses missions.

C'est le cas notamment en matière d'informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure pour le compte du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise des prestations liées à la mise à disposition et à l'évolution du système d'information.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention du Service Informatique auprès du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

ARTICLE 2 – APPUI TECHNIQUE

Dans le cadre de cette convention, le Service Informatique de la Communauté

d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition pour du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise :

- l'ensemble du noyau dur du système d'information (serveurs, systèmes d'exploitation, messagerie et applications métiers)
- les prestations d'exploitation et de maintenance de ce noyau dur et toutes prestations de sauvegarde de ce système
- les prestations d'exploitation des systèmes de sécurité correspondants
- un accès internet sécurisé
- le support technique de premier niveau pour les applications métiers
- le suivi de projets ayant trait au système d'information.

En cas d'intervention nécessitant des coupures, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées informera le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise des contraintes d'utilisation correspondantes.

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise s'engage à respecter les règles d'utilisation définies par le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, correspondant à ces prestations (charte informatique, règles de sécurité, règles d'utilisation des matériels, règles déontologiques d'utilisation du système d'information, règles de mise en place des logiciels...).

Aucune intervention sur les différents postes de travail ne devra être réalisée sans l'accord préalable du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'organisation du service informatique est détaillée dans l'annexe jointe. Celle-ci décrit notamment les moyens de contacter le service informatique, le type d'incidents et leurs degrés d'urgence, les horaires du service et le suivi de son activité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mutualisation des compétences et matériels du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées chargé de mettre en œuvre et d'assurer l'appui technique visé à l'article 3 de la présente convention sera facturé forfaitairement au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, 24000 € par an. Ce montant est calculé en fonction des caractéristiques de l'installation

informatique du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

L'acquisition du matériel et logiciels pour les postes de travail est à la charge du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise. Il en est de même pour les formations aux applications métiers du personnel du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

Une partie de l'infrastructure serveurs et applications commune est mise à disposition des collectivités et prise en compte dans le montant de la contribution par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (messagerie, serveur et/ou applications finances et paye, antivirus, antispam, base d'authentification, base d'incidents, accès internet, sécurité, pare-feu ...).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois et prend effet le 01/01/2019

ARTICLE 6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ACTUALISATION

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le montant de la redevance annuelle sera indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique s'agissant essentiellement d'interventions réalisées par du personnel de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Elle sera également revue si le périmètre concerné, du côté du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (nombre de postes informatiques, nombre de sites, nombre d'applications métiers...) venait à évoluer sensiblement par rapport à l'annexe jointe à la présente convention, dans la mesure où ces éléments impactent à la fois l'infrastructure mise à disposition par le Grand Tarbes et/ou le temps d'intervention du Service Informatique. Ces évolutions feront l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourront, en outre, résilier unilatéralement la présente convention si elle ne présentait plus un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service. Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise ou la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées devra alors en informer l'autre partie par lettre en recommandé, avec préavis de trois mois. Le montant dû à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année en cours sera calculé au prorata du nombre de mois réalisés sur l'année.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Tarbes en trois exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le Président,
Gérard Trémège

Pour le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, le Président, Marc Garroccq

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 3

Conventions de prestation informatique avec le SYMAT et le SMTD65

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
Mme Josette BOURDEU	M. Bruno VINUALES
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Michel BONZOM
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean BURON	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
M. Ange MUR	M. Charles HABAS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Marc LACABANNE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. BOUBEE

Objet : Conventions de prestation informatique avec le SYMAT et le SMTD65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_003-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de bonne gestion des deniers publics, est sollicitée par des établissements avec lesquels elle entretient des liens étroits : le SYMAT, le SMTD65.

C'est notamment le cas dans le domaine informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure son concours au SYMAT, au SMTD65 en matière de mise à disposition et d'évolution du système d'information. Historiquement hébergés dans les locaux de la CA TLP, ces établissements ont notamment pu bénéficier des infrastructures informatiques de celle-ci. La mise en commun s'est ensuite poursuivie, permettant à chacun d'eux de faire des économies conséquentes dans ce domaine par rapport à une situation dans laquelle chacun devrait, assumer l'intégralité de son infrastructure informatique, son exploitation et sa maintenance.

Les évolutions du contexte (technologies, nouveaux besoins, déménagements...) nécessitent d'actualiser et de formaliser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès de ces établissements au travers de conventions (ci-annexées) qui déterminent :

- les contours de l'appui technique apporté par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (ex : mise en commun du noyau dur du système d'information, des moyens de sécurité...);
- les modalités financières de participation de ces établissements aux coûts informatiques supportés par Tarbes Lourdes Pyrénées ;
- la durée, les modalités de renouvellement et d'actualisation de la convention ;
- les modalités de résiliation et de règlement des litiges éventuels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions informatiques telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_003-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Lourdes
L'INSPIRATRICE

tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



*Convention de fourniture de chaleur à
l'espace Robert Hossein de la ville de Lourdes
par la chaufferie du centre nautique lourdais
de la Communauté d'Agglomération Tarbes
Lourdes Pyrénées.*

Le présent contrat de fourniture de chaleur est conclu entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président dudit EPCI domicilié Zone tertiaire Pyrène Aérople – Téléport 1 – CS 51331 65013 Tarbes Cedex 09 dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du (...), devenue exécutoire suite à sa réception en préfecture le (...).

Ci-après dénommée « l'EPCI ».

D'une part,

ET :

La Commune de Lourdes, représentée par Madame Josette Bourdeu, Mairie de ladite commune domicilié 2 Rue de l'Hôtel de ville, 65100 Lourdes dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du (...).

Ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part,

ARTICLE 1

- Objet

Par la présente convention, l'EPCI s'engage à fournir l'énergie calorifique issue de la chaufferie, située au centre aquatique de Lourdes, et la commune s'engage à enlever l'énergie ainsi produite dans les conditions et modalités définies ci-dessous.

ARTICLE 2

- Engagements de l'EPCI

2.1. Les installations

La chaufferie comporte une chaudière automatique au bois d'une puissance unitaire de 460kW de la marque R.COMPTE et d'une chaudière gaz en appoint et en secours d'une puissance de 1000 kW. Le silo de stockage bois est d'une capacité totale utile de 140m³ et il est enterré.

L'EPCI est propriétaire de ces ouvrages jusqu'à la sous – station équipée d'un échangeur à plaque installé en chaufferie de l'Espace Robert Hossein.

2.2. Fourniture de chaleur

L'EPCI s'engage à répondre aux besoins en chauffage de l'ensemble du bâtiment Robert Hossein de la commune de Lourdes avec un départ à une température minimum à 75°C en chaufferie du centre nautique de Lourdes.

ARTICLE 3

- Engagements de la Commune

La Commune s'engage à avoir des équipements permettant de recevoir un chauffage hydraulique à énergie bois et gaz. Elle s'engage à acheter à l'EPCI les calories nécessaires au chauffage de la salle Robert Hossein.

ARTICLE 4

- Limites d'intervention – Mesure et contrôle de la chaleur

Les quantités de chaleur livrées par l'EPCI sont mesurées par des compteurs d'énergies placés en chaufferie. L'EPCI fera procéder régulièrement à la vérification des appareils de comptage. La commune pourra demander la vérification du compteur par un organisme technique agréé. Dans ce cas, les frais de vérification seront à la charge de la commune si le compteur est reconnu exact, et à la charge de l'EPCI dans le cas contraire.

ARTICLE 6

- Durée et prise d'effet

La présente convention prendra effet à la date de signature de la convention. Sa durée est fixée à 5 ans à compter de la date de prise d'effet mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 7

- Entretien et fonctionnement des installations

L'EPCI assurera la conduite, la surveillance et le contrôle des installations de chauffage de façon à satisfaire les besoins de la commune. Les visites réglementaires seront à sa charge et devront être réalisées par des organismes agréés. Les combustibles utilisés sont le bois et le gaz.

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de l'EPCI ou les entreprises mandatées par elle, auront un accès permanent aux installations de chauffage situé en amont de la sous station de la commune.

ARTICLE 8

- Responsabilité - Assurance

L'EPCI s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Elle ne peut être responsable que des sinistres dus au réseau primaire situé en amont de la sous station de la chaufferie de la salle Robert Hossein.

ARTICLE 9

- Modification des puissances

La Commune s'engage à informer l'EPCI de tout programme prévisionnel de travaux qui se traduirait par une variation importante des consommations de chaleurs.

ARTICLE 10

- Astreinte - dépannage

Pour assurer une continuité de la fourniture, l'EPCI assure une astreinte. D'autre part, un numéro de téléphone sera mis à la disposition de la Commune pour toute demande d'intervention résultant d'un manquement lié à la livraison de chaleur. Le délai maximum d'intervention pour les dépannages est de deux heures.

ARTICLE 11

- Continuité de la fourniture de chaleur

L'énergie est fournie en continu pour toute l'année.

L'EPCI n'a pas la faculté d'interrompre sa prestation de fourniture de chaleur, sauf très ponctuellement pour la maintenance technique de la chaufferie, après information de la Commune.

Les travaux exigeant l'arrêt de la fourniture de chaleur, ne seront entrepris qu'après information et accord de la Commune. En cas d'urgence exigeant une interruption immédiate, l'EPCI est autorisée à prendre les mesures nécessaires sous réserve d'informer le client dans les 24 heures qui suivent cette interruption.

ARTICLE 12

- Tarification de la chaleur

Définition du prix de l'énergie

Coût d'énergie

Coût de l'énergie gaz nécessaire au fonctionnement des installations primaire

- G 1 = prix du MWh HT sur la période.

Coût de l'énergie bois nécessaire au fonctionnement des installations primaire

- B 1 = prix du MWh HT sur la période.

Coût de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations primaire

- E 1 = prix du MWh HT sur la période.

Quantité d'énergie

Quantité de l'énergie gaz à la Commune de Lourdes.

- G 2 = prix du MWh HT sur la période.

Quantité bois délivrée à la Commune de Lourdes.

- B 2= prix du MWh HT sur la période.

Quantité électrique délivrée au fonctionnement des installations primaire.

- E 2 = prix du MWh HT sur la période.

Prix de l'énergie

Prix de l'énergie gaz

- R1 = quantité G2 (en MWh) x prix G1 du MWh HT sur la période.

Prix de l'énergie bois

- $R2 = \text{quantité B2 (en MWh)} \times \text{prix B1 du MWh HT sur la période.}$

Prix de l'énergie électrique

- $R3 = \text{quantité E2 (en MWh)} \times \text{prix E1 du MWh HT sur la période.}$

Contribution aux prestations de conduites des installations et au renouvellement des équipements.

$Z = (\text{Energie délivrée à la Commune (Z1)} / \text{Energie totale produite en chaufferie de l'EPCI (Z2)}) \times \text{cout annuel des prestations de conduite et de renouvellement des équipements (Z3)}$

Energie délivrée à la Commune.

- $Z1 = R1+R2+R3$ en HT sur la période

Energie totale produite en chaufferie de l'EPCI.

- $Z2$ en HT sur la période.

Cout annuel des prestations de conduite et de renouvellement des équipements

- $Z3$ en HT sur la période

Les prix sont établis hors taxes, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur soit à 20%

ARTICLE 13

- Relevé des compteurs et modalités de facturation

L'EPCI facture annuellement la chaleur livrée à la Commune sur la base des relevés du compteur effectués.

La Commune s'engage à régler les factures dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celles-ci. Les paiements seront effectués à la Trésorerie de Tarbes, 1 boulevard du Maréchal Juin BP 61760 65023 Tarbes cedex

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 14

- Suspension - Résiliation

14.1 - Suspension de la convention

L'exécution de la convention pourra être suspendue par l'EPCI en cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti à l'article 16 ci-avant, à l'issue d'un préavis de 15 jours resté sans effet donné par lettre recommandée avec accusé de réception. La suspension de la convention se prolongera aussi longtemps que l'évènement qui en est à l'origine n'aura pas pris fin. Tous les frais nécessaires à la reprise de la convention seront à la charge de la Commune.

14.2 - Résiliation de la convention

Dans le cas prévu à l'article qui précède, l'EPCI aura la faculté de résilier à tout moment la convention par lettre recommandée avec accusé de réception si la Commune n'a pas procédé au règlement dans un délai de deux mois.

La résiliation anticipée de la convention entraîne l'obligation pour la Commune de payer l'intégralité de la chaleur livrée jusqu'au jour de la résiliation.

Tous les frais liés à la résiliation de la convention sont à la charge de la Commune, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par l'EPCI.

ARTICLE 15

- Clause de sauvegarde

En cas (i) d'augmentation du coût du combustible, (ii) de modification de la réglementation applicable en matière de fourniture et de livraison de chaleur, les parties s'engagent à modifier la convention par voie d'avenant afin de modifier les conditions fixées à l'article 12.

ARTICLE 16

-Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de TROIS MOIS à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le tribunal territorial dument compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

ARTICLE 17

- Modification du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 18

- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à JUILLAN,

Le (...) 2018 en 2 Exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Pour la Mairie de Lourdes
Le Président	Le Maire
Monsieur Gérard TREMEGE	Madame Josette Bourdeu

REGLEMENT INTERIEUR TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Afin que votre séjour soit le plus agréable possible, il est **indispensable** que vous respectiez le présent règlement intérieur. Toute infraction sera passible de sanction.

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission :

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Echez

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi	de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
Le samedi	de 9h00 à 11h00

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles, et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justificatives de l'identité. La **carte grise et l'attestation d'assurance** des véhicules, ainsi que le versement de la **caution** sont également demandés. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche peuvent stationner sur le terrain.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil et le respect de la structure

d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

Pour le titulaire de l'emplacement :

- être en possession **obligatoirement** d'un document d'identité et des documents d'identification des véhicules et pouvoir justifier de son statut «Gens du Voyage». **Les cartes grises des véhicules doivent être au même nom que le titulaire de l'emplacement,**
- être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur une aire de la CATLP,
- accepter de respecter le règlement intérieur, par la signature du titulaire de l'emplacement,
- fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel,
- effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire.
- régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité, par prépaiement.

Article 2.1 - Refus d'admission :

L'admission sur le terrain peut être refusée par le gestionnaire, lorsque le chef de famille, ou des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un séjour précédent :

- provoqué des troubles sur le terrain ou sur la commune,
- détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain,
- commis d'autres actes, en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil,
- avoir fait preuve d'incivilités ou de violences (verbales ou physiques),
- contracté une dette vis-à-vis de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du fait, soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur une aire d'accueil, que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées considèrera devoir lui imputer
- avoir enfreint, de quelque manière que ce soit, le règlement intérieur.

Article 3 – Permanence de week-end :

(Aucun départ ni arrivée durant le week-end ou les jours fériés)

Une astreinte préfectorale est assurée 7 Jours /7, 24Heures /24

Article 4 – Durée de séjour sur une aire d'accueil des gens du voyage :

La durée du séjour est limitée à **4 mois** par an.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée :

- aux familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité (en date du début de séjour et ou du début de la période scolaire), et cela pour toute la durée de la période scolaire (de septembre à juin).
- aux personnes handicapées, sous réserve de la présentation de la carte d'invalidité, ne disposant pas d'autre moyen d'accueil,
- aux personnes pouvant justifier d'un suivi médical hospitalier dans un hôpital de la communauté d'agglomération (fournir l'attestation signée d'un **médecin hospitalier**)

Réduction :

Lors des rentrées scolaires, la durée de séjour pourra être réduite pour les familles sans enfant scolarisé, de façon à permettre l'accueil des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Article 5 –

Toute famille séjournant sur un emplacement est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion du fautif pour une période temporaire, ou définitive, sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARRIVÉE – DÉPART – TARIFS

Article 6 – Arrivée :

Les arrivées et les départs sont enregistrés par le régisseur, dont la permanence d'accueil est effectuée au local d'accueil sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Un état des lieux est effectué et contresigné lors de l'installation des nouveaux arrivants.

Toute famille se verra remettre :

- un exemplaire du présent règlement intérieur,
- une clé donnant accès aux sanitaires de son emplacement,
- un badge donnant accès aux fluides (eau et électricité) pour les résidents des aires d'accueil qui ne sont pas équipées du système de télégestion EELIS,
- un container individuel à ordures ménagères,
- 4 à 5 plots lestés, pour la fixation des auvents.

Article 7 – Dépôt de garantie :

Le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 150 € en numéraire, est exigé au moment de la demande d'admission.

Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin du séjour selon le constat de l'état des lieux sortant, lors du départ de l'occupant.

En effet, il pourra être déduit des montants des dégradations commises ou des dettes laissées.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_05a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradations est annexée au présent règlement.

Article 8 - Electricité et Eau :

Pour les aires d'accueil non équipées du système de télégestion EELIS :

Les consommations d'eau et d'électricité de l'emplacement sont directement payées par les résidents, au local de régie à Bordères, au moyen d'un badge rechargeable donnant à la fois accès à l'eau et à l'électricité, par avance (principe du prépaiement).

Les badges sont nominatifs et rechargeables avec un montant minimum de 5 €.

Pour toutes les aires d'accueil :

Pour avoir accès à l'eau et l'électricité, les résidents effectuent des versements, à l'avance, au local de régie à Bordères (principe du prépaiement).

Ces prépaiement ne peuvent être effectués qu'aux heures d'ouverture du local : 8h00-11h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 11h.

Tout branchement illicite sera sanctionné d'une amende forfaitaire, en plus du montant dû de la consommation illégale estimée, et entrainera l'expulsion et l'interdiction sur l'ensemble des terrains d'accueil de la CATLP.

Pour faire ouvrir ou fermer l'accès aux fluides sur son emplacement, le résident doit appeler la régie de Bordères.

Article 9 – Droit d'usage :

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit d'usage, payable par emplacement et **par jour**, d'un montant de **1.60 €**.

Cette contribution sert au paiement :

- de la gestion locative,
- des frais de ramassage des ordures,
- de l'éclairage public du terrain,
- des frais de maintenance des bâtiments,
- de l'entretien général du terrain.

Cette participation continuera d'être due en cas d'absence ponctuelle du résident, quelle qu'en soit la durée.

Dans le cas où une augmentation significative de ces frais serait due à un non-respect du règlement, sans que les auteurs des troubles aient pu être identifiés, **le droit d'usage pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 3 € supplémentaires pour l'ensemble des occupants de l'aire.**

Article 10 – Départ :

Uniquement pendant les heures d'ouvertures du bureau (pas d'astreinte pour un départ)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Tout départ doit être signalé auprès du gestionnaire du terrain ou du régisseur **au plus tard la veille du départ avant 10 heures le matin.**

Ce délai permet :

- de réaliser exclusivement le matin suivant, un état des lieux de sortie,
- de procéder à l'enregistrement du départ et au solde des comptes,
- de restituer la caution (au local d'accueil de Bordères) selon le bilan de l'état des lieux.

Tout départ ou toute absence non signalé et non enregistré auprès du gestionnaire sera interprété comme un abandon des lieux. Passé un délai de trois jours d'absence non signalée, le gestionnaire pourra attribuer l'emplacement à une autre famille.

FONCTIONNEMENT GENERAL ET RESPONSABILITÉS

Article 11 -

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface stabilisée pour le stationnement des caravanes (2 au maximum),
- d'un bloc sanitaire comprenant : une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour lave-linge,
- d'un coffret mural de distribution de l'eau et de l'électricité,
- d'un étendoir à linge.

Observations :

Les ampoules d'éclairage sont des consommables à la charge du résident et ne pourront être l'objet de demande d'intervention auprès du prestataire de service.

Article 12 -

Les conteneurs à déchets sont vidés toutes les semaines, avec une fréquence variable selon les communes.

Dans le cas de conteneurs individuels, chaque résident s'occupe de mettre ses déchets dans des sacs poubelle fermés et fait son affaire d'acheminer son conteneur à déchets jusqu'à l'aire de collecte située à l'entrée du terrain et de le nettoyer.

Article 13 – Responsabilités :

Chaque famille est responsable :

- du bon fonctionnement des équipements de son emplacement,
- des invités qu'elle reçoit sur le terrain,
- de l'entretien courant de l'emplacement, ainsi que des bâtiments,
- du nettoyage de ses sanitaires,
- de la gestion de ses déchets au moyen de la poubelle individuelle,
- du remplacement des ampoules électriques défectueuses.

Article 14 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_05a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

- les autres familles résidentes,
- le personnel travaillant sur le terrain,
- les installations et le matériel mis à leur disposition,
- la propreté de leur emplacement et de l'ensemble du terrain d'accueil,
- les alentours du terrain (à ne pas souiller ou détériorer),
- la tranquillité sur le terrain.

Article 15 -

Chaque résident ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est enregistré et ne devra pas en changer, ni même envahir un autre emplacement vacant (limitrophe ou pas).

Article 16 – il est interdit :

- de modifier les équipements mis à disposition, et de percer les murs ou le sol,
- de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris les cendres,
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux,
- d'abandonner des épaves (voiture, caravane) ou autres débris de véhicules ; de laisser des caravanes ou « roulottes » inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres, pas plus qu'elle n'est un lieu de résidence secondaire),
- de stocker de la ferraille sur le terrain ou aux abords,
- de faire du feu à même le sol,
- de stationner sur le chemin d'accès au terrain, sur les espaces verts, à l'entrée du terrain et sur la voie centrale du terrain,
- de réserver un emplacement, ou d'en empêcher l'accès, en son absence, au moyen d'un véhicule ou de tout autre moyen. Tout véhicule ou tout objet laissé sur place sera placé en fourrière aux frais de son propriétaire,
- de construire ou modifier les installations : toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain, à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.
- tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion provisoire ou définitive de l'ensemble des aires d'accueil de la CATLP,
- ferrailage : toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain. Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc. sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords,
- les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

- brûlage : tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature que ce soit (plastique, bois, caoutchouc, cuivre etc.). Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues.

Articles 17 - Dégradations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants de l'emplacement concerné, par réserve sur le dépôt de garantie, selon la liste jointe en annexe.

Article 18 - Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains, en cas de :

- non-respect des personnes et personnels travaillant sur l'aire. Toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, sera passible de poursuite en pénal,
- manquement au présent règlement intérieur,
- désordres, troubles graves,

ou se voir appliquer une amende selon annexe jointe.

Les sanctions suivantes pourront être prononcées, après avertissement écrit et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par une exclusion de toutes les aires d'accueil de l'agglomération

- d'une durée de six mois et plus
- d'une durée définitive.

Article 19 : Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire de stationnement.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur l'aire. En cas de doute sur la catégorie d'un chien ou en l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour procéder aux contrôles nécessaires.

Article 20: Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours minimum avant le début de la période de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Article 21: Litiges

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage, agression verbale ou physique du personnel...) par le chef de ménage et/ou les

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

membres de sa famille, sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain, dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire, y compris sous la forme d'un simple référé.

L'exclusion définitive des terrains d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur est transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le Président du Conseil Départemental, co-signataires du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Gérard TREMEGE.

Aire et n° emplacement :

A

L'usager, M. ou Mme.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et ses annexes, et s'engage à le respecter.

Date et signature :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
FACTURATION POUR DEGRADATIONS**

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel de l'occupant que du manque d'entretien courant de sa part ou de la non surveillance de son emplacement lors de dégradations constatées en son absence.

Liste non exhaustive :	Prix TTC		
Bec universel robinetterie	20 €	u	
Mélangeur douche	50 €	u	
Mélangeur évier	40 €	u	
Vanne évier ¼ tour	10 €	u	
Evier	125 €	u	
Débouchage WC/douche	20 €	u	
Siphon évier ou bonde de douche	12 €	u	
Queue de carpe	06 €	u	
Plafonnier ou prise électrique	30 €	u	
Interrupteur	10 €	u	
Compteur de fluides	1700 €	u	
Descente de pluvial	50 €	u	
Serrure verrou	80 €	u	
Paumelle	15 €	u	
Clef	30 €	u	
Patères	08 €	u	
Carrelage	10 €	m2	
Etendoir à linge	29 €	u	
Poubelle	80 €	u	
Plots béton	22 €	u	
Clin bois : classe3	15 €	m2	
Grillage	15 €	ml	
Nettoyage WC/douche/cuisine	35 €	u	
Nettoyage des parties privatives	20 €	u	
Nettoyage complet	80 €	u	
Nettoyage du bac à ordures individuel	20 €	u	
Porte	100 €	u	
Porte local technique	Selon devis	u	
Poignée de porte	10 €	u	
Cellule photoélectrique	195 €	u	
Candélabre	600 €	u	
Carte de déchèterie	50 €	u	
Dégradation du bac à ordures ménagères	100 €	u	
Dégradation non comprise dans liste ci-dessus	Selon devis		
Main d'œuvre (tarif horaire)	30 €	h	
AUTRE			
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_05a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES**

AMENDES

Occupation des espaces verts	05 € / jour
Piratage des fluides	150 €

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE GRANDS PASSAGES des GENS DU VOYAGE

Chemin de Las Gravettes
65000 Tarbes

I. Généralités – Description de l'équipement

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers et aux occupants de l'aire de Grands Passages des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, située sur la Commune de Tarbes. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargée de faire respecter le présent règlement et pourra procéder à des constats d'infraction et recourir aux forces de l'ordre autant que nécessaire.

L'aire dispose d'une **capacité maximale de 150 caravanes**. Aucun dépassement de capacité ne sera accepté.

L'aire de Grands Passages dispose des équipements suivants :

- surface enherbée et voirie
- 5 Points de distribution d'eau potable et d'électricité
- 1 Plateforme de collecte des ordures ménagères
- possibilité de branchement temporaire d'eau et d'électricité, exclusivement sur demande préalable, conformément aux dispositions du présent règlement.

II. Conditions généralités – Accueil

L'aire de Grands Passages est ouverte du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'aire est ouverte pour les groupes des Gens du Voyage, lors de Grands Passages, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Le caractère de voyageur sera vérifié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Aucune ouverture ne sera acceptée pour des groupes en recherche de lieu de sédentarisation, ou relevant des aires d'accueil.

L'aire de Grands Passages est ouverte pour des groupes d'environ 30 à 100 caravanes.

La durée de stationnement est fixée à **7 jours**. Cette durée peut être **prorogée** une fois, à **titre exceptionnel**, de **7 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre mission prévue)**, pour une **durée de stationnement maximale de 15 jours**.

Les voyageurs admis doivent :

- faire partie d'un groupe identifié avec un représentant,
- faire une demande préalable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, au moins 90 jours avant la date prévue d'arrivée, et à confirmer impérativement trois semaines avant celle-ci,
- disposer de véhicules et de caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues, permettant le départ immédiat.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra refuser l'accueil d'un groupe si celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou si, lors d'un précédent passage, le groupe a :

- provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords,
- dégradé des équipements de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- menacé les agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou toutes personnes amenées à intervenir sur le site.

III. Modalités – Arrivée

L'ouverture est effectuée par le prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle s'effectue uniquement après :

- présentation des documents d'identification du représentant ou du responsable du groupe,
- remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe,
- présentation des titres de circulation du représentant du groupe,
- acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation,
- réalisation et signature d'un état des lieux d'entrée,
- paiement de la caution en numéraire déterminée au présent règlement intérieur.

Toute tentative de stationnement sur l'aire de Grands Passages avant l'ouverture par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est strictement interdite.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

L'ouverture des accès aux fluides (eau, électricité) est effectuée par l'entreprise prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

IV. Fonctionnement courant

Pendant la durée du séjour, le groupe veillera au respect de l'état de l'aire de Grands Passages. Le nettoyage des espaces de stationnement et des équipements est uniquement du ressort des occupants. Les ordures et déchets seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine.

Les personnes sont civilement et pénalement responsables :

- de toutes dégradations et détériorations sur les aménagements et équipements,
- des animaux qu'ils introduisent sur le terrain (qui ne devront en aucun cas errer et devront être tenus attachés).

Les usagers se respecteront mutuellement et observeront une parfaite correction à l'égard du voisinage.

Durant la durée du séjour, aucun objet ou véhicule ne devra être entreposé devant les clôtures, portes d'accès ou sur la voirie :

- le passage sera maintenu libre depuis l'entrée du site jusqu'au fond de l'aire de Grands Passages afin de permettre le passage d'un véhicule motorisé d'intervention,
- aucun stationnement sur les voiries ne sera autorisé,
- le libre accès à l'intégralité du site devra être assuré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son prestataire de gestion, et aux services de secours,
- l'accès aux plateformes de dépôts des ordures ménagères devra être laissé libre, pour permettre la collecte des ordures ménagères. Si l'accès est impossible ou dangereux, il sera demandé aux occupants de libérer le passage, à défaut de quoi, il sera procédé au renvoi du groupe.

Toute installation fixe, même temporaire, ou toute construction est formellement interdite.

Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire de Grands Passages et à ses abords. Tout dépôt d'objet en ferraille ou d'épave sont également interdit. Tout brûlage est interdit, quelle qu'en soit la nature.

Sur le site, appartenant au domaine public, la circulation est soumise au respect du code de la route, et la vitesse y est **limitée à 10 km/heure**.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant la durée du séjour. Ceux-ci veilleront à leur surveillance sur l'aire de Grands Passages et ses abords (route, chemin de fer SNCF, etc.).

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le prestataire gestionnaire du site ne peuvent être tenus responsable en cas d'accident dû à un défaut de surveillance ou de vigilance des parents.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vérifie l'ordre, le bon fonctionnement de l'aire de Grands Passages, dans le respect du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une dénonciation de la convention d'occupation temporaire et une notification de retrait à l'ensemble du groupe. La prise d'effet est immédiate. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire (y compris sous forme d'un simple référé).

V. Modalités – Départ

Le départ du groupe doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées,
- la remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe, ou tout autre document conservé depuis l'arrivée du groupe.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

VI. Tarification – Paiement redevances

Une caution forfaitaire préalable à l'installation du groupe est obligatoire. Le montant de la caution est un forfait, à savoir :

■ Barème des forfaits de caution :

Nombre de caravanes double essieux ou de camping-cars :	Montant de la caution
0 à 40 caravanes ou camping-cars	500 €
41 à 80 caravanes ou camping-cars	1 000 €
81 à 100 caravanes ou camping-cars	1 500 €

Le stationnement sur l'aire de Grands Passages est soumis au paiement de redevances obligatoires :

■ Montant forfaitaire d'occupation :

Paiement forfaitaire d'avance par caravane double essieux ou camping-cars	
1 ^{ère} semaine indivisible	15 € / semaine
2 ^{ème} semaine indivisible	02 € / jour
Paiement forfaitaire d'avance par caravane simple essieu	
1 ^{ère} semaine indivisible	8 € / semaine
2 ^{ème} semaine indivisible	02 € / jour

Le montant de la redevance est collecté par le responsable du groupe et payé en une fois d'avance, pour 7 jours.

VII.dégradations – Retenue sur caution

Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur la caution, selon les tarifs suivants :

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	300 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Coffret de branchement	3 000 €
Branchement provisoire EDF	3 000 €
Armoire électrique simple	12 000 €
Armoire électrique double	15 000 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
AUTRE	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2018.

Il sera transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées et au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, cosignataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Hautes-Pyrénées.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Gérard TREMEGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 5

Modifications des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage, de l'aire de grands passages et de Lespie

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
Mme Josette BOURDEU	M. Bruno VINUALES
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Michel BONZOM
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean BURON	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
M. Ange MUR	M. Charles HABAS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Marc LACABANNE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. BARRET

Objet : Modifications des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage, de l'aire de grands passages et de Lespie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 30 novembre 2017 approuvant l'adoption de nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage, de l'aire de Lespie et de l'aire de grands passages,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_005-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu la mise en place d'un système de télégestion, en 2018, sur les aires du pont Alstom et de Soues, et en 2019, sur les aires de Las Gravettes et d'Aureilhan,
Vu l'avis favorable de la commission des gens du voyage du 12 septembre 2018 à la création d'un tarif pour les caravanes simple essieu et les camping-cars sur l'aire de grands passages et l'aire de Lespie,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les règlements intérieurs actuels, fixant les conditions d'accueil et de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage, l'aire de grands passages et l'aire de Lespie, ont été approuvés en conseil communautaire du 30 novembre 2017. Ces règlements doivent être modifiés en raison de nouvelles opérations ou choix opérés pour la gestion des terrains d'accueil, indiqués ci-dessous :

■ Mise en place d'un système de télégestion

En 2018, un système de télégestion (EELIS) a été installé sur l'aire du pont Alstom à Tarbes et l'aire des Rives de l'Adour à Soues. A partir de l'année prochaine, il équipera les aires de Las Gravettes, d'Aureilhan, et ultérieurement, de Lourdes.

■ Proposition de tarifs pour les caravanes simple essieu et camping-cars

Le règlement intérieur actuel prévoyait un paiement de 15 € par caravane double essieu et la gratuité pour les caravanes simple essieu sur l'aire de grands passages et sur l'aire de Lespie.

La commission des gens du voyage, du 12 septembre 2018, a émis un avis favorable aux paiements proposés de **15 € pour les camping-cars**, qui ont fait leur apparition, cet été, sur l'aire de grands passages, et de **8 € pour les caravanes simple essieu**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements intérieurs joints à la présente délibération, pour les aires d'accueil, l'aire de grands passages et l'aire de Lespie.

Article 2 : de rapporter la délibération n° 12 du 30 novembre 2017 du conseil communautaire qui approuvait les règlements intérieurs actuels pour les aires d'accueil, l'aire de grands passages et l'aire de Lespie.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_005-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_005-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE TAMPON des GENS DU VOYAGE

LESPIE
Chemin d'Azereix
65420 IBOS

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission :

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Échez
Tél : 05 62 96 99 32

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi	de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
Le samedi	de 9h00 à 11h00

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche et assuré peuvent stationner sur le terrain.

Tout résident, représentant de famille, devra :

- accepter de respecter le règlement intérieur, en le signant.
- fournir la composition de son groupe familial l'accompagnant,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel,
- effectuer le dépôt de garantie
- laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire et copie de son assurance,
- régler le droit d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité par prépaiement hebdomadaire. Toute semaine commencée est due dans son intégralité.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire tampon de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur le terrain devra se comporter en « bon père de famille » responsable et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil, le respect de la structure d'accueil et du personnel concerné. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur ce terrain et l'exclusion définitive de toutes les aires gérées par la CATLP. Elle pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 3 – Dépôt de garantie

Le versement d'un **dépôt de garantie d'un montant de 100 €** (en numéraire) par caravane et la **présentation de la carte grise et assurance** de celle-ci seront exigés au moment de la demande d'admission.

Article 4 – Electricité, eau et occupation du terrain

Le paiement des consommations d'électricité, d'eau et d'occupation du terrain s'effectue au local d'accueil de Bordères (en numéraire) et pour un montant hebdomadaire, payable d'avance, de **15 € par caravane double essieux ou par camping-car** et de **8 € par caravane simple essieu**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190125-
CC281118_05C-DE
Date de réception préfecture :
25/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Ce montant ne peut être versé qu'aux heures d'ouverture du local de régie.

Tout branchement non autorisé sera sanctionné et passible d'expulsion du terrain pouvant aller jusqu'à l'interdiction de séjourner sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En cas de branchement illicite constaté, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 20 € en cas de branchement illicite ou de branchement sur une autre prise que celle attribuée,
- retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 10 € en cas de branchement effectué sans fiche homologuée.

Article 5 – Durée de séjour

La durée du séjour, validée à la semaine, lors du prépaiement des consommations à la régie de Bordères ne peut excéder 1 mois.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée sur demande écrite et sur présentation de justificatif.

Article 6 – Modalités de départ

Le départ doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées, ou la somme due à des retards de paiement.

Article 7 – Responsabilités

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille ou de ses invités.

Chaque famille est responsable de l'entretien de l'espace qu'elle occupe, ce qui ne l'autorise pas à dégrader les alentours.

Article 8 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

- les installations et le matériel mis à leur disposition (bornes d'eau et d'électricité, fosse à eaux usées, portique d'accès etc ...),
- la propreté :
 - o en tenant propre les abords de la caravane (emplacements, abords et fossés),
 - o en utilisant la benne ou le container collectif mis à disposition,
- le personnel travaillant sur le terrain ou celui de la régie,
- les autres familles,
- les alentours du terrain à ne pas souiller ou détériorer,
- la tranquillité sur le terrain.

Article 9 – il est interdit

- de jeter ou d'abandonner des déchets, véhicule ou caravane sur le terrain et ses abords,
- d'ériger des abris ou baraquements (sauf les auvents en toile),
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux (ils doivent être tenus en laisse ou en cage adaptée),
- d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules,
- de laisser des caravanes inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres),
- de brûler (bois, objets métaux, ferraille, etc.),
- d'entreposer de la ferraille,
- de jeter des objets dans la cuve réservée aux eaux noires.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190125- CC281118_05C-DE Date de réception préfecture : 25/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Article 10 – dégradations, retenues sur caution, amendes

Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur la caution, selon les tarifs suivants :

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	200 €
SERRURERIE	
Cadenas portail	150 €
Chaîne	50 €
Serrure portail	100 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Coffret de branchement	3 000 €
Branchement provisoire EDF	3 000 €
Armoire électrique simple	12 000 €
Armoire électrique double	15 000 €
Candélabre	600 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
Autre	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Article 11

Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains en cas de :

1. manquement grave au présent règlement,
2. désordres, troubles graves,
3. non-respect des personnes,
4. non paiement

Article 12

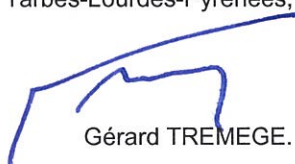
En application de l'article 10, les sanctions suivantes pourront être prononcées, après avertissement écrit et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération TLP :

- expulsion de six mois minimum
- expulsion définitive.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2018.

Il sera transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées et au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, cosignataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Hautes-Pyrénées.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,



Gérard TREMEGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190125-
CC281118_05C-DE
Date de réception préfecture :
25/01/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190125-
CC281118_05C-DE
Date de réception préfecture :
25/01/2019

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 6

Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
Mme Josette BOURDEU	M. Bruno VINUALES
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Michel BONZOM
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean BURON	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
M. Ange MUR	M. Charles HABAS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Marc LACABANNE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_006-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N°3 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président.

Vu la délibération N°1 en date du 13 avril 2017 modifiant les délégations de compétence du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les compétences qui sont dévolues au Président et au Bureau en fonction de la rédaction adoptée par l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président et en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, Patrick VIGNES, pour la durée de son mandat :

◆ à procéder à la négociation et à la conclusion des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette communautaire et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;

◆ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;

◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et pour les travaux dans la limite d'un million d'euros HT ;

◆ à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par les articles 28 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, qui peuvent être passés sur procédure adaptée dans la limite d'un montant de 221 000 euros HT.

◆ à prendre toute décision relative à la désignation des candidats admis à déposer une offre dans le cadre des procédures restreintes de marchés publics et des procédures de concession, et ce quelques soient leurs montants.

◆ à prendre toute décision relative aux « petits lots » des procédures formalisées de marchés publics déclarés infructueux qui, en application de l'article 22 et de l'article 30 I 2° du décret n° 2016-360, font l'objet d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable, y compris lorsque leur montant cumulé dépasse le seuil des procédures formalisées.

◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article 30 I 1 du décret n° 2016-360, qui font l'objet d'une procédure non formalisée quel qu'en soit le montant et pour les marchés passés selon la procédure de l'article 30 I 2 à 10 du décret n°2016-360 dans la limite de 221 000 euros HT pour les fournitures et les services et d'un million d'euros HT pour les travaux.

- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 en application des articles 14, 15, 17 et 18 de la susdite Ordonnance, qui sont exclus du champ d'application en raison de leur objet (articles 14 et 15) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles 17 et 18) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres dans la limite de 221 000 euros HT pour les fournitures et les services et de un million d'euros HT pour les travaux.
- ◆ à accepter ou à refuser les indemnités proposés par les assureurs de la Communauté en application des polices souscrites ;
- ◆ à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
- ◆ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ à tenter au nom de la Communauté les actions en justice ou à défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;
- ◆ à fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ◆ à fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisées par la Communauté ;
- ◆ à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213- 3 de ce même Code ;
- ◆ à attribuer les mandats spéciaux et à rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement ;
- ◆ à autoriser et conclure toute convention de servitude sur les biens de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- ◆ à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de Délégation de Service Public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

Article 2: d'autoriser le Bureau :

- ◆ à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;
- ◆ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté ;
- ◆ à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...) ;
- ◆ à décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à accepter les dons et legs ;
- ◆ à décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles ;

- ◆ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- ◆ à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ◆ à accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté ;
- ◆ à attribuer une indemnité de conseil au Trésorier ;
- ◆ à prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS Gens du Voyage, et des conventions afférentes à son application ;
- ◆ à désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;
- ◆ à financer des thèses universitaires ; et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche ;
- ◆ à approuver la maquette financière annuelle du Contrat Régional Unique ;
- ◆ à approuver les conventions d'opérations dans le cadre de la convention d'application du Contrat de Plan Etat-Région ;
- ◆ à proposer la candidature de la Communauté aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- ◆ à réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs ;
- ◆ à approuver les garanties d'emprunts sollicitées ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par les articles 28 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, qui peuvent être passés sur procédure adaptée au-dessus de 221 000 euros HT.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article 30 I 2 à 10 du décret n°2016-360 qui font l'objet d'une procédure non formalisée pour un montant supérieur à 221 000 euros HT pour les fournitures et les services et de plus d' un million d'euros HT pour les travaux .
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 en application des articles 14, 15, 17 et 18 de la susdite Ordonnance, qui sont exclus du champ d'application en raison de leur objet (articles 14 et 15) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles 17 et 18) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres, d'un montant supérieur à 221 000 euros HT pour les fournitures et les services et de plus d'un million d'euros HT pour les travaux.
- ◆ à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire ;

- ◆ à prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;
- ◆ à déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à admettre en non-valeur ou à émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- ◆ à conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- ◆ à approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire ;
- ◆ à dresser la liste des 20 contribuables, sur proposition des communes, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs qui sera composée du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires.
- ◆ sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
- ◆ sur les mises à jour des annexes d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale ;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.I., ou la prise en compte par un P.L.U. ou un P.L.U.I. d'un document supérieur, lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U., ou d'un P.L.U.I., avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la rectification d'une erreur matérielle d'une carte communale ;
- ◆ sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'urbanisme).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMEGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_006-DE
Date de téltransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES - PROSPEC ACTUALISEE BP 2019 - BP 2018-2024

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (avec amortissement de la dette)								
DETAIL								TOTAL
DÉP. RÉCURRENTES								
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	7 001 659 €	5 318 522 €	2 406 500 €	2 096 500 €	1 826 500 €	1 826 500 €	1 826 500 €	22 302 681 €
Subventions d'équipement versées	4 611 899 €	3 461 313 €	3 081 000 €	3 081 000 €	2 786 000 €	2 636 000 €	2 636 000 €	22 293 212 €
Opérations pour compte de tiers (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses d'investissement PPI	61 000 €	2 678 000 €	10 102 157 €	13 366 157 €	7 251 548 €	4 159 000 €	1 000 000 €	38 617 862 €
TOTAL DÉPENSES RÉCURRENTES :	11 674 558 €	11 457 835 €	15 589 657 €	18 543 657 €	11 864 048 €	8 621 500 €	5 462 500 €	83 213 755 €
DONT PPI								
ATELIER 313		2 286 000 €	3 302 157 €	3 302 157 €	951 548 €	0 €	0 €	9 841 862 €
AUDITORIUM DE LOURDES		0 €	0 €	1 764 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	7 764 000 €
PIC DU JER		0 €	500 000 €	1 000 000 €	300 000 €	0 €	0 €	1 800 000 €
POLE EQUESTRE		0 €	300 000 €	300 000 €	500 000 €	46 000 €	0 €	1 146 000 €
RESTRUCTURATION MEDIATHEQUE LOUIS UNIVERSCIEL		55 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	1 200 000 €	950 000 €	0 €	10 205 000 €
		337 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	1 800 000 €	663 000 €	0 €	7 800 000 €
TOTAL PPI :		2 678 000 €	10 102 157 €	13 366 157 €	7 251 548 €	4 159 000 €	1 000 000 €	38 556 862 €
TOTAL :	11 674 558 €	11 457 835 €	15 589 657 €	18 543 657 €	11 864 048 €	8 621 500 €	5 462 500 €	83 213 755 €
Amortissement capital de la dette	1 168 000 €	1 112 100 €	1 251 728 €	1 530 793 €	1 703 489 €	1 935 271 €	2 197 005 €	
TOTAL :	12 842 558 €	12 569 935 €	16 841 385 €	20 074 450 €	13 567 537 €	10 556 771 €	7 659 505 €	
ÉPARGNE BRUTE (CAF) DEGAGÉE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 893 859	5 000 831	4 492 093	4 169 817	3 593 546	2 932 142	2 876 862	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris cessions, hors dette)	1 436 973 €	2 652 936 €	5 953 647 €	10 373 367 €	4 514 626 €	3 797 068 €	2 574 633 €	
EMPRUNTS NOUVEAUX	3 508 533 €	2 916 000 €	4 396 000 €	3 532 000 €	3 460 000 €	3 828 000 €	2 209 000 €	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	3 003 193 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €			
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12								
TOTAL :	12 842 558 €	12 569 767 €	16 841 740 €	20 075 184 €	13 568 172 €	10 557 210 €	7 660 495 €	
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	19 562 252 €	21 367 152 €	24 511 424 €	26 152 631 €	28 269 142 €	30 161 871 €	30 173 866 €	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_07a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018



Débat d'orientation budgétaire

Rapport sur les Ressources Humaines

EFFECTIF :

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées se décomposait ainsi :

Agents titulaires :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	10
	B	7
	C	40 dont 7 à TNC
		57
FILIERE TECHNIQUE	A	6
	B	6
	C	60 dont 8 à TNC
		72
FILIERE ANIMATION	B	0
	C	2
		2
FILIERE CULTURELLE	A	24 dont 4 à TNC
	B	28
	C	27
		79
FILIERE MEDICO SOCIALE	B	0
	C	1
		1
FILIERE SPORTIVE	B	17 dont 1 à TNC
	C	2
		19
TOTAL TITULAIRES		230

Agents contractuels :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	4 dont 1 à TNC
	B	0
	C	1 à TNC
		5

FILIERE TECHNIQUE	A	1
	B	1
	C	0
		2

FILIERE SPORTIVE	A	0
	B	2 dont 1 à TNC
	C	0
		2

FILIERE CULTURELLE	A	2 dont 1 à TNC
	B	15 dont 9 TNC
	C	0
		17

TOTAL CONTRACTUELS

26

Contrats aidés :

Filière technique

4 CUI-CAE (1 agent a quitté la région, 1 a été pérennisé au 01/01/2018, les 2 autres sont en cours de pérennisation)

1 emploi d'avenir (en cours de pérennisation)

MISES A DISPOSITION :

- Agents de la CA TLP mis à disposition auprès du SYMAT sur une certaine quotité de temps de travail :
 - 5 agents de catégorie C – filière technique
- Mise à disposition partielle auprès des mairies :
 - 4 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative

- Mise à disposition de la Mairie de Tarbes auprès de la CA TLP :
 - 2 agents de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition de la CA TLP auprès de la Mairie de Lourdes :
 - 2 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative.
- Mise à disposition de la CA TLP auprès du GIP :
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition de la CA TLP auprès de la CCHB :
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie A – filière technique.

RECRUTEMENTS au cours de l'année 2018

- 1 chargé de mission contractuel (catégorie A – temps complet) au service développement économique en charge de l'attractivité du territoire et de l'animation des filières,
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe normale contractuel au Conservatoire Henri Duparc (discipline clarinette – catégorie B – temps complet – en remplacement d'un départ en retraite)
- 2 adjoints techniques (catégorie C – temps complet) au service environnement,
- 1 adjoint du patrimoine (catégorie C – temps complet) à la Médiathèque Louis Aragon en qualité de médiateur numérique,
- 2 adjoints techniques (catégorie C – temps complet) au service technique (en remplacement de départs en retraite),
- 1 ingénieur (catégorie A – temps complet) au service technique en charge des VRD,
- 1 adjoint administratif (catégorie C – temps complet) à la direction générale adjointe des services,
- 1 adjoint technique (catégorie C – temps complet) au service informatique,

DEPARTS

- retraites
 - 2 agents de catégorie C – filière technique
 - 1 agent de catégorie B – filière culturelle
 - 1 agent de catégorie A – filière culturelle

PREVISIONS DE RECRUTEMENT 2018 / 2019

- 1 agent de catégorie A – filière administrative au service développement économique en qualité de chef de projet « actions cœur de ville »,
- 1 adjoint au responsable du service technique – catégorie A – filière technique (remplacement d'un départ en retraite),
- 1 adjoint administratif au service ADS – catégorie C – filière administrative (mis à disposition auprès de la ville de Lourdes,
- 1 adjoint administratif au service des équipements sportifs – catégorie C – filière administrative (40 %)

MASSE SALARIALE

BP 2018 : 11 739 543 € inscrits initialement

L'évolution de la masse salariale présentée dans ce document est basée sur un GVT à 3.10%.

Dans cette évolution, l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (enveloppe indemnitaire fixée à 100 K€ supplémentaire pour 2019). L'application du PPCR au 1^{er} janvier 2019 impactera aussi le 012.

Régime indemnitaire :

Grade	RI Moyen brut mensuel
Filière administrative	
Attaché	774
Rédacteur	493
Adjoint administratif	254
Filière animation	
Adjoint animation	194
Filière culturelle	
Assistant de conservation	262
Adjoint du patrimoine	213
Professeur d'enseignement artistique	187
Assistant d'enseignement artistique	81
Filière technique	
Ingénieur	1130
Technicien	595
Agent de maîtrise	362
Adjoint technique	185

Filière sportive	
ETAPS PI 1ère c	262
Opérateur	331

Heures supplémentaires :

Elles ne sont pas rémunérées au sein de l'EPCI.

NBI :

74 agents perçoivent la NBI au 1^{er} janvier 2017 :

- 40 agents de catégorie C
- 14 agents de catégorie B
- 7 agents de catégorie A

Temps de travail :

Compte tenu de la fusion des 7 EPCI au 1^{er} janvier 2017, on constate des temps de travail et d'organisation très disparates sur le nouveau territoire.

Après plusieurs mois de discussions, le temps de travail a été aligné sur les conditions de l'ex Grand Tarbes.

EGALITE HOMMES – FEMMES

Titulaires :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	16	26	42
B	32	26	58
C	85	45	130
	133	97	230

Contractuels :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	5	4	9
B	7	9	16
C	1	0	1
	13	13	26

2 emplois fonctionnels sont occupés par des hommes.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 7

Débat d'orientation budgétaire 2019

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Philippe BAUBAY
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Serge BOURDETTE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. André LABORDE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Emmanuel DUBIE	M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Daniel DARRE
M. Jacques GARROT	M. Denis DEPOND
Mme Geneviève ISSON	Mme Christiane DURAND
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Alain GARROT
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Romain GIRAL
M. Roger LESCOUTE	M. Charles HABAS
M. Alain LUQUET	M. Paul HABATJOU
M. Ange MUR	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Paul LAFAILLE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Pierre LAGONELLE
M. Philippe SUBERCAZES	M. René LAPEYRE
M. Francis TOUYA	M. Claude LESGARDS

M. Pierre MONTROYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019

Le débat sur orientations budgétaires 2019

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_007-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 19 décembre prochain.

Le débat d'orientations budgétaires 2019 se déroulera comme les autres années dans un contexte de perpétuelle évolution.

En 2018, la CATLP s'est séparée de la compétence défense incendie, scolaire, périscolaire, extrascolaire, petite enfance et une partie de la voirie et a pris la compétence GEMAPI.

2019 sera marquée par la préparation de la prise de compétence de l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 et sur le plan externe elle sera impactée par la continuité des réformes gouvernementales concernant la fiscalité locale et les dotations.

Après avoir présenté ces deux points, nous aborderons les principales orientations du budget 2019 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Sur le plan interne

Le budget primitif 2019 du budget principal par rapport à celui de 2018 se caractérise par une certaine stabilité par rapport aux deux années précédentes marquées par la fusion et la redéfinition des compétences exercées par la communauté.

2018 a été marqué par l'évaluation financière de ces transferts de compétences par la CLECT qui s'est concrétisé par l'adoption de délibérations conjointes avec les communes et la CATLP sur la détermination d'attributions de compensation libres.

Au 1er janvier 2019, la compétence GEMAPI sera transférée à des syndicats exerçant la compétence sur chaque bassin versant de notre collectivité.

Cette année sera également marquée par la préparation du transfert de compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Une étude d'assistance a été lancée avec la société COGITE afin d'établir un état des lieux sur notre périmètre communautaire.

Comme l'an dernier, le budget primitif 2019 se composera d'un budget principal et de 13 budgets annexes. En 2018 le budget annexe intitulé Aménagement du Parc de l'Adour a été créé par délibération du 28 juin dernier suite à la fin du contrat de concession avec la CACG-SEPA. Il a été voté au conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Afin de rationaliser le nombre de BA il est proposé au conseil de ce jour de fusionner le BA ZI de Gabas et le BA ZI de St Pé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces 13 budgets annexes peuvent être selon leur grand objet classés en 5 grandes catégories : la location d'immeubles, la location-vente, l'aménagement de zones, l'assainissement et le Transport.

II) – Les changements au niveau national

Le projet de loi de finances 2019, actuellement débattu au Parlement, affiche une stabilité des concours financiers aux collectivités locales mais nous sommes toujours dans l'attente de savoir comment la suppression de la taxe d'habitation sera à terme compensée

1) Les incertitudes sur les dotations

André Laignel, le Président du Comité des Finances Locales a dénoncé un budget 2019 « en trompe l'œil » car d'une part les collectivités continuent à cotiser pour 10,5 milliards d'euros au redressement des comptes de la France suite aux baisses successives instaurées lors du quinquennat précédent.

D'autre part le fait de geler les dotations constitue un recul compte tenu d'une inflation qui pourrait être supérieure à 2%.

L'autre impact attendu de cette loi de finances pour notre collectivité est la refonte de la dotation d'intercommunalité (4,2 M euros en 2018) dont nous savons peu de choses à part qu'elle devrait introduire un critère de revenu des habitants pour sa répartition.

2) La réforme de la taxe d'habitation

La suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages est inscrite dans le projet de loi à hauteur de de 3,8 milliards d'euros sous la forme d'un dégrèvement. La difficulté pour le Gouvernement est de financer les 20 % restants, c'est-à-dire les 6 milliards d'euros par an.

Les modalités sont toujours en discussion même si le fléchage de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers le bloc communal semble privilégié.

III) – Les principales orientations du budget 2019 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pour le Budget Principal

A) Un objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de 78 400 000 €.

* Les charges à caractère général.

Ces charges pour 2019 sont estimées à 5 478 000 €, soit une évolution de 1,38 % par rapport au budget primitif de 2018, soit 74 800 euros.

* Les dépenses de personnel.

La masse salariale 2019 devrait s'élever à 12 103 000 € environ, soit une évolution de 3,10% par rapport au budget primitif de 2018, soit 363 660 €

Cette augmentation intègre l'enveloppe de 100 000 € résultant des négociations avec les organisations syndicales dans le courant de l'année 2018 pour la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce dernier a été institué par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Depuis l'an dernier, conformément à la loi Notre, le rapport de préparation du DOB comporte un volet sur le personnel qui se compose d'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est joint à la fin du présent document.

* Les reversements de produits : pour un montant de 38 495 000 €, soit une quasi stabilité par rapport à 2018.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent principalement, de la manière suivante :

- l'attribution de compensation, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 855 934 €. Cette somme prend en compte l'ensemble des évaluations de charges qui ont été examinées par la CLECT dans le courant de l'année 2018 pour les compétences suivantes :
 - le scolaire, péri-scolaire et petite enfance
 - les zones d'activités économiques (ZAE)
 - la voirie pour les ex Communauté des communes de Batsurguère et de Montaigu
 - la compétence défense incendie
- Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Il est figé et résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

*Autres charges de gestion courantes : 21 916 000 € soit en légère augmentation de moins de 1% par rapport à 2018.

Outre les indemnités versées aux élus, ce chapitre regroupe les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Organismes publics : 17 226 000 € pour la contribution versée au SYMAT, 649 000 € pour la GEMAPI, 410 436 € pour les subventions versées aux budgets annexes, 420 000 € pour le service incendie, 738 600 € pour le SM Pyrénia, 570 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLGV, Cœur de Bigorre) et la politique de la ville (GIP, mission locale, office du tourisme).
- Organismes privés : 521 142 € pour le Parvis, 383 000 € pour le service économie dont la subvention à Crescendo, et à la SEMI pour le déficit de la pépinière d'entreprises Bastillac.

B) Une évaluation prudente des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 83 400 000 €.

- Les recettes fiscales : 65 622 315 €

Le budget 2019 sera établi sur l'hypothèse d'une augmentation de 1,00 % des bases de 2018 pour la CFE (cotisation foncière des entreprises), la taxe d'habitation, et les taxes foncières bâties et non bâties.

Pour la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) compte tenu des éléments communiqués par DGFIP début septembre nous avons travaillé sur l'hypothèse d'une baisse de produit de 50 000,00 € par rapport au montant notifié pour l'exercice 2018.

Pour les IFR nous avons prévu une augmentation de 1% par rapport au produit notifié en 2018.

Pour la TASCOT, nous avons reconduit pour 2019, le produit notifié en 2018.

Le produit fiscal des taxes foncières et des taxes économiques citées dessous s'élèvera à 46 484 000 € (contre 45 628 810 € pour 2018).

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la taxe habitation et de la CFE est à 1 430 000 €.

A ce produit il convient d'y ajouter les recettes fiscales suivantes :

- la TEOM : pour un montant de 17 226 000 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution,
- la taxe GEMAPI : 840 000 €. Pour 2019 conformément au rapport qui a été présenté en commission environnement du 10 septembre dernier, nous restons sur le même produit voté qu'en 2018, qui avait été recalé par DM par rapport à la prévision inscrite au budget primitif 2018,
- le FPIC : 1 052 500 €,
- Les recettes issues des produits des services et de reversement divers.

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 985 412 €, ils concernent principalement le remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour plus de 236 700 € et des services communs pour les ex CCB et CCM pour un montant de 240 000 €.

Les produits des services sont estimés à 956 000 € soit 300 000 € pour les services culturels (bibliothèques, écoles de musiques, cyberbase) et 650 000 € pour les services sportifs et les gens du voyage.

- Les dotations et participations

Le montant de la dotation d'intercommunalité a été estimé à la baisse, comparable à celle enregistrée entre 2017 et 2018, soit un produit de 4 245 000 €. La dotation de compensation compte tenu des modalités de calcul de cette dernière a été diminuée de 108 000 € ce qui donne un montant de 8 990 000 €.

Le montant global des dotations inscrit en 2019 sera de 13 235 000 contre 13 465 000 € en 2018.

Les participations de fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres) sont estimées à 781 500 € pour 2019. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique pour 243 000 €, la politique de la ville et l'habitat pour 200 100 € et les gens du voyage pour 135 000 € (reversement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil).

- Les autres recettes

Elles se composent des loyers encaissés pour 240 000 € et d'un remboursement d'assurance de 140 000 € suite aux dégradations intervenues sur la Maison des Arts Martiaux.

Notre épargne de gestion, pour 2019 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement) devrait s'établir à 5 000 500 € soit une moyenne de 39,56 euros /habitant. En 2018, l'épargne de gestion s'établissait à 5 130 000 € soit une moyenne de 40,45 euros / habitant.

Quant à **l'épargne nette disponible** (épargne de gestion diminué de l'annuité de la dette), elle s'élèvera à 3 505 000 € soit une moyenne de 27,74 euros /habitant, pour une annuité de dette à ce jour d'environ 1 495 000 €. En 2018, l'épargne nette s'établissait à 3 530 000 € soit une moyenne de 27,84 euros / habitant.

C) Les investissements

Le montant annuel des investissements en 2019 (hors remboursement de la dette et opération d'ordre) devrait s'établir 11 500 000 € pour le budget principal et à 3 975 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 15 475 000 €.

1) Les principales opérations d'investissement pour 2019 :

Les opérations gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

- Atelier des sports : 2 286 000 €,
- Universciel : 337 000 €,
- Documents d'urbanisme : SCOT PLUI AGGLO phase diagnostic : 338 000 €,
- Sédentarisaiton des gens du voyage : 233 000 €, pour la commune d'Ibos,
- Construction de la Médiathèque : 55 000 € (lancement de la maîtrise d'œuvre),
- Caminadour : prolongement Salles – Adour : 60 000 €,
- CPER : 180 000 €,
- Piscine Paul Boyrie : RAR 2018 : 800 000 €,
 - o Réfection de la partie souterraine du bassin intérieur :
 - o Réfection du revêtement du bassin intérieur :

Le montant de ces opérations s'élève à 3 699 000 €.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes :

- Révision et réalisation des documents d'urbanisme (ex PLU ET AVAP) : 546 322 €,
- Réaménagement du rond-point situé à la sortie ouest de l'autoroute A64 : 100 000 € de crédits supplémentaires pour la partie travaux qui s'ajouteront aux restes à réaliser 2018 qui s'élèvent à 272 000 €, soit un total pour cette opération de 372 000 €,
- Travaux sur les ZAE (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) : 624 000 € pour les zones de Bazet, de l'Arsenal (rue de la Cartoucherie) et de la Garounère,
- Travaux sur la zone Bastillac : 82 000 € pour la réalisation de murets et de fossés.

Pour les budgets annexes :

- Locations d'immeubles et location –vente : 395 000 € pour le BA Téléport et locations immeubles dont 295 000 € pour l'aménagement du bâtiment de l'aviation civile pour

le transformer en hôtel d'entreprises et 100 000 € pour la reprise de l'éclairage du parking du Téléport 3,

- Aménagements de zones : 1 150 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour, 205 000 € pour le BA Aménagement du Parc d'activités des Pyrénées, 110 000 € pour le BA Cap Pyrénées, 452 000 € pour le BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle et 438 000 € pour le BA Parc d'activités de SAUX,
- Assainissement : 240 000 € pour l'assainissement de Batsurguère et de Montaigu,
- Transports : 829 000 € dont 400 000 € pour le matériel roulant, 200 000 € pour le fonds de concours aux communes pour l'accessibilité des points d'arrêts et des pôles d'échange, 100 000 € pour du mobilier urbain et 100 000 € pour des travaux divers.

2) Investissements récurrents

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2019 à 930 000 €.

Elle concerne, comme les années précédentes, principalement les besoins des services en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il est prévu, pour l'ensemble des services, de poursuivre le programme annuel de renouvellement des postes et autres matériels (routeurs, onduleurs, extensions disques...), et de faire face aux impondérables (pannes de matériel hors garantie).

Il faut préciser que pour 2019 concernant l'informatique il est prévu des investissements particuliers qui sont les suivants :

- L'acquisition d'un logiciel de la mise en place d'un intranet pour 50 000 €,
- L'harmonisation du logiciel de prêts des bibliothèques : 70 000 €,
- L'harmonisation du logiciel « Poséidon » (système de prévention des noyades) pour les piscines : 70 000 €,
- Externalisation du SIG : 50 000 €,
- Acquisition de matériel de visioconférence : 15 000 €.

3) L'amélioration du patrimoine

Au-delà des travaux obligatoires pour la mise aux normes des bâtiments (ERP + ADAP), les investissements d'un montant de 2 100 000 € sont ainsi répartis :

* Bâtiments culturels :

- Travaux complémentaires pour la rénovation de l'ECLA 42 000 €,
- Ecoles de musique : 175 000 € pour Conservatoire Henri Duparc concernant des travaux divers (remplacement des sièges de l'auditorium) et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux, 52 000 € pour des travaux divers sur Joseph Kosma (cage d'escalier, changement menuiserie...),
- Réhabilitations des piscines : 265 000 € pour des aménagements intérieurs sur Paul Boyrie, sur Tournesol et le lancement de l'étude de l'aménagement de la buvette pour la piscine de Lourdes.

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil de Lespie et d'Aureilhan et le remplacement des compteurs pour l'ensemble des aires (soit un total de 782 000 €),
- Travaux sur le chauffage pour le Téléport 100 000 €, travaux sur le bâtiment OSSEN pour 75 000 € et travaux sur le hangar à proximité des Téléports pour entreposer le matériel du service environnement 150 000 €,
- Travaux de réhabilitations pour la maison des arts martiaux suite à incendie : 174 000 €

4) Subventions d'équipement à verser

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2019 des subventions d'équipement pour un montant total de 3 183 000 €, elles se décomposent de la manière suivante :

- Aides aux entreprises (aides industrielles, centre bourg, économie sociale et solidaire, fonds d'amorçage et Projet Alimentaire Territorial) : 690 000 €,
- GEMAPI : 435 000 € dont 275 000 € au PLVG et 160 000 € pour le SMAA,
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 436 000 € sur une participation globale de 1 400 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP,
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 330 000 €,
- Fonds d'aide aux communes : 450 000 € comme l'année précédente,
- Plan climat – air- énergie territorial (PCAET) : 118 000 € pour les participations versées aux particuliers dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement,
- Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 : 210 000 €
- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat (PHL) axe 1 : production de logements sociaux et axe 2 : réhabilitation de logements sociaux pour un total de 450 000 € et pour le PIG Nexter 64 000 €.

D) Le financement de nos investissements

Pour 2019, le virement de la section de fonctionnement devrait s'élever à 2 850 000 € et les crédits ouverts pour l'amortissement de l'actif sont prévus à hauteur de 2 600 000 € soit un montant total de 5 450 000 euros pour autofinancer la section d'investissement.

* Subventions à recevoir

Pour 2019, elles devraient s'élever à 982 280 €, elles concernent le financement du PCAET pour les actions vues ci-dessus à hauteur de 94 000 €, 28 280 € pour le PLUI du canton d'OSSUN – volet eau, 50 000 € pour l'opération cœur de ville et 810 000 € pour la réalisation de l'atelier des sports.

*Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 1 310 000 €.

*Les attributions de compensation d'investissement : 226 343 €

A compter du 1^{er} janvier 2019 suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre dernier, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes verseront à la CA TPL une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

* L'emprunt

Pour 2019, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever 5 050 000 € et 1 945 000 € pour les budgets annexes.

Point sur l'encours de la dette :

La dette au 1^{er} janvier 2018 s'élevait à 19 756 218 € après transfert de 8 emprunts au SYMAT et SIMAJE au 31 /12/2017.

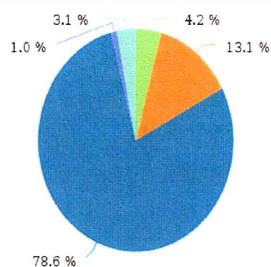
En 2018 l'amortissement de la dette est 1 697 594,69 €, ce qui donnera au 31/12/2018 un encours de 18 058 624,40 €.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette se répartira par budget de la manière suivante :

	DETTE INITIALE *	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT 2019	INTERETS 2019	ANNUITE 2019
BUDGET PRINCIPAL	19 915 418,00	13 151 068,57	1 112 030,80	381 067,65	1 493 098,45
BA PARC D'ACTIVITE DES PYRENEES	2 000 000,00	1 487 859,23	118 291,61	19 022,49	137 314,10
BA HOTELS D'ENTREPRISES	2 000 000,00	1 100 000,00	133 333,33	56 041,34	189 374,67
BA TELEPORT	1 000 000,00	594 375,56	66 274,58	24 043,52	90 318,10
BA ASSAINISSEMENT CCB	1 538 077,23	1 117 851,91	48 997,34	46 788,02	95 785,36
BA ZI SAUX	990 918,61	129 100,30	73 846,03	13,09	73 859,12
BA ASSAINISSEMENT CCM	713 337,78	478 368,83	25 860,78	19 842,13	45 702,91
TOTAL	28 157 751,62	18 058 624,40	1 578 634,47	546 818,24	2 125 452,71

Elle se compose de 39 contrats : les emprunts à taux fixe représentent 78,64% et les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC05) représentent 21,36 % de la totalité de la dette.

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2019	%	Annuité Capital + Intérêts	%
EURIBOR03M	1	749 999,95	4,15%	76 236,98	3,59%
EURIBOR12M	3	2 360 889,14	13,07%	279 830,27	13,17%
FIXE	30	14 201 952,95	78,64%	1 623 842,90	76,40%
LIVRETA	3	180 704,92	1,00%	77 141,42	3,63%
TEC05	1	565 077,44	3,13%	68 400,64	3,22%
TOTAL	38	18 058 624,40		2 125 452,21	

Le taux moyen annuel est de 3,11%.

La totalité de la dette est classée en 1-A dans la charte GISSLER.

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2019, comme les années précédentes, si l'Etat permet sa réalisation, la CA-TLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes) dans le cadre des actions menées pour la gestion urbaine de proximité.

Les autres interventions de la CA-TLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-CUCS Grand Tarbes et Lourdes que nous cofinançons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la ville de Lourdes. Notre participation devrait s'élever à 260 000 € en 2019, comme en 2018.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 23 novembre 2018, il vous est proposé de débattre de ces orientations.

prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_007-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_007-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 09/12/2018

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 8

DM N°4 budget principal

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe BAUBAY
M. Patrick VIGNES	M. Francis BORDENAVE
M. Yannick BOUBEE	M. Serge BOURDETTE
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Valérie LANNE	RODRIGUEZ
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Noel CASSOU
M. André LABORDE	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Pierre DARRE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	M. Alain GARROT
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Francis LAFON PUYO
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre LAGONELLE
M. Alain LUQUET	M. René LAPEYRE
M. Ange MUR	M. Claude LESGARDS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Pierre MONTOYA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Céline ROULET
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Michel SAJOUX
Mme Marie-Paule BARON	M. Jacques SEVILLA

M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA

Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette

CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°4 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_008-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de - 139 626 ,00 €.

BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n°4

Conseil Communautaire du 28 novembre 2018

Total général en RECETTES	-139 626,00
Total général en DEPENSES	-139 626,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 152 313,00
		TOTAL	- 152 313,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	168758-020	Autres dettes : SIMAJE renversement emprunt	73 000,00
204	2046-822	Attribution de compensation voirie ex CCM	28 500,00
204	2046-822	Attribution de compensation voirie ex CCB	3 900,00
204	2046-64	Attribution de compensation petite enfance commune de Juillan	19 781,00
23	2317-413	Immobilisations en cours	- 277 494,00
		TOTAL	-152 313,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521-ZAE-813	Entretien terrains	165 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 152 313,00
		TOTAL	12 687,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_008-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	752-90	Reversement loyer IMAGE par la ville de Tarbes	12 687,00
		TOTAL	12 687,00

Sur avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n° 4, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de – 139 626,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal.

à la majorité avec 105 voix pour et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 9

DM N°3 BA hôtels d'entreprises

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe BAUBAY
M. Patrick VIGNES	M. Francis BORDENAVE
M. Yannick BOUBEE	M. Serge BOURDETTE
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Valérie LANNE	RODRIGUEZ
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Noel CASSOU
M. André LABORDE	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Pierre DARRE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	M. Alain GARROT
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Francis LAFON PUYO
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre LAGONELLE
M. Alain LUQUET	M. René LAPEYRE
M. Ange MUR	M. Claude LESGARDS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Pierre MONTOYA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Céline ROULET
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Michel SAJOUX
Mme Marie-Paule BARON	M. Jacques SEVILLA

M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA

Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette

CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°3 BA hôtels d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_009-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget annexe hôtels d'entreprises, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de 0,00 €.

BA HOTELS D'ENTREPRISES

Décision Modificative n°3

Conseil Communautaire du 28 novembre 2018

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	6541	Pertes pour créances irrécouvrables	19 745,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 19 745,00
		TOTAL	-

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	19 745,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 19 745,00
		TOTAL	-

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n° 3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_009-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018


Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Hôtels d'entreprises

à la majorité avec 105 voix pour et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 10

DM N°4 BA assainissement ex CCB

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe BAUBAY
M. Patrick VIGNES	M. Francis BORDENAVE
M. Yannick BOUBEE	M. Serge BOURDETTE
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Valérie LANNE	RODRIGUEZ
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Noel CASSOU
M. André LABORDE	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Pierre DARRE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	M. Alain GARROT
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Francis LAFON PUYO
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre LAGONELLE
M. Alain LUQUET	M. René LAPEYRE
M. Ange MUR	M. Claude LESGARDS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Pierre MONTOYA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Céline ROULET
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Michel SAJOUX
Mme Marie-Paule BARON	M. Jacques SEVILLA

**M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA**

**Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette**

**CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE**

Absent(s) :

**M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE**

**M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE**

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°4 BA assainissement ex CCB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_010-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du BA Assainissement ex CCB, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 .€

BA ASSAINISSEMENT BATSUGUERE - M 49

Décision Modificative n°4

Conseil Communautaire du 28 novembre 2018

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	6378	Autres taxes et redevances (redevance versée à la ville Lourdes)	16 595,00
	6378	Autres taxes et redevances (régularisation regime TVA)	25 000,00
	611	Contrats de prestations (SUEZ)	35 000,00
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	5 005,00
66	66112	ICNE : intérêts courus non échus	135,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 4 135,00
042	6811	Dotations aux amortissements	- 77 600,00
		TOTAL	-

Sur l'avis de la Commission Finances du 23 novembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 du BA Assainissement ex CCB.

à la majorité avec 105 voix pour et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 11

DM N°2 BA ZI SAUX

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe BAUBAY
M. Patrick VIGNES	M. Francis BORDENAVE
M. Yannick BOUBEE	M. Serge BOURDETTE
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Valérie LANNE	RODRIGUEZ
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Noel CASSOU
M. André LABORDE	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Pierre DARRE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	M. Alain GARROT
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Francis LAFON PUYO
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre LAGONELLE
M. Alain LUQUET	M. René LAPEYRE
M. Ange MUR	M. Claude LESGARDS
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Pierre MONTOYA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Céline ROULET
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Michel SAJOUX
Mme Marie-Paule BARON	M. Jacques SEVILLA

**M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA**

**Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette**

**CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE**

Absent(s) :

**M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE**

**M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE**

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°2 BA ZI SAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281148_011-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du BA ZI de SAUX, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de 0,00 €

BA ZI DE SAUX

Décision Modificative n°2

Conseil Communautaire du 28 novembre 2018

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	28128	Dotations aux amortissements	7 000,00
16	1641	Emprunt en euros	- 7 000,00
		TOTAL	-

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières	- 7 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	7 000,00
		TOTAL	-

Sur avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_011-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du BA ZI de SAUX.

à la majorité avec 105 voix pour et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 12

Intégration du BA zone de St Pé de Bigorre dans le BA ZAC du GABAS pour créer le BA Z.A du GABAS et de ST PE

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette

CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. FEGNE

**Objet : Intégration du BA zone de St Pé de Bigorre dans le BA ZAC du GABAS pour
créer le BA Z.A du GABAS et de ST PE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la nomenclature M 14 de comptabilité de stock,

Vu le budget annexe zone de St Pé de Bigorre (de l'ex-communauté de communes du Pays de Lourdes)

Vu le budget annexe ZAC du Gabas (de l'ex-communauté de communes du Canton d'Ossun)

EXPOSE DES MOTIFS :

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion, en sus du BP, la CA TLP s'est vue confier la gestion de 16 budgets annexes. Au 1^{er} janvier 2018 suite aux transferts de compétences des ordures ménagères et de la petite enfance deux budgets ont été dissous portant leur nombre à 14.

Courant 2017 une réflexion et un travail a été engagé afin de rationaliser le nombre de budget annexe. Ce travail ne peut aboutir que si les budgets présentent le même objet et sont soumis à la même nomenclature. Pour 2018, le budget annexe Téléport a été intégré dans le budget annexe location immeuble, équipement et matériel.

Dans la continuité de cette rationalisation, il vous est proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 d'intégrer le BA zone de St Pé de Bigorre dans le BA ZAC de GABAS, le nouveau BA s'intitulera BA zones artisanales du GABAS et de St PE.

Il convient de préciser que

- Pour la zone du GABAS le prix de revient est de 13,41 € HT le m²
- Pour la zone de St PE le prix de revient est de 31,73 € HT le m²

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'intégration du BA zone de St Pé de Bigorre dans le BA ZAC de GABAS, le nouveau BA s'intitulera BA zones artisanales du GABAS et de St PE.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_012-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_012-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 13

BA Assainissement ex CCM : changement du mode de gestion du budget : option d'un budget sans autonomie financière

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Patrick VIGNES	Mme Marie-Paule BARON
M. Yannick BOUBEE	M. Philippe BAUBAY
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Serge BOURDETTE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Marc BEGORRE	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Valérie LANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. André LABORDE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Philippe CASTAING
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Pierre DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean BURON	M. Denis DEPOND
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
M. Emmanuel DUBIE	M. Joseph FOURCADE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jacques GARROT	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Geneviève ISSON	M. Alain GARROT
M. Christian LABORDE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Yvette LACAZE	M. Paul HABATJOU
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles LACRAMPE
M. Roger LESCOUTE	M. Paul LAFAILLE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
M. Ange MUR	M. Pierre LAGONELLE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. René LAPEYRE
Mme Evelyne RICART	M. Claude LESGARDS
M. François RODRIGUEZ	M. Pierre MONTOYA
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Madeleine NAVARRO
M. Philippe SUBERCAZES	M. Laurent PENIN
M. Bruno VINUALES	Mme Marie PLANE
M. Jean-Christian AMARE	M. Eugène POURCHIER
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Danielle RENAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette

CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. FEGNE

**Objet : BA Assainissement ex CCM : changement du mode de gestion du budget :
option d'un budget sans autonomie financière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_013-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M.49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 10 avril 2018 relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement MONTAIGU CA-TLP

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour rappel, en 2014 le budget annexe assainissement de l'ex Communauté de communes de MONTAIGU semble avoir été créé avec un compte de trésorerie autonome selon les données fournies par la DGFIP.

Il en résulte que pour ce budget, le suivi de la trésorerie doit se faire par un compte de liaison avec le budget principal.

Par conséquent, pour plus de souplesse comptable, il vous est proposé de changer le mode de gestion de ce budget qui est actuellement avec autonomie financière pour le passer en budget sans autonomie financière et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la modification du mode de gestion du budget annexe assainissement de l'ex CCB pour le passer en budget sans autonomie financière.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération (ordre de paiement et ordre de recette.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_013-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 14

Attributions de compensation libre petite enfance, voirie et zones d'activité économique

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE

Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette

CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Attributions de compensation libre petite enfance, voirie et zones d'activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°5 du 21 décembre 2017 relative au montant des attributions de compensations provisoires pour le transfert de la compétence petite enfance et voirie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°24 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements des zones d'activités et de mise à disposition de services ente la CATLP et les commues membres,
Vu l'avis de la CLECT en date du 13 novembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 19 en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CATLP a décidé, depuis le 1^{er} janvier 2018, de rendre aux communes la compétence petite enfance et voirie et la CATLP est compétente sur l'ensemble des zones d'activités de la communauté d'agglomération soit maintenant 27 zones sur le périmètre.

Diverses discussions ont eu lieu avec les communes concernées et des accords ont été trouvés sur les principes financiers de ces retours et transferts, et ce conformément au pacte financier et fiscal de l'agglomération.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées et des montants rendus ou prélevés sur les attributions de compensation aux communes en fonctionnement et d'approuver le versement ou le reversement d'attribution de compensation en investissement selon les montants indiqués ci-dessous.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver pour le transfert de la compétence petite enfance de la CATLP à la commune de Juillan les montants suivants, à compter du 1er janvier 2018 :

- 21 367 euros au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,
- 19 780,42 euros au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

et de procéder à la régularisation du trop perçu par rapport à l'attribution de compensation provisoire versée.

Article 2 : d'approuver pour le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CATLP aux communes suivantes les montants ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018.

a) pour l'attribution de compensation de fonctionnement

Communes	Montant d'attribution de compensation en fonctionnement reversée (en €)
Arrayou Lahitte	15 649
Arrodets Ez Angles	14 389
Berberust Lias	10 240
Cheust	9 772

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_014-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Gazost	14 823
Ger	14 759
Germis Sur L'Oussouet	20 398
Geu	14 868
Gez Ez Angles	8 726
Juncalas	15 975
Lugagnan	14 601
Ossun Ez Angles	10 018
Ourdis Cotdoussan	12 617
Ourdon	7 944
Ouste	10 044
Saint Creac	11 553
Aspin En Lavedan	14 149
Omex	14 149
Segus	14 149
Ossen	14 149
Viger	14 149

b) pour l'attribution de compensation d'investissement

Communes	Montant d'attribution de compensation en investissement reversée (en €)
Arrayou Lahitte	3 606
Arrodets Ez Angles	1 137
Berberust Lias	3 263
Cheust	1 217
Gazost	2 033
Ger	1 077
Germis Sur L'Oussouet	4 572
Geu	442
Gez Ez Angles	1 689
Juncalas	1 253
Lugagnan	298
Ourdis Cotdoussan	4 242
Ourdon	1 225
Ouste	1 913
Saint Creac	478
Aspin En Lavedan	803
Segus	1 041
Ossen	1 908
Viger	114
TOTAL	32 311

Article 3 : d'approuver pour le transfert de la compétence zones d'activité économiques des communes à la CATLP les montants suivants, à compter du 1er janvier 2018 pour l'attribution de compensation de fonctionnement, et à compter du 1er janvier 2019 pour l'attribution de compensation d'investissement.

a) Pour l'attribution de compensation de fonctionnement

- Bazet : 2387,26 euros
- Bordères sur l'Echez : 13 314 euros
- Ibos : 2054 euros

- Lourdes : 78 763 euros
- Séméac : 9 453,08 euros
- Tarbes : 161 652,88 euros.

b) Pour l'attribution de compensation d'investissement

- Bazet : 11 578,33 euros
- Bordères sur l'Echez : 25 125,86 euros
- Ibos : 6 054,26 euros
- Lourdes : 11 159,93 euros
- Séméac : 13 790,97 euros
- Tarbes : 158 633,83 euros

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_014-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

Arrêté proposant le périmètre
d'un syndicat mixte dénommé
Syndicat Mixte Adour Amont

N° 65-2018.09.25.003

LA PRÉFÈTE DES HAUTES PYRÉNÉES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 5210-1-1, L5711-1 à L5711-4 et L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte gestion Adour et affluents (SMGAA) composé de 9 EPCI à fiscalité propre pour partie de leur territoire s'est prononcé sur son adhésion à un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte Adour amont » et a validé un projet de statuts fixant notamment le périmètre ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (28 juin 2018) et des communautés de communes Adour Madiran (28/06/2018), Bastides et Vallons du Gers (3/07/2018), Armagnac Adour (17/09/2018) et Aire sur l'Adour (12/09/2018) déjà membres du syndicat mixte gestion Adour et affluents pour une partie de leur territoire se prononçant sur le projet de statuts du futur syndicat mixte Adour Amont et notamment le périmètre ;

Vu les délibérations des communautés de communes de la Haute-Bigorre et Pyrénées Vallées des Gaves respectivement du 5 juillet 2018 et 16 juillet 2018 se prononçant sur le projet de statuts du syndicat mixte Adour Amont et sollicitant leur adhésion ;

Considérant que ce projet de syndicat répond aux orientations fixées par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et aux réflexions sur la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site Internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETENT

ARTICLE 1 – Le projet de périmètre du Syndicat Mixte inclut les collectivités suivantes :

- la communauté de communes Armagnac-Adour (32) pour les communes de Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Caumont, Labarthète, Goux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac, Verlus et Viella (32),
- la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (32) pour la commune de Haget (32),
- la communauté du Bas-Armagnac (32) pour la commune de Luppé-Violles (32),
- la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (32) pour les communes de Izotges, Galix, Jil-Belloc, Ladevèze-Ville, Préchac-sur-Adour, Tasque et Tieste-Uragnoux (32),
- la communauté de communes Aure-Louron (65) pour les communes d'Ancizan, Arreau, Aspin-Aure et Beyrède-Jumet (65),
- la communauté de communes Adour-Madiran (65) pour les communes de Andrest, Ansost, Artagnan, Auriébat, Barbachen, Bazillac, Caixon, Camalès, Castelnau-Rivière-basse, Caussade-Rivière, Escanets, Escondeaux, Estirac, Gensac, Hagedet, Hères, Labatut-rivière, Iacassagne, Lafitole, Lahitte-Toupière, Latreule, Lascazères, Lescurry, Liac, Madiran, Mansan, Marsac, Maubourguet, Mingot, Monfacon, Nouilhan, Oroix, Peyrun, Pintac, Pujo, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Lanne, Saint-Lézer, Sanous, Sarric-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Sénac, Siarrouy, Sombrun, Soublecause, Talazac, Tarasteix, Tostat, Ugnouas, Vic-en-Bigorre, Vidouze, Villefranque, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac (65) et les communes de Bentayou-Sérée, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Labatut, Lamayou, Maure, Monséguir, Montaner, Pouson-Debat-Pouts, Pontiacq-Villepinte, Setze-Maubecq (64),
- la communauté de communes Coteaux du Val d'Arros pour les communes de Barbazan-Dessus, Bouilh-Pereuilh, Boulin, Castéra-Lou, Castolyvielh, Coussan, Collongues, Dours, Hourc, Laslades, Lizos, Louit, Marquerie, Oléac-Débat, Pounystruc, Sabalos, Soréac et Souyeaux (65),
- la communauté de communes de la Haute-Bigorre (65) pour les communes de Antist, Asté, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Beaudéau, Campan, Gerde, Hiis, Labassère, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Pouzac et Trébons (65),
- la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (65) pour la commune de Beaucens (65),
- la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (65) pour les communes de Adé, Allier, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-cz-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-cz-Angles, Artigues, Aureilhan, Aurenzan, Azercix, Avaran, Barbazan-Debat, Barry, Bartès, Bazet, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bourréac, Bourç, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Germs-sur-l'Oussouet, Gez-cz-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loucrup, Louey, Momères, Odos, Orinçes, Orleix, Ossun, Ossun-cz-Angles, Oursbelille, Paréac, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vieille-Adour et Visler (65),
- la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (40) pour les communes d'Arblade-le-Bas, Aurenzan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux, Projan, Ségos, Vergoignan (32) et Aire-sur-l'Adour, Saint-Agnet et Sarron (40)

- la communauté de communes de Luys en Béarn (64) pour les communes de Aubous, Aydie, Baliracq-Maumusson, Burousse-Mendousse, Carrère, Castelpugon, Claracq, Conchez-de-Béarn, Diusse, Garlin, Mascaràs-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Sévignacq, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave et Vialer (64),

- la communauté de communes Nord est Béarn (64) pour les communes de Aast, Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arrosès, Aurions-Idernes, Balcix, Bassillon-Vauzé, Bédeille, Bétracq, Cadillon, Castillon, Corbère-Abères, Costédaà-Lube-Boast, Crouseilles, Escoubès, Escurès, Eslourenties-Daban, Gayon, Ger, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Lespourey, Lombardia, Luc-Arman, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspic-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrolongue-Abos, Ponson-Dessus, Riupeyrout, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Saubole, Sedzère, Séméacq-Blachon, Simacourbe et Urost (64),

ARTICLE 2 - Le projet de statuts du syndicat issu de la fusion est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le projet de périmètre du futur syndicat mixte et le projet de statuts sont soumis pour accord aux assemblées délibérantes des collectivités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les conditions de majorité requises pour l'accord sont celles fixées à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - Les secrétaires généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les directeurs départementaux des finances publiques des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, M. le président du syndicat mixte de la gestion de l'Adour et de ses affluents, Mmes et MM. les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Fait à Tarbes, le **25 SEP. 2018**

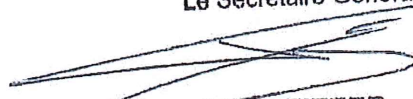
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Samuel BOUJU

Fait à Auch, le **26 SEP 2018**

Pour le préfète
Le Secrétaire Général



Guy FITZER

Fait à Pau, le **27 SEP. 2018**

Le préfet,

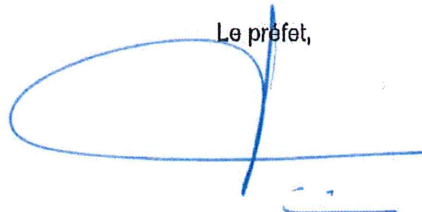
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Eddie BOUITERA

Fait à Mont-de-Marsan, le **28 SEP. 2018**

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantoy, DP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 15

Syndicat mixte Adour Amont- fixation du périmètre et élection des délégués

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Patrick VIGNES	Mme Marie-Paule BARON
M. Yannick BOUBEE	M. Philippe BAUBAY
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Serge BOURDETTE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Marc BEGORRE	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Valérie LANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. André LABORDE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Philippe CASTAING
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Pierre DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean BURON	M. Denis DEPOND
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
M. Emmanuel DUBIE	M. Joseph FOURCADE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jacques GARROT	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Geneviève ISSON	M. Alain GARROT
M. Christian LABORDE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Yvette LACAZE	M. Paul HABATJOU
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles LACRAMPE
M. Roger LESCOUTE	M. Paul LAFAILLE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
M. Ange MUR	M. Pierre LAGONELLE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. René LAPEYRE
Mme Evelyne RICART	M. Claude LESGARDS
M. François RODRIGUEZ	Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Bruno VINUALES	M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Christian AMARE	Mme Danielle RENAUD
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU

Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET

Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Syndicat mixte Adour Amont- fixation du périmètre et élection des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281148_015-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°27 en date du 28 juin 2018 portant sur l'adhésion au syndicat mixte Adour amont et autorisant le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) à adhérer également à ce syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°65-2018-09-25003 proposant le périmètre du syndicat mixte de l'Adour amont.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender de gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il a été acté, en juin dernier, d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) et d'autoriser le SMGAA à adhérer au SMAA pour les communes de la CATLP qui sont dans ce syndicat.

Le SMAA va être constitué, au 1^{er} janvier 2019, entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées. (Liste jointe en annexe).

Par arrêté inter préfectoral n°65-2018-09-25003, le projet de périmètre et le projet de statuts du SMAA ont été arrêtés; nous devons donc les soumettre à notre assemblée.

Par ailleurs, il convient de déléguer les personnes qui siégeront à cette assemblée, soit 15 titulaires et 15 suppléants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner notre accord sur le périmètre et les statuts tels que décrits dans l'arrêté inter préfectoral n° n°65-2018-09-25003

Article 2 : sont élus au SMAA les personnes suivantes:

Titulaires	Suppléants
Adour	
M. Jean Pierre Bastianini (Soues)	M. Louis Castéran (Arcizac Adour)
M. René Lapeyre (Sarniguet)	M. Marc Garrocq (Bours)
M. Jean Claude Piron (Tarbes)	M. André Laborde (Aspin en Lavedan)
Alaric	
M. Etienne Carmouze (Bernac Dessus)	M. Bernard Ducor (Séméac)
M. Claude Delmas (Barbazan Debat)	M. Charles Habas (Orleix)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_015-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

M. Daniel Larregola (Aureilhan)	M. Bernard Lacoste (Chis)
Echez	
Mardaing et Souy	
M. Torralva (Ossun)	M. Bernard Joucla (Ibos)
Tête de bassin	
Mme Marie Louise Véra (Lézignan)	M. Claude Dambax (Adé)
M. Ange Mur (Jarret)	Mme Valérie Lanne (Arrayou Lahitte)
Communes « isolées »	
M. Alain Luquet (Lanne)	M. Daniel Darré (Averan)
Membres SMGAA	
M. Didier Cénac Lagrave (Orincles)	M. Gérard Cavé (Lagarde)
M. Frédéric Guichot (Gayan)	M. Régis Lacau (Louey)
M. Jean Jacques Mur (Bordères sur l'Echez)	M. Stéphane Noguez (Hibarette)
M. Laurent Penin (Barry),	M. Jean Paul Piazza (Oursbelille)
M. Jean Louis Planté (Bénac),	M. Bertrand Villacrès (Juillan)

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

STATUTS

Préambule

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau a été créé le 23 décembre 2011 dans l'objectif d'assurer la gestion des cours d'eau sur l'intégralité du bassin du gave de Pau et de ses affluents, dans les Pyrénées-Atlantiques. Son périmètre initial s'est progressivement élargi et couvre au 31 décembre 2017 la quasi-totalité du bassin dans les Pyrénées-Atlantiques, avec l'adhésion de 7 SIVU et 22 communes.

Les évolutions réglementaires introduites par la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et par la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015, ont créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'ont confiée au bloc communal.

L'exercice de cette nouvelle compétence, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), est encouragé dans les lois MAPTAM et NOTRe à une échelle hydrographique cohérente et suffisante pour disposer de moyens techniques et financiers adaptés.

Dans ce cadre-là, les acteurs de la gestion des cours d'eau sur le bassin du gave de Pau ont décidé de transformer le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau afin qu'il puisse exercer, pour le compte de ses membres, les actions nécessaires relevant du grand cycle de l'eau détaillées dans les présents statuts.

Article 1 : Composition – Dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5212-16, L5711-1 et suivants, le « Syndicat mixte du bassin du gave de Pau » (SMBGP), syndicat mixte fermé, désigné dans ce qui suit par « le Syndicat » est modifié comme suit :

Le Syndicat est constitué de 8 membres :

- Communautés d'Agglomération :
 - **Pau Béarn Pyrénées (64)**, pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzoz
 - **Tarbes Lourdes Pyrénées (65)**, pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre
- Communautés de Communes :
 - **du Béarn des Gaves (64)**, pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
 - **du Haut Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
 - **de Lacq-Orthez (64)**, pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqueron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplàà, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn,

Saint-Médard, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure

- **du Nord Est Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
- **du Pays de Nay (64 et 65)**, pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
- **du Pays d'Orthe et Arrigans (40)**, pour tout ou partie des communes de Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la compétence suivante :

- les missions composant la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le Syndicat est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers. Ces opérations visent toutes actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

Ces prestations peuvent être réalisées au profit :

- des membres adhérents : dans le cadre de contrats de quasi-régie ou de mutualisation de services et de moyens (au sens de l'article L5721-9 du CGCT), sur l'intégralité de leur périmètre,
- de tous types de tiers (membres adhérents, personnes morales de droit public non adhérentes, personnes morales de droit privé) : en tant que mandataire, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, notamment de ses articles 3 et 4, par établissement d'une convention entre les parties, ou au sens de l'article L211-7-1 du Code de l'Environnement.

Ces prestations peuvent être réalisées sur toutes les parties du bassin hydrographique détaillé en annexe 1, sur l'intégralité du périmètre des membres adhérents, ainsi que, le cas échéant, sur les bassins hydrographiques amont et aval dès lors qu'elles visent à assurer une cohérence des actions sur l'intégralité du bassin versant du gave de Pau.

Le comité syndical déterminera la tarification des prestations ainsi réalisées par le Syndicat en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects des services rendus.

Article 3 : Périmètre

Le Syndicat intervient sur le bassin hydrographique du gave de Pau présenté à l'annexe 1.

Il couvre le Domaine Public Fluvial (DPF) du gave de Pau depuis la limite avec les Hautes-Pyrénées, ainsi que ses affluents dont les têtes de bassin se trouvent dans les Hautes-Pyrénées, jusqu'à la confluence avec le gave d'Oloron dans les Landes.

Les missions composant la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sont exercées sur les sous bassins détaillés à l'annexe 2. Il s'agit de l'intégralité du bassin du gave de Pau (annexe 1), à l'exception :

- Sur le **sous-bassin Agle-Aulouze**, tout ou partie des communes de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la communauté de communes Lacq-Orthez du sous-bassin, soit : Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Lescar, Poey-de-Lescar, Abidos, Artix, Besingrand, Cescau, Labastide-Cézeracq, Labastide-Montréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie
- Sur le **sous-bassin Ousse-Oussère**, tout ou partie des communes de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernées par le bassin versant de l'Oussère et les cours d'eau rive droite du gave de Pau entre les confluences de l'Ousse et de l'Oussère (Ousse-des-Bois) avec le gave de Pau, soit : Artigueloutan, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Idron, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Siros
- Sur les **sous-bassins Beez-Ouzom, Luz-Gest et Neez-Soust**, les communes de la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau, soit : Béost, Bescat, Buzy, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

- Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot, 64053 PAU cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du Syndicat.

Article 5 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Comité syndical

6.1- Composition du comité syndical

En application des articles L 5212-6 et L 5711-1 du CGCT, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 32 délégués, désignés par leur assemblée délibérante.

Chaque collectivité membre est représentée par le nombre suivant de délégués :

- la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : 11 délégués
- la Communauté de communes de Lacq-Orthez : 9 délégués
- la Communauté de communes du Pays de Nay : 6 délégués
- la Communauté de communes du Nord Est Béarn : 2 délégués
- la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 1 délégué
- la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : 1 délégué
- la Communauté de communes du Béarn des Gaves : 1 délégué
- la Communauté de communes du Haut Béarn : 1 délégué

Chaque membre désignera autant de délégué(s) suppléant(s) que de délégué(s) titulaire(s), qui seront appelés à siéger avec voix délibérative en remplacement d'un délégué titulaire empêché, dans un ordre de suppléance défini par le membre.

6.2- Fonctionnement du comité syndical

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L2121-20 du CGCT). Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Les autres dispositions régissant le fonctionnement du comité syndical sont fixées par le règlement intérieur.

Article 7 : Bureau

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué de 6 à 10 membres. Sa composition est décidée à chaque renouvellement du comité syndical. Sont membres obligatoires du bureau, le Président, qui préside le bureau, et les vice-présidents.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tout pouvoir d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le fonctionnement du bureau est fixé par le règlement intérieur.

Article 8 : Président

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un Président.

Le Président prépare et exécute les délibérations du comité syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat (art. L5211-9 du CGCT)

Il représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut déléguer au Président tout pouvoir d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à

d'autres membres du bureau. Le Président peut enfin subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue du comité syndical aux vice-présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

Article 9 : Commissions

Pour le bon fonctionnement du Syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques ou géographiques peuvent être créées.

La mise en œuvre des commissions, leur composition et leurs fonctions sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du Syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

Article 11 : Recettes

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet.

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du Syndicat se composent de :

- la contribution des collectivités membres,
- les subventions diverses,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers.

Article 12 : Contribution des membres

Le Syndicat met en œuvre une comptabilité détaillée permettant d'identifier les contributions nécessaires :

- au fonctionnement général,
- à l'exercice de la compétence GeMAPI sur chaque sous-bassin,
- aux opérations relevant de la gestion et de la création des ouvrages de prévention des inondations.

La répartition des contributions des membres du Syndicat est effectuée conformément aux dispositions suivantes (cf. annexe 3) :

A. Fonctionnement général du syndicat :

- dépenses nettes de structure (charges de personnel, de locaux, matériel... déduction faite des subventions et des produits de prestation), ainsi que la coordination, l'animation et concertation dans les domaines de prévention des inondations et de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sur la base du principe de solidarité territoriale, le montant des contributions des EPCI-FP est basé sur les quotes-parts ainsi calculées :

Caractéristiques des EPCI-FP membres	Pondération
Population dans le bassin versant	1/3
Longueur de berges des cours d'eau principaux	1/3
Superficie de bassin versant	1/3

- B. Gave de Pau (DPF) :** items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, soit les opérations d'aménagement du bassin du gave de Pau, d'entretien du cours d'eau, des canaux et des plans d'eau, de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le montant des contributions des EPCI-FP traversés par le DPF est basé sur les quotes-parts ainsi calculées :

Caractéristiques des EPCI-FP concernés	Pondération
Population dans le bassin versant	1/3
Longueur de berge du DPF	1/3
Superficie de bassin versant	1/3

- C. Sous-bassins affluents du gave de Pau :** items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, soit les opérations d'aménagement des sous-bassins affluents du gave de Pau, d'entretien du cours d'eau, des canaux et des plans d'eau, de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le montant des contributions est calculé entre chaque EPCI-FP concerné par le sous-bassin au prorata des longueurs de berges des cours d'eau principaux du sous-bassin considéré.

- D. Opérations de défense contre les inondations :** item 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, soit les opérations d'entretien, gestion, surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, les études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, ainsi que la définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement dont les caractéristiques seront approuvées par le Syndicat et l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

Le montant des contributions est calculé pour chaque opération entre les collectivités bénéficiaires de l'opération tant sur le DPF que ses affluents.

L'actualisation du critère population est effectuée à chaque renouvellement de mandat au prorata de l'évolution de la population pour chaque EPCI-FP. Les valeurs indiquées en annexes 3 et 4 correspondent à la situation au 1^{er} janvier 2018.

Le montant des différentes contributions est fixé annuellement par le comité syndical. Les modalités d'appel par le Syndicat des participations auprès de ses membres sont fixées par le règlement intérieur.

Article 13 : Receveur du syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de la trésorerie municipale de Pau.

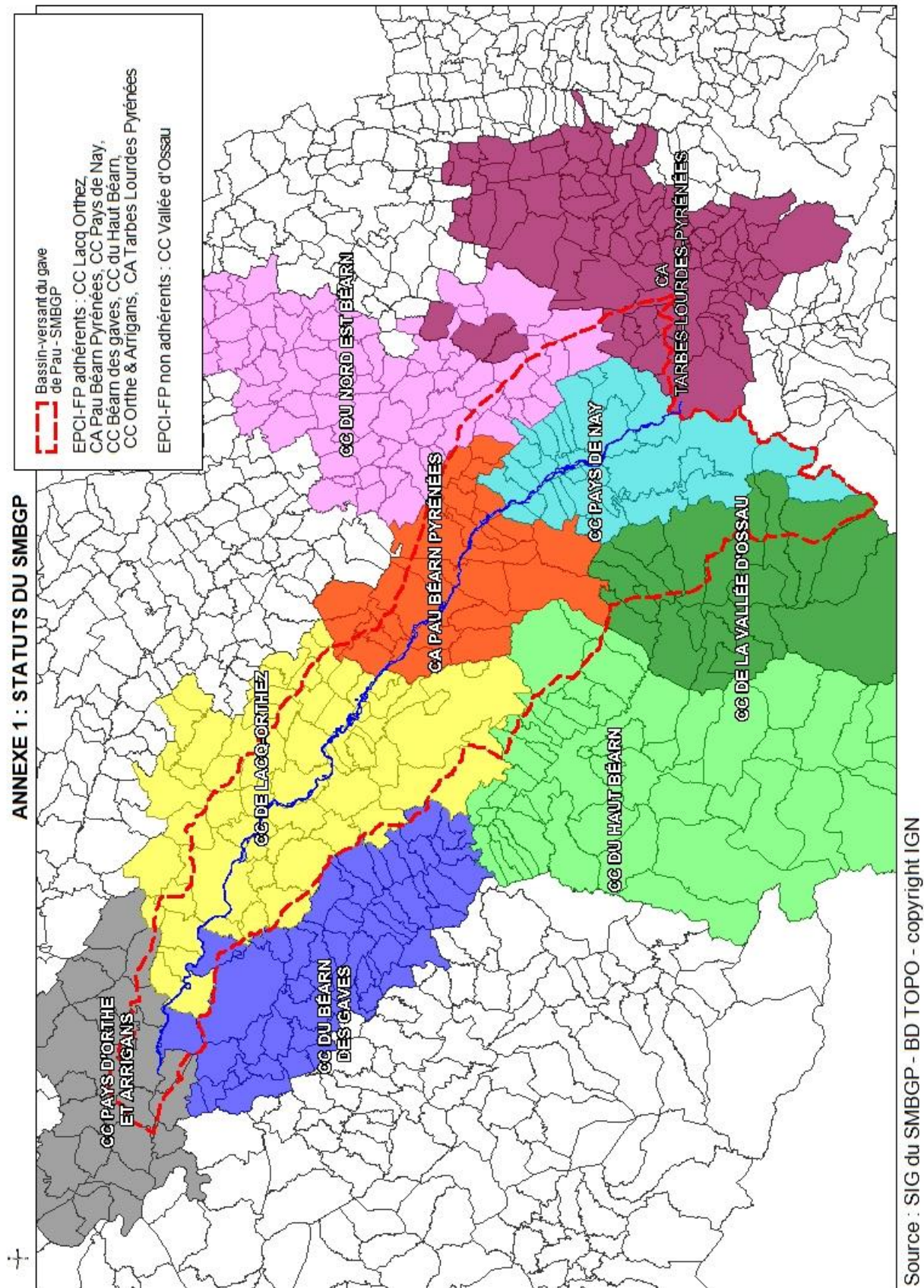
Article 14 : Retrait du Syndicat

Les conditions dans lesquelles des membres peuvent se retirer du Syndicat sont fixées par les articles L5211-19, L5212-29, L5212-29-1, L5212-30 et L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

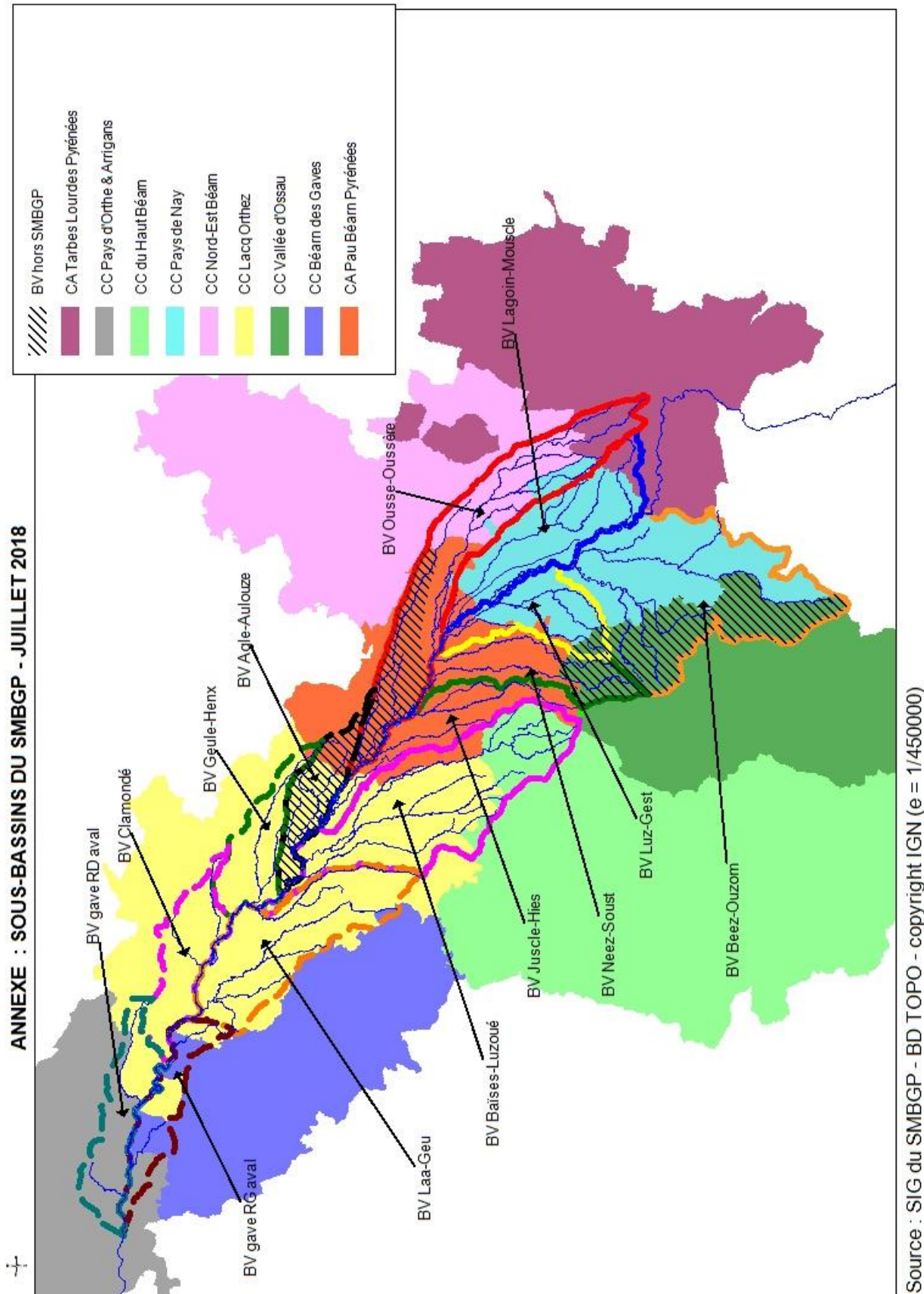
Article 15 : Autres dispositions

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE 1 : carte du bassin versant



ANNEXE 2 : carte des sous-bassins où le Syndicat exerce la compétence GeMAPI



ANNEXE 3 : clés de répartition financière entre chaque membre du Syndicat

Au 1^{er} janvier 2019, l'application des clés de répartition des présents statuts donne les valeurs suivantes :

A- Fonctionnement général du Syndicat :

EPCI-FP membres	Contribution au fonctionnement général	Population du périmètre d'adhésion	Superficie dans le BV (Ha)	Km de berges des cours d'eau
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	35,80%	159 811	29 173	417,2
Communauté de communes Lacq-Orthez	30,32%	48 869	52 213	595,1
Communauté de communes du Pays de Nay	19,90%	29 568	32 711	382,4
Communauté de communes Nord Est Béarn	4,87%	9 260	6 864	104,8
Communauté de communes du Haut Béarn	3,03%	2 106	7 195	47,8
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	2,84%	3 158	6 304	65,5
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1,81%	2 375	3 104	39,4
Communauté de communes du Béarn des Gaves	1,43%	1 205	2 891	30,4
Totaux	100%	256 352	139 491	1 682,5

B- Gave de Pau - Domaine Public Fluvial

Tout ou partie des communes de : DENGUIN, ARBUS, SIROS, ARTIGUELOUVE, LESCAR, LAROIN, LONS, BILLERE, PAU, JURANCON, BIZANOS, MAZERES-LEZONS, GELOS, UZOS, ARESSY, MEILLON, RONTIGNON, BELLOCQ, PUYOO, RAMOUS, BAIGT-DE-BEARN, SALLES-MONGISCARD, ORTHEZ, CASTETIS, BIRON, SARPOURENX, ARGAGNON, MASLACQ, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, LAGOR, ABIDOS, LACQ-AUDEJOS, OS-MARSILLON, ARTIX, PARDIES, BESINGRAND, LABASTIDE-CEZERACQ, ABOS, TARSACQ, NARCASTET, ASSAT, BALIROS, BORDES, PARDIES-PIETAT, BOEIL-BEZING, SAINT-ABIT, BAUDREIX, MIREPEIX, BOURDETTES, NAY, COARRAZE, MONTAUT, LESTELLE-BETHARRAM, ASSON, IGON, CAUNEILLE, HABAS, LABATUT, SORDE-L'ABBAYE, SAINT-CRICQ-DU-GAVE, LAHONTAN, BERENX

EPCI-FP membres	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges du DPF
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	36,84%	46,6
Communauté de communes Lacq-Orthez	35,15%	95,4
Communauté de communes du Pays de Nay	19,60%	44,6
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	5,53%	22,6
Communauté de communes du Béarn des Gaves	2,88%	12,9
Totaux	100%	222,1

C- Sous-bassins du gave de Pau

1- Sous-bassin Beez-Ouzom

Tout ou partie des communes de : ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, FERRIERES, COARRAZE, IGON, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, NAY, ARBEOST

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes du Pays de Nay	100%	123,9
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	pm	(70,5)
Totaux	100%	123,9

Non incluses, les communes de : LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON, LYS, SAINTE-COLOME, BEOST, CASTET

2- Sous-bassin Lagoin-Mouscle

Tout ou partie des communes de : LOURDES, POUYEFERRE, SAINT-PE-DE-BIGORRE, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BORDES, COARRAZE, ANGAIS, ASSAT, LAGOS, MIREPEIX, MONTAUT, NAY, SAINT-VINCENT, ARESSY, ARTIGUELOUTAN, MEILLON, OUSSE, BIZANOS

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	6,52%	9,8
Communauté de communes du Pays de Nay	80,84%	121,5
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	12,64%	19,0
Totaux	100%	150,3

3- Sous-bassin Luz-Gest

Tout ou partie des communes de : ARROS-DE-NAY, ASSAT, BALIROS, BAUDREIX, BOEIL-BEZING, BORDES, BOSDARROS, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, HAUT-DE-BOSDARROS, MIREPEIX, NARCASTET, NAY, PARDIES-PIETAT, SAINT-ABIT, ARESSY, BIZANOS, GELOS, MAZERES-LEZONS, MEILLON, RONTIGNON, UZOS

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes du Pays de Nay	69,91%	66,9
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	30,09%	28,8
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	pm	(9,5)
Totaux	100%	95,7

Non incluses, les communes de : SEVIGNACQ-MEYRACQ, LYS

4- Sous-bassin Ousse-Oussère

Tout ou partie des communes de : BARLEST, BARTRES, LAMARQUE-PONTACQ, LOUBAJAC, LOURDES, POUYFERRE, ESPOEY, BARZUN, ANDOINS, LUCGARIER, LIMENDOUS, LIVRON, GOMER, LABATMALE, HOURS, MORLAAS, NOUSTY, PONTACQ, SOUMOULOU, ASSAT, BENEJACQ, BOEIL-BEZING, SAINT-VINCENT, ARESSY, ARTIGUELOUTAN, BIZANOS, GELOS, IDRON, LEE, MEILLON, OUSSE, PAU

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	14,62%	29,6
Communauté de communes Nord Est Béarn	51,78%	104,8
Communauté de communes du Pays de Nay	12,60%	25,5
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	21,01%	42,5 km sur un total de 123,7 km
Totaux	100%	202,4

Non incluses, tout ou partie des communes de : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUSSEVIELLE, BILLERE, DENGUIN, LAROIN, LESCAR, LONS, POEY-DE-LESCAR, SENDETS, SIROS

5- Sous-bassin Neez-Soust

Tout ou partie des communes de : GAN, GELOS, JURANCON, LAROIN, BOSDARROS, MAZERES-LEZONS, PAU, RONTIGNON, UZOS

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	100%	72,1
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	pm	(29)
Totaux	100%	72,1

Non incluses, les communes de : BESCAT, BUZY, REBENACQ, SAINTE-COLOME, SEVIGNACQ-MEYRACQ

6- Sous-bassin Juscle-Hies

Tout ou partie des communes de : GAN, JURANCON, ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, ABOS, BESINGRAND, NOGUERES, PARDIES, TARSACQ

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	89,56%	104,7
Communauté de communes Lacq-Orthez	10,44%	12,2
Totaux	100%	116,9

7- Sous-bassin Agle-Aulouze

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	pm	0 km sur un total de 11,0
Communauté de communes Lacq-Orthez	pm	0 km sur un total de 44,9
Totaux	pm	0

Non incluses, tout ou partie des communes de : *AUSSEVIELLE, BEYRIE-EN-BEARN, BOUGARBER, DENGUIN, LESCAR, POEY-DE-LESCAR, ABIDOS, ARTIX, BESINGRAND, CESCOU, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, OS-MARSILLON, PARDIES, SERRES-SAINTE-MARIE*

8- Sous-bassin Baïses-Luzoué

Tout ou partie des communes de : *ESTIALESCQ, GOES, LASSEUBE, LASSEUBETAT, LEDEUIX, OGEU-LES-BAINS, OLORON-SAINTE-MARIE, ARBUS, AUBERTIN, GAN, ABIDOS, ABOS, CARDESSE, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LAHOURCADE, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, TARSACQ*

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes du Haut Béarn	26,96%	65,5
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3,42%	8,3
Communauté de communes Lacq-Orthez	69,62%	169,1
Totaux	100%	242,9

9- Sous-bassin Laa-Geu

Tout ou partie des communes de : BIRON, CASTETIS, CASTETNER, LAA-MONDRANS, LAGOR, LAHOURCADE, LANNEPLAA, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, ORTHEZ, SARPOURENX, SAUVELADE, VIELLESEGURE, OZENX-MONTESTRUCQ, L'HOPITAL-D'ORION, OGENNE-CAMPTORT

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	97,71%	158,2
Communauté de communes Béarn des Gaves	2,29%	3,7
Totaux	100%	161,9

10- Sous-bassin Geule-Henx

Tout ou partie des communes de : BOUGARBER, DENGUIN, ARGAGNON, ARTHEZ-DE-BEARN, LACQ-AUDEJOS, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, SERRES-SAINTE-MARIE, URDES

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	5,25%	3,1
Communauté de communes Lacq-Orthez	94,75%	56,0
Totaux	100%	59,1

11- Sous-bassin Clamondé

Tout ou partie des communes de : ARGAGNON, ARTHEZ-DE-BEARN, BAIGTS-DE-BEARN, BALANSUN, CASTETIS, MESPLEDE, ORTHEZ, RAMOUS, SAINT-BOES, SALLESPISE

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	100%	31,9

12-Sous-bassin Gave rive gauche aval

Tout ou partie des communes de : SALLES-MONGISCARD, ORTHEZ, BELLOCQ, BERENX, LAHONTAN, SALIES-DE BEARN, LABATUT, SAINT-CRICQ-DU-GAVE, SORDE-L'ABBAYE

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	33,46%	9,0
Communauté de communes Béarn des Gaves	51,67%	13,9
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	14,87	4,0
Totaux	100%	26,9

13-Sous-bassin Gave rive droite aval

Tout ou partie des communes de : BAIGTS-DE-BEARN, PUYOO, RAMOUS, SAINT-BOES, SAINT-GIRONS, CAUNEILLE, HABAS, LABATUT, MISSON, OSSAGES, PEYREHORADE, POUILLON

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	46,33%	18,3
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	53,77%	21,2
Totaux	100%	39,5

ANNEXE 4 : composition du comité syndical

A compter du 1^{er} janvier 2019, le comité syndical est composé de 32 délégués, se répartissant de la façon suivante :

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Population du périmètre d'adhésion	Superficie dans le BV (Ha)	Km de berges de cours d'eau
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	11	159 811	29 173	417,2
Communauté de communes Lacq-Orthez	9	48 869	52 213	595,1
Communauté de communes du Pays de Nay	6	29 568	32 711	382,4
Communauté de communes Nord Est Béarn	2	9 260	6 864	104,8
Communauté de communes du Haut Béarn	1	2 106	7 195	47,8
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	1	3 158	6 304	65,5
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1	2 375	3 104	39,4
Communauté de communes du Béarn des Gaves	1	1 205	2 891	30,4
Totaux	32	256 352	139 491	1 682,5

Les valeurs de population sont issues des données INSEE relatives aux populations légales millésimés 2015 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et ramenées au bassin versant du gave de Pau.

Les linéaires de cours d'eaux et affluents correspondent aux catégories 1 à 5 de la BD-Carthage.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 16

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau aval - adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour son propre compte et celui des communes membres du syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse et élection des délégués

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
M. Yannick BOUBEE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Francis BORDENAVE
M. Marc BEGORRE	M. Serge BOURDETTE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. André LABORDE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean BURON	M. Pierre DARRE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Denis DEPOND
M. Serge DUCLOS	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	M. Joseph FOURCADE
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Christian LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne LABORDE	M. Alain GARROT
Mme Yvette LACAZE	M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Paul HABATJOU
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
M. Ange MUR	M. Paul LAFAILLE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Francis LAFON PUYO
Mme Evelyne RICART	M. Pierre LAGONELLE
M. François RODRIGUEZ	M. René LAPEYRE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Claude LESGARDS
M. Philippe SUBERCAZES	

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA

M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU

Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET

Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Syndicat mixte du bassin du gave de Pau aval - adhésion de la Communauté
d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour son propre compte et celui des**

communes membres du syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse et élection des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) en date du 11 juillet 2018,

Vu la délibération du syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse en date du 25 septembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations globalement au niveau du bassin versant du gave de Pau aval, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP).

Ce syndicat a modifié ses statuts (cf. annexe) le 11 juillet dernier afin d'avoir une structure qui intervient sur la quasi intégralité du bassin versant du gave de Pau aval et qui aura pour compétence les quatre items obligatoires de la GeMAPI selon l'article L-211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).
- La défense contre les inondations (item 5).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

La communauté d'agglomération est concernée par le sous bassin versant « Lagoin-Mouscle » pour tout ou partie des communes de Lourdes, Poueyferré et Saint Pé de Bigorre et le sous bassin « Ousse-Oussère » pour tout ou partie des communes de Bartrès, Lourdes et Poueyferré.

Considérant que dans le même temps il est nécessaire d'autoriser le syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse à adhérer au SMBGP pour les communes de la CATLP qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes de Barlest, Lamarque Pontacq et Loubajac.

Considérant que la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit être représentée au SMBGP à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer, au 1^{er} janvier 2019, au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) dont les statuts sont joints à la présente délibération pour tout ou partie des communes de Bartrès, Lourdes, Poueyferré et Saint Pé de Bigorre.

Article 2 : d'autoriser le syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse à adhérer pour les communes membres de la CATLP au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) à savoir les communes de Barlest, Lamarque Pontacq, Loubajac,

Article 3 : sont élus au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour la gestion du gave de Pau aval les personnes suivantes :

Titulaire : M.Marc BEGORRE (Lamarque Pontacq),

Suppléant : M.Jean LAVIGNE (Bartrès).

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_17a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Préfecture du Gers

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Préfecture des Hautes Pyrénées

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

ARRETE n° 32-2017- 12-28-002
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à 5211-20, L5214- 21 et L 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1968 modifié portant création du syndicat d'aménagement des vallées du bassin de l'Arros ;

VU la délibération du 11 septembre 2017 par laquelle le syndicat d'aménagement des vallées du bassin de l'Arros a approuvé une modification de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée des collectivités adhérentes au syndicat a émis un avis favorable sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que la commune de Buzon est membre de la communauté de communes Adour-Rustan-Arros qui dispose des compétences « entretien des petits cours d'eau » et « sentiers de randonnées » ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gers et des Hautes-Pyrénées ;

ARRETEM

ARTICLE 1er :

Le syndicat d'aménagement des vallées du bassin de l'Arros est autorisé à modifier ses statuts.

ARTICLE 2 :

Les statuts du syndicat d'aménagement des vallées du bassin de l'Arros sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT et aux dispositions auxquels ils renvoient, l'article L 5212-16 du CGCT, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les

personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé : syndicat MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARROS

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à l'exception de la commune de Couloumé-Mondébat
- la communauté de communes Astarac Arros En Gascogne représentant les communes d'Aux-Aussat, Beccas, Betplan, Castex, Estampes, Haget, Laguian Mazous, Malabat, Montégut-Arros et Villecomtal-sur-Arros
- la communauté de communes Adour Madiran représentant les communes d'Auriébat, Barbachen, Bouilh-Devant, Buzon, Labatut Rivière, Laméac, Mansan, Mingot, Monfaucon, Moumoulous, Peyrun, Rabastens-de-Bigorre, Saint Sever de Rustan, Sauveterre, Sénac, Trouley-Labarthe

et les communes suivantes :

- département du Gers :
Armous et Cau, Mascaras

Article 2 Objet et compétences

Le syndicat a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Arros, dans le cadre des règles en vigueur.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'environnement article L.215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (code de l'environnement article L.215-7) et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT article L.2122-2 5°).

A ce titre, il exerce les compétences

- Obligatoires suivantes :

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;
2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;

- Optionnelles suivantes :

3. La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement);
5. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;
6. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement).

L'adhésion d'un membre à une ou plusieurs compétences optionnelles sera faite par délibération soumise à l'approbation du comité syndical.

Article 3 Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin de l'Arros.

Le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant (L 5211-56 du CGCT).

Article 4 La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 Le siège de l'établissement

Le siège est situé à Marciac (route du Lac).

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du dit syndicat.

Article 6 Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5721-9 du CGCT.

Article 7 comité syndical

Composition et vote :

Le SMBVA est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président, composé de membres adhérents et pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de la collectivité d'origine.

Chaque commune désigne un délégué titulaire, et un suppléant appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tous les EPCI à FP soit adhérent en totalité soit dont les communes sont situées sur plusieurs sous-bassins désignent un nombre de délégués titulaires et suppléants en fonction de la superficie :

Soit un délégué titulaire et un suppléant par tranche de 30 km²

Chaque délégué dispose d'une voix

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité des délégués syndicaux en exercice est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous les deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé de :

- 1 président
- 2. vice-présidents
- 11 membres

Chaque membre du bureau est détenteur d'une voix.

Les règles du quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 Attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
 - dirige les débats et contrôle les votes,
 - prépare le budget,
 - prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
 - est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
 - ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
 - accepte les dons et legs,
 - est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 13 Les vice-présidents

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du syndicat et son champ de compétence. Celui-ci est établi par délibération du comité syndical.

Article 15 Budget du syndicat mixte

Le SMBVA pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectés perçues par le SMBVA permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat mixte,
- les subventions obtenues,
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat mixte,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale de toutes les ressources prévues par le CGCT.

Article 16 Clé de répartition

La contribution des différents membres aux charges du syndicat mixte est répartie de la manière suivante :

50% de la population et 50% de la superficie de bassin versant concerné

En raison des caractéristiques du bassin versant, il est convenu d'établir une participation différenciée sur le territoire à la limite des départements du Gers et des Hautes Pyrénées. Cette différenciation s'explique par un besoin d'intervention réduit en amont et qui accroît vers l'aval, accentué par l'historique des travaux antérieurs.

1/3 sur le bassin versant amont

2/3 sur le bassin versant aval

Article 17 Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, M. le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros, Mme et M. les présidents des communautés de communes Bastides et Vallons du Gers, Astarac Arros en Gascogne, Adour-Madiran, et Mmes et MM. les maires des collectivités membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Auch, le **28 DEC. 2017**

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Condom chargé de la
suppléance du Secrétaire Général absent


Jean-Charles JOBART.

Tarbes, le

la Préfète

Béatrice LAGARDE

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautéy, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet de l'un de ces deux recours.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_17a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité
Service des Relations avec les
Collectivités Locales

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction de la Citoyenneté et des
Collectivités Locales
Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ n° 32-2018- 01 - 31 - 003

constatant la modification de la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros

LA PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 68-1 et 64

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, l'article L5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1968 modifié portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit l'exercice de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement » par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et la dotant notamment de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

CONSIDERANT que les communes de Armous-et-Cau et Mascaras, membres de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, compétente en matière de GEMAPI par arrêté du 18 décembre 2017, adhèrent au syndicat mixte du bassin versant de l'Arros ;

CONSIDERANT les dispositions du II de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales qui précisent que « La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ». ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté du 18 décembre 2017 à l'article 2 et qu'il convient de rectifier ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gers et des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2017 est modifié comme suit :

Les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT et aux dispositions auxquels ils renvoient, l'article L 5212-16 du CGCT, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé : syndicat MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARROS

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à l'exception de la commune de Couloumé-Mondébat
- la communauté de communes Astarac Arros En Gascogne représentant les communes d'Aux-Aussat, Beccas, Betplan, Castex, Estampes, Haget, Laguian Mazous, Malabat, Montégut-Arros et Villecomtal-sur-Arros
- la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne représentant les communes de Armous et Cau, Mascaras.
- la communauté de communes Adour Madiran (Hautes-Pyrénées) représentant les communes d'Auriébat, Barbachen, Bouilh-Devant, Buzon, Labatut rivièrè, Laméac, Mansan, Mingot, Monfaucon, Moumoulous, Peyrun, Rabastens-de-Bigorre, Saint Sever de Rustan, Sauveterre, Sénac, Trouley-Labarthe

Article 2 Objet et compétences

Le syndicat a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Arros, dans le cadre des règles en vigueur.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'environnement article L.215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (code de l'environnement article L.215-7) et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT article L.2122-2 5°).

A ce titre, il exerce les compétences

- Obligatoires suivantes :

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;

2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement);
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;

- Optionnelles suivantes :

5. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement) ;
6. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L.211-7 du Code l'Environnement).

L'adhésion d'un membre à une ou plusieurs compétences optionnelles sera faite par délibération soumise à l'approbation du comité syndical.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gers, Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros, Messieurs les présidents des communautés de communes membres du syndicat précité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 23 JAN. 2018

la Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Auch, le 31 JAN. 2018

la Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 17

**Syndicat mixte du bassin versant de l'Arros - adhésion et élection
des délégués**

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU

Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET

Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Syndicat mixte du bassin versant de l'Arros - adhésion et élection des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_017-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 32-2017-28-12-002 et n° 32-2018-01-31-003 en date des 28 décembre 2017 et 31 janvier 2018 qui actent les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA)

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau du bassin versant de l'Arros, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA).

Ce syndicat a modifié ses statuts en 2017 afin d'avoir une structure qui intervient sur l'intégralité du bassin versant de l'Arros et qui aura pour compétences obligatoires les quatre items de la GeMAPI selon l'article L-211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).
- La défense contre les inondations (item 5).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

La communauté d'agglomération est concernée par le bassin versant de la rivière Arros qui se situe sur le territoire des six communes suivantes : Allier, Angos, Barbazan Debat, Bernac Dessus, Montignac et Veille Adour.

Par ailleurs, il convient de déléguer les personnes qui siégeront à cette assemblée, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires, sur tout ou partie des communes d'Allier, Angos, Barbazan Debat, Bernac Dessus, Montignac et Veille Adour.

Cette adhésion se fera à condition que les statuts arrêtés par les Préfectures du Gers et des Hautes Pyrénées soient modifiés comme suit :

- l'article 7 qui dispose que les délégués doivent être élus par les EPCI et non par les communes ;
- l'article 16 qui précise que les contributions financières dans le 1^{er} alinéa s'applique aux compétences obligatoires et d'ajouter un 2nd alinéa qui disposerait : « Pour les compétences optionnelles la clef de financement sera identique et appliquée aux seuls EPCI concernés. »

Article 2 : sont élus au SMBVA pour la gestion de l'Arros les personnes suivantes:

Titulaire : M.Jean-Christian AMARE (Angos),

Suppléant : M.Rémi CARMOUZE (Montignac).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus

149 route de Doazit - 40500 AUDIGNON - Tél. : 05 58 75 10 58

STATUTS



SOMMAIRE

CHAPITRE 1. CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DURÉE	4
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION DE LA STRUCTURE.	4
ARTICLE 1.1 : MEMBRES ET DENOMINATION DU SYNDICAT	4
ARTICLE 1.2 : COMPOSITION DES COMITES TERRITORIAUX	4
ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES.	5
ARTICLE 2.1 : OBJET	5
ARTICLE 2.2 : COMPETENCES	6
ARTICLE 2.3 : EXCLUSIONS	7
ARTICLE 2.4 : TYPOLOGIE DES COURS D'EAU	7
ARTICLE 3 : PERIMETRE DU SYNDICAT.	7
ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT.	7
ARTICLE 5 : SIEGE DU SYNDICAT.	7
CHAPITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	8
ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL.	8
ARTICLE 6.1 : COMPOSITION ET VOTE.	8
ARTICLE 6.2 : QUORUM.	8
ARTICLE 6.3 : POUVOIR.	8
ARTICLE 6.4 : ATTRIBUTIONS.	9
ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL.	9
ARTICLE 7.1 : COMPOSITION ET VOTE.	9
ARTICLE 7.2 : ATTRIBUTIONS.	9
ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT ET DE(S) VICE-PRESIDENT(S).	10
ARTICLE 8.1 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT.	10
ARTICLE 8.2 : ATTRIBUTIONS DE(S) VICE-PRESIDENT(S).	10
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
ARTICLE 9 : BUDGET DU SYNDICAT.	10
ARTICLE 9.1 : RECETTES.	10
ARTICLE 9.2 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT.	11
ARTICLE 10 : REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES MEMBRES.	11
ARTICLE 10.1 : PRINCIPES GENERAUX.	11
ARTICLE 10.2 : LISTE DES DONNEES PRISES EN COMPTE DANS LA CLEF DE REPARTITION DES CHARGES	11
ARTICLE 10.3 : CLEF DE REPARTITION DES CHARGES	13
ARTICLE 10.4 : REPARTITION DES CHARGES GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET TOUTES LES CHARGES MUTUALISEES A L'ECHELLE DE L'INTEGRALITE DU PERIMETRE DU SYNDICAT	13
ARTICLE 10.5 : REPARTITION DES CHARGES REPARTIES UNIQUEMENT SUR LA PARTIE DU BASSIN VERSANT SOUS COMPETENCE DU SYNDICAT SITUEE DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES	13
ARTICLE 10.6 : REPARTITION DES CHARGES REPARTIES UNIQUEMENT SUR LA PARTIE DU BASSIN VERSANT SOUS COMPETENCE DU SYNDICAT SITUEE DANS LES DEPARTEMENTS DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET HAUTES-PYRENEES	13
ARTICLE 10.7 : CHARGES NON MUTUALISEES	13
ARTICLE 10.8 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHAQUE MEMBRE	13



ARTICLE 11 : REGLES COMPTABLES.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

14

ARTICLE 12 : ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE.

14

ARTICLE 13 : DELEGATION DE COMPETENCES ET AUTRES MODES DE COOPERATION.

14

ARTICLE 13.1 : DELEGATION DE COMPETENCES.

14

ARTICLE 13.2 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE BASSIN.

14

ARTICLE 13.3 : AUTRES MODES DE COOPERATION.

15

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES.

15

ANNEXE.

16



CHAPITRE 1. CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 : Constitution et Dénomination de la structure.

Article 1.1 : Membres et dénomination du syndicat

Conformément aux articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord avec les personnes morales de droit public concernées, à savoir la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, la communauté de communes de Chalosse Tursan, la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord Est Béarn, la communauté de communes du Pays Tarusate et la communauté de communes Terres de Chalosse, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB).

Adhérent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour pour tout ou partie des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains, Saint-Loubouer et Vielle-Tursan

La communauté de communes Chalosse Tursan pour tout ou partie des communes d'Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats, Castelnau-Tursan, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont-Sensacq, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Saint-Sever, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets et Urgons

La communauté de communes des Luys en Béarn pour tout ou partie des communes d'Arzacq-Arraziguet, Auriac, Boueilh-Boueilho-Lasque, Cabidos, Carrère, Claracq, Coublucq, Garlède-Mondebat, Garlin, Lalouquette, Lasclaveries, Lème, Malaussanne, Méracq, Miossens-Lanusse, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Sévignacq, Thèze et Vignes.

La communauté de communes Nord Est Béarn pour tout ou partie des communes d'Arrien, Barinque, Barzun, Escoubes, Eslourenties-Daban, Espechède, Espoey, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Livron, Lourenties, Monassut-Audiracq, Pontacq, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne et Sedzère.

La communauté de communes du Pays Tarusate pour tout ou partie de la commune de Souprosse

La communauté de communes Terres de Chalosse pour tout ou partie des communes Baigts, Bergouey, Cassen, Caupenne, Doazit, Gamarde-les-Bains, Goos, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Louer, Lourquen, Maylis, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Nerbis, Nousse, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Geours-d'Auribat, Toulourette.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour tout ou partie des communes d'Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Ossun.

Article 1.2 : Composition des Comités Territoriaux

Le syndicat s'organise en quatre comités territoriaux ci-dessous :

▪ **Comité territorial du Bahus (Bassin versant du Bahus) :**

Membres : communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, communauté de communes Chalosse Tursan et communauté de communes des Luys en Béarn



Communes concernées pour tout ou partie de leur territoire par le bassin versant de Boueilh-Boueilho-Lasque, Buanes, Carrère, Claracq, Classun, Eugénie-les-Bains, Fargues, Garlin, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Montsoué, Pécorade, Ribarrouy, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Sarraziat, Sorbets, Vielle-Tursan.

▪ **Comité territorial du Gabas amont (Bassin versant du Gabas) :**

Membres : communauté de communes des Luys en Béarn, communauté de communes Nord Est Béarn et communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Communes concernées pour tout ou partie de leur territoire par le bassin versant du Gabas : Arrien, Arzacq-Arraziguat, Auriac, Azereix, Barinque, Bartrès, Barzun, Boueilh-Boueilho-Lasque, Carrère, Claracq, Coublucq, Escoubes, Eslourenties-Daban, Espechède, Espoey, Gabaston, Gardères, Garlède-Mondebat, Ger, Higuères-Souye, Lalouquette, Lamarque-Pontacq, Lasclaveries, Lème, Livron, Laurenties, Luquet, Miossens-Lanusse, Monassut-Audiracq, Ossun, Pontacq, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne, Sedzère, Sévignacq.

▪ **Comité territorial du Gabas aval (Bassin versant du Gabas) :**

Membres : communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, communauté de communes Chalosse Tursan, communauté de communes Pays Tarusate, communauté de communes Terres de Chalosse.

Communes concernées pour tout ou partie de leur territoire par le bassin versant du Gabas : Arboucave, Aubagnan, Audignon, Bahus-Soubiran, Banos, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Coudures, Doazit, Dumes, Eyres-Moncube, Geaune, Hagetmau, Hauriet, Horsarrieu, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Montaut, Montsoué, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sainte-Colombe, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Samadet, Sarraziat, Serres-Gaston, Sorbets, Souprosse, Toulouzette, Urgons, Vielle-Tursan.

▪ **Comité territorial du Louts (Bassin versant du Louts) :**

Membres : communauté de communes Chalosse Tursan, communauté de communes Terres de Chalosse et communauté de communes des Luys en Béarn.

Communes concernées pour tout ou partie de leur territoire par le bassin versant du Louts : Arboucave, Arzacq-Arraziguat, Auriac, Baigts, Bergouey, Cabidos, Cassen, Caupenne, Cazalis, Coublucq, Doazit, Gamarde-les-Bains, Garlède-Mondebat, Goos, Hagetmau, Hauriet, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lahosse, Lalouquette, Larbey, Laurède, Lème, Louer, Lourquen, Malaussanne, Mant, Maylis, Méracq, Miossens-Lanusse, Momuy, Monségur, Montaut, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Nerbis, Nousse, Philondenx, Pouliacq, Poyanne, Poursiugues-Boucoue, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Geours-d'Auribat, Samadet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Thèze, Vignes.

Article 2 : Objet et Compétences.

Article 2.1 : Objet

Le Syndicat a pour objet la gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants par la protection et la restauration du bon fonctionnement des milieux.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L.215-14 du code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L.215-7 du code de l'environnement), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L.2122-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est à noter que l'Etat, eu égard à l'article 4 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, reste en charge de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans ce cadre.



Article 2.2 : Compétences

Le syndicat intervient dans différents domaines de gestion, à un degré d'implication/modalité de gestion variable en fonction de l'échelle considérée.

Le syndicat exerce une partie de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, sanctionnées par les autorisations réglementaires requises (notamment au titre de l'intérêt général et de la loi sur l'eau), relevant pour tout ou partie des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui relèvent de la compétence GEMAPI, assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires :

Item 1° / L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Item 2° / L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

Item 8° / La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour mettre en œuvre ses missions, le syndicat est compétent pour mener des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent pour l'élaboration des programmes d'actions.

Les actions du syndicat sont listées ci-après :

- **La gestion de la ripisylve** : la lutte contre les invasives, l'abattage sélectif de la végétation rivulaire, la reconstitution de la ripisylve par plantation, la concertation avec les gestionnaires (*actions relevant pour tout ou partie des items 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **La gestion de la mobilité des cours d'eau** : la gestion différenciée des érosions de berge (*action relevant pour tout ou partie de l'item 2° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*), la réalisation de travaux de protections de berges (*action relevant pour tout ou partie de l'item 2° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*), la valorisation de l'espace de mobilité et la mise en œuvre de solution alternative aux protections de berges en déplaçant l'enjeu (*actions relevant pour tout ou partie des items 1° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **La diversification des écoulements** (*action relevant pour tout ou partie de l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **La restauration de champs d'expansion de crue** (*action relevant pour tout ou partie de l'item 1° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **L'information et l'accompagnement des gestionnaires/propriétaires de zones humides alluviales pour mettre en place une gestion durable** (*action relevant pour tout ou partie de l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **Limiter les dégradations d'origine animale des berges par la mise en place d'abreuvoirs ou descentes aménagées** (*action relevant pour tout ou partie des items 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **La restauration de zones humides, de frayères et d'habitats piscicoles** (*actions relevant pour tout ou partie de l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **Le rétablissement de la continuité écologique** (*action relevant pour tout ou partie de l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*) en tant que propriétaire ou par voie de délégation spécifique
- **La restauration d'un réseau d'obstacles (haies, ...) au ruissellement** (*action relevant pour tout ou partie de l'item 1° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- **Réduire l'encombrement des lits mineurs au droit des enjeux d'intérêt général et de sécurité publique** (*action relevant pour tout ou partie de l'item 2° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)

Par ses compétences et les actions qu'il entreprend, le Syndicat s'impose comme un interlocuteur et un partenaire privilégié pour veiller à la cohérence des actions entreprises sous différentes maîtrises d'ouvrage et pouvant impacter le fonctionnement et la qualité des cours d'eau des différents bassins versants.

Ainsi, le Syndicat demande à être informé de toutes les opérations et procédures engagées sous son périmètre (SCOT, PLUI, ...) susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le fonctionnement du cours d'eau.



Le cas échéant, le syndicat pourra établir des partenariats, par voie de convention ou autre, pour participer à toute action, en lien avec les missions définies ci-dessus, relevant de la compétence GEMAPI et notamment concernant les risques fluviaux (mobilité, inondation, ...).

Article 2.3 : Exclusions

Sont exclus du champ de compétence du syndicat les missions suivantes :

- La gestion et la création d'ouvrages écrêteurs de crues,
- La protection contre les inondations,
- La gestion des ouvrages établis dans le lit des cours d'eau par des tiers publics ou privés (seuils, ponts, aménagements hydrauliques, ...)
- La gestion des plans d'eau et ouvrages afférents.

Article 2.4 : Typologie des cours d'eau

Les cours d'eau cités ci-dessous sont identifiés comme cours d'eau « principaux ». Le reste du réseau hydrographique est dit « secondaire ».

Liste des cours d'eau principaux :

- Gabas,
- Laudon,
- Bas,
- Petit Bas,
- Louts,
- Bahus,
- Baziou.

Le changement de typologie d'un cours d'eau peut intervenir par délibération du comité syndical.

Article 3 : Périmètre du syndicat.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants du Bahus, du Gabas, et du Louts. Une cartographie du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Les compétences s'exercent sur l'ensemble des territoires concernés des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat, les territoires concernés étant ceux qui sont inclus dans les bassins versants listés ci-avant.

Article 4 : Durée du syndicat.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège du syndicat.

Le siège du syndicat est situé : **149 Route de Doazit - 40500 AUDIGNON**

Le siège du syndicat pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical, après approbation des EPCI à fiscalité propre membres.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.



CHAPITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 : Comité Syndical.

Article 6.1 : Composition et vote.

Le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 50 délégués, élus ou désignés parmi les assemblées délibérantes des membres en leur sein ou non. Des conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux des EPCI à fiscalité propre membres peuvent constituer l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Chaque EPCI à fiscalité propre membre est représenté au sein du conseil syndical par un nombre de délégués titulaires selon la répartition suivante. Le nombre de délégués au sein de chaque EPCI-FP est calculé au prorata de la contribution au fonctionnement de chaque membre.

Un EPCI à fiscalité propre ne peut pas être représenté par plus de 23 délégués et pas moins de 1 délégué.

Il n'y a pas de délégués suppléants.

Seuls les EPCI-FP membres représentés par un seul délégué titulaire au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, auront un délégué suppléant.

EPCI à fiscalité propre membre	Nombre délégués titulaires
CC d'Aire-sur-l'Adour	3
CC Chalosse Tursan	23
CC des Luys en Béarn	7
CC Nord Est Béarn	5
CC du Pays Tarusate	1
CC Terres de Chalosse	10
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	1

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

La durée du mandat des membres du comité syndical est celle du mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent ou celle prévue dans le cadre de leur désignation, s'ils ne sont pas élus au sein de l'EPCI à fiscalité propre. Celui-ci expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans le comité syndical.

Article 6.2 : Quorum.

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple de délégués syndicaux est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Article 6.3 : Pouvoir.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé à un autre délégué titulaire de son choix.



Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire est absent.
Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 6.4 : Attributions.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur. Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence du syndicat. Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents,
- L'approbations du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- La création éventuelle d'emploi.
- (..)

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les quatre comités territoriaux, tels que définis à l'article 1.2, sont des commissions permettant d'examiner préalablement aux réunions du comité syndical, les aspects techniques et financiers des opérations envisagés sur le bassin versant concerné.

Lors de chaque réunion de Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 7 : Bureau Syndical.

Article 7.1 : Composition et vote.

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé de 11 membres :

- le Président
- 4 Vice-présidents
- 6 Délégués

Chaque EPCI à fiscalité propre sera représenté à raison d'au moins un membre au sein du bureau.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité Syndical.

Article 7.2 : Attributions.

Le bureau se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qui lui sont confiées par le Comité Syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical.



Article 8 : Attributions du Président et de(s) Vice-Président(s).

Article 8.1 : Attributions du Président.

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- Convoque aux séances du comité syndical, du bureau et des différentes commissions,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare le budget,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Accepte les dons et les legs,
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- Représente le syndicat en justice.

Article 8.2 : Attributions de(s) Vice-Président(s).

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chaque vice-président reçoit une délégation de fonction accordée par Le Président du syndicat. Cette délégation de fonction vise à décharger le président d'une partie de ses tâches. Un arrêté de délégation de fonction justifiera l'exercice effectif des fonctions de vice-président, condition nécessaire pour que soient versées les indemnités votées par le comité syndical.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 9 : Budget du Syndicat.

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Article 9.1 : Recettes.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Les contributions des membres,
- Les subventions de l'Etat, et des collectivités publiques, ainsi que de façon générale toute subvention ou dotation susceptible de lui être versée dans le cadre de son activité,
- Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés par le syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,



d'une façon générale, toutes les ressources prévues dans le Code Général de

Article 9.2 : Financement des investissements du syndicat.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités d'emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Leur part respective dans le paiement des annuités d'emprunt est établie proportionnellement aux clés de financement de chacune des compétences du syndicat.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

Article 10 : Répartition des charges entre les membres.

Article 10.1 : Principes généraux.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année lors du vote du budget par délibération du comité syndical et selon les modalités de calcul suivantes.

Quatre natures de charges sont identifiées :

- Les charges générales de fonctionnement et toutes les charges mutualisées à l'échelle de l'intégralité du périmètre du syndicat
- Les charges réparties uniquement sur la partie des bassins versants sous compétence du syndicat située dans le département des Landes,
- Les charges réparties uniquement sur la partie des bassins versants sous compétence du syndicat située dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées,
- Les charges non mutualisées.

Pour le calcul des participations qui suivent, la charge à répartir — nature de charges par nature de charges — est calculée sur la base des charges correspondantes après déduction des éventuelles participations financières des autres cofinanceurs (hors contributions) et plus globalement de toutes les recettes affectées à la nature de dépenses. Il est ainsi fait application de la formule suivante :

Charges à répartir par type de charge (CRTC) = Total des charges de la nature de charge correspondante – (participations financières de tiers + autres recettes perçues correspondant à cette nature de charge).

Article 10.2 : Liste des données prises en compte dans la clef de répartition des charges

Pour le calcul des contributions telles que définies ci-après, il est fait usage de données issues des administrations publiques.

Les données employées pour le calcul des contributions sont :

- Les superficies des communes et des membres, les superficies sur bassin versant, les linéaires de berges des cours d'eau principaux et secondaires, la classification des cours d'eau sont extraits de la base de données SANDRE (service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau) ou de toute autre base de données publique qui viendrait s'y substituer.
- Le potentiel financier des membres issus des sources préfectorales.



- La population carroyée issue de la base de données INSEE (carreaux

a) Explication du critère « superficie dans le bassin versant »

Le syndicat ayant vocation à n'intervenir pour ses membres que sur la part de leur territoire comprise dans les bassins versants du Bahus, du Gabas et du Louts, les contributions des membres prennent comme critère de calcul, dans les conditions fixées par les présents statuts, la superficie située sur le bassin versant.

b) Explication de l'extraction de la donnée correspondant au critère « population carroyée dans le bassin versant »

Lorsqu'une clef de calcul ne prend en compte qu'une part de la population carroyée dans le bassin versant, l'extraction de la donnée est opérée comme suit :

- L'unité géographique de référence est le carreau INSEE commune.
- Les délimitations prises en compte sont celles du périmètre administratif de l'établissement public à fiscalité propre membre et de la limite des bassins versants du Bahus, du Gabas et du Louts.
- Pour chaque carreau situé à cheval sur l'une ou l'autre ou les deux limites indiquées précédemment, la population prise en compte est la population affectée au carreau calculée au prorata de la superficie du carreau située à l'intérieur des limites du bassin versant et de l'établissement public de coopération intercommunal considéré. Ainsi si 60% de la superficie du carreau est situé sur le bassin versant, et que cette superficie est partagée entre un établissement public de coopération intercommunale membre A pour 25% et un établissement public de coopération intercommunal membre B pour 75%, la population retenue pour l'établissement A correspondra à $60\% \times 25\%$ soit 15% de la population affectée au carreau considéré et la population retenue pour l'établissement B correspondra à $60\% \times 75\%$ soit 45% de la population affectée au carreau considéré. Lorsqu'un carreau est intégralement dans le bassin versant, la population qui lui est affectée est entièrement prise en compte.

Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant (PCBV) = somme des populations affectées aux carreaux considérés au prorata de leur surface dans le périmètre inclus dans la limite constituée par le croisement de la limite administrative de l'EPCI-FP et de la limite du bassin versant

c) Explication du calcul du critère « potentiel financier rapporté à la population carroyée dans le bassin versant »

Lorsqu'une clef de calcul prend en compte seulement une part du potentiel financier rapporté à la population carroyée dans le bassin versant le calcul est opérée comme suit :

Potentiel financier rapporté au bassin versant (PFBV) = Potentiel financier de l'EPCI-FP x population carroyée de l'EPCI à fiscalité propre située sur le bassin versant (PCBV) / population carroyée totale de l'EPCI-FP.

La population carroyée totale de l'EPCI-FP correspond à la somme des populations affectées aux carreaux considérés au prorata de leur surface dans le périmètre inclus dans la limite administrative de l'EPCI-FP.

d) Explication de l'extraction de la donnée correspondant au critère « linéaire de berges de cours d'eau principaux »

Lorsqu'une clef de calcul prend en compte le linéaire de berges de cours d'eau principaux, ce dernier est obtenu par l'extraction du linéaire de berges des cours d'eau principaux (catégories 1 à 3 de la base de données SANDRE) des bassins versants du Bahus, du Gabas et du Louts pour chaque EPCI-FP membre.



e) Explication de l'extraction de la donnée correspondant au critère « *Linéaire de berges de cours d'eau secondaires* »

Lorsqu'une clef de calcul prend en compte le linéaire de berges de cours d'eau secondaires, ce dernier est obtenu par l'extraction du linéaire de berges des cours d'eau secondaires (catégories 4 à 6 de la base de données SANDRE) des bassins versants du Bahus, du Gabas et du Louts pour chaque EPCI-FP membre.

Article 10.3 : Clef de répartition des charges

La clef de répartition des charges est établie par pondération de chacun des critères de la manière suivante :

- Superficie dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, *tels que définis à l'article 2.3*, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Les critères population carroyée et le potentiel financier seront actualisés, aux données les plus récentes disponibles.

Article 10.4 : Répartition des charges générales de fonctionnement et toutes les charges mutualisées à l'échelle de l'intégralité du périmètre du syndicat

La participation des membres aux charges générales de fonctionnement et à toutes les charges mutualisées à l'échelle de l'intégralité du périmètre du syndicat est calculée par application de la clef de répartition à l'échelle de l'intégralité du périmètre du syndicat.

Article 10.5 : Répartition des charges réparties uniquement sur la partie du bassin versant sous compétence du syndicat située dans le département des Landes

La participation des EPCI-FP landais membres aux charges inhérentes aux études et travaux réalisés sur la partie landaise des bassins versants sous compétence du syndicat pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et toutes les charges réparties uniquement sur la partie landaise du bassin versant sous compétence du syndicat est calculée par application de la clef de répartition à l'échelle de la partie landaise du périmètre du syndicat.

Article 10.6 : Répartition des charges réparties uniquement sur la partie du bassin versant sous compétence du syndicat située dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées

La participation des EPCI-FP des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées aux charges réparties uniquement sur les parties des bassins versants sous compétence du syndicat située dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées est calculée par application de la clef de répartition à l'échelle de la partie du bassin versant sous compétence du syndicat située dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

Article 10.7 : Charges non mutualisées

Les charges non mutualisées feront appel à la seule participation de l'EPCI-FP bénéficiaire.



Article 10.8 : Calcul de la contribution annuelle de chaque membre

La contribution annuelle de chacun des EPCI-FP membre sera donc calculée par l'addition de :

- La contribution de l'EPCI-FP aux charges générales de fonctionnement et à toutes les charges mutualisées à l'échelle de l'intégralité du périmètre du syndicat,
- La contribution de l'EPCI-FP aux charges réparties uniquement sur la partie du bassin versant sous compétence du syndicat correspondant au département de l'EPCI-FP,
- La contribution de l'EPCI-FP aux charges non mutualisées qui lui bénéficient.

Article 11 : Règles comptables.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Adhésion et retrait d'un membre.

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Délégation de compétences et autres modes de coopération.

Article 13.1 : Délégation de compétences.

Le syndicat peut, hors transfert de compétence, se voir déléguer par une entité membre ou non membre des missions, conformément à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales ou à tout autre cadre juridique prévu par les textes, tout ou partie de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en conformité avec les lois en vigueur.

Article 13.2 : Coopération entre le syndicat et l'établissement public de bassin.

a) Adhésion à l'EPTB

En application de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut, sur décision du comité syndical, adhérer à l'établissement public territorial de bassin Institution Adour, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues telles qu'exposées au I et au IV de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

b) Transfert de compétences

En application de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut, sur décision du comité syndical, transférer des missions au sens du V du L.213-12 du code de l'environnement ou tout autre cadre juridique prévu par les textes à l'établissement public territorial de bassin Institution Adour, notamment pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt collectif à l'échelle du bassin, tel que prévu au VI du L.213-12 du code de l'environnement qui aura été arrêté par ce dernier.



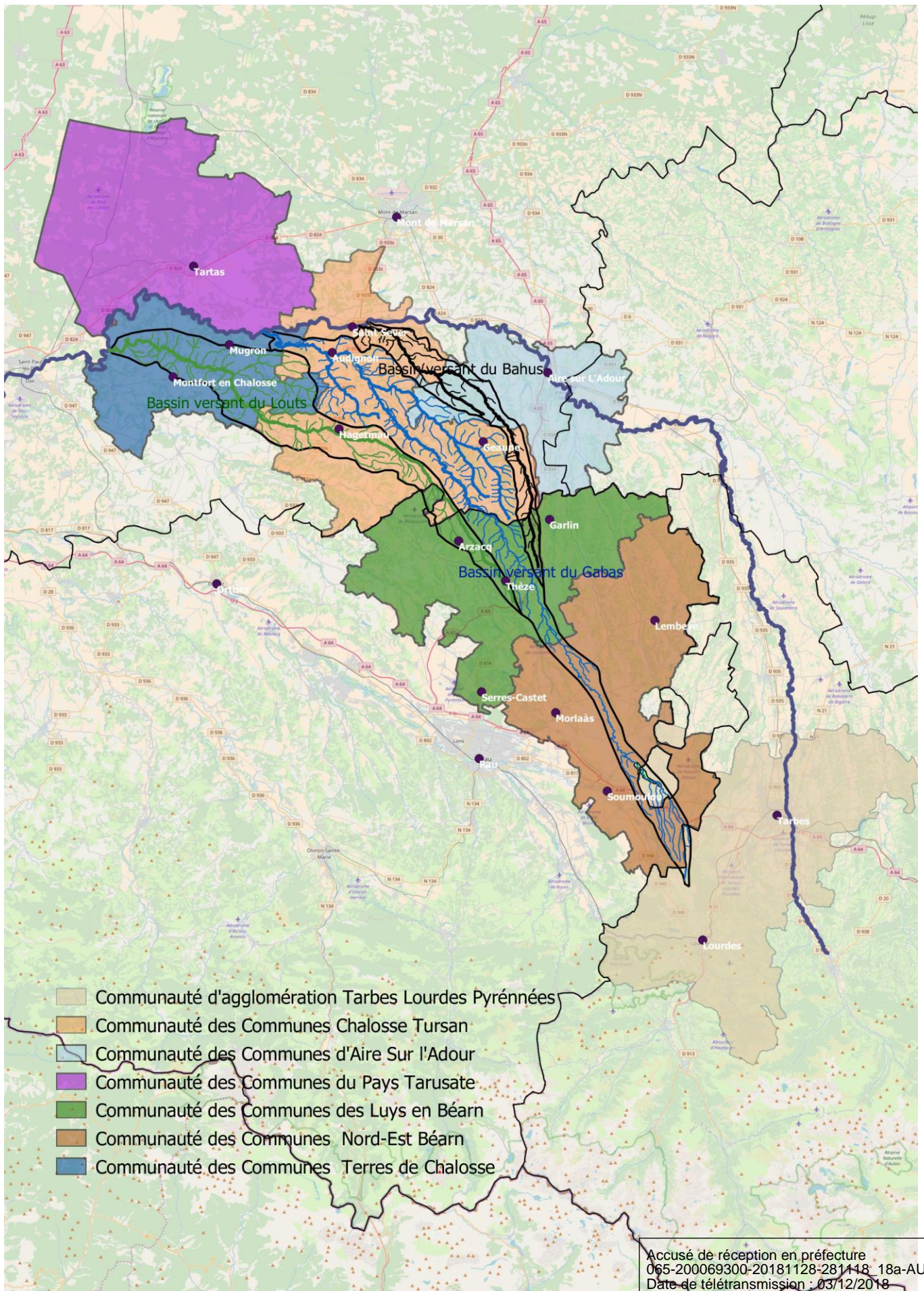
Article 13.3 : Autres modes de coopération.

Le syndicat peut, sur décision du comité syndical, intervenir dans le cadre de ses missions sur la partie de ses bassins versants, pour le compte d'autres collectivités non membres, en appui à la collectivité compétente via une convention de prestations de services.

Article 14 : Dispositions finales.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281148_18a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 18

Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus - adhésion et élection des délégués

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU

Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET

Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahu - adhésion et
élection des délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_018-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du SYndicat mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) en date du 30 juillet 2018 qui acte l'extension de périmètre du SYRBAL, son changement de dénomination en Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) et la modification de ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau du bassin versant du Gabas, il est proposé d'adhérer au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB).

Le SYRBAL a étendu son périmètre actuel et modifié ses statuts en juillet 2018 afin d'avoir une structure qui intervient sur l'intégralité des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus et qui aura pour compétences obligatoires trois des quatre items de la GeMAPI selon l'article L-211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

La communauté d'agglomération est concernée par le bassin versant de la rivière du Gabas qui se situe sur le territoire des six communes suivantes : Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun.

Par ailleurs, il convient de déléguer les personnes qui siégeront à cette assemblée, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) dont les statuts sont joints à la présente délibération sur tout ou partie des communes d'Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun.

Article 2 : sont élus au SGLB pour la gestion du Gabas les personnes suivantes:

Titulaire : M.Jean-Pierre BALESTAT (Luquet),

Suppléant : M.Fabien DUCO (Azereix).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

98300SIVU DEFENSE EAUX DEL ALARIC
Etat de l'actif Exercice 2017

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2017	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette	DESTINATION
2111	2001/1	TERRAIN ALSTHOM	2515,94		0	0,00	0,00	0,00	2 515,94	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2111	Sous-total	terrains nus	2 515,94			0,00	0,00	0,00	2 515,94	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/1	TERRAINS FIORE	681,26		0	0,00	0,00	0,00	681,26	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/10	TERRAINS	967,68		0	0,00	0,00	0,00	967,68	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/2	TERRAINS LACRABERIE	5 039,96		0	0,00	0,00	0,00	5 039,96	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/3	TERRAINS LASHERAS	3853,13		0	0,00	0,00	0,00	3 853,13	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/4	TERRAINS DUPINNIGNES	6 735,75		0	0,00	0,00	0,00	6 735,75	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/5	TERRAINSFOURCE	1 263,33		0	0,00	0,00	0,00	1 263,33	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/6	TERRAINS MIQUEU	-485,21		0	0,00	0,00	0,00	485,21	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/7	TERRAINS CAZENAVE	2 688,98		0	0,00	0,00	0,00	2 688,98	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/8	TERRAINSPÉCANTET	3 824,37		0	0,00	0,00	0,00	3 824,37	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1991/9	TERRAINS SERP	3 693,16		0	0,00	0,00	0,00	3 693,16	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1992/2	TERRAINS DESPILHO	575,96		0	0,00	0,00	0,00	575,96	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1993/1	TERRAINS PÉCANTET A	13 516,89		0	0,00	0,00	0,00	13 516,89	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1993/2	FRAIS	293,61		0	0,00	0,00	0,00	293,61	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	1994/1	TERRAINS ALSTHOM	15 709,24		0	0,00	0,00	0,00	15 709,24	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2118	Sous-total	autres terrains	59 328,53			0,00	0,00	0,00	59 328,53	CATLP-BA PARC DE L'ADOUR
2138	2011/2	PONT DE LA BARTHE - SEMEAC	174 712,61	2011	0	0,00	0,00	0,00	174 712,61	COMMUNE DE SEMEAC
2138	2015-IPONT DIV	DIVERS PONT - AUREILHAN canal du moulin	179 864,74		0	0,00	0,00	0,00	179 864,74	COMMUNE D'AUREILHAN
2138	2015-IPONT DIV*	PONT-BUSES SOUS CAMINADOUR	1 092,00		0	0,00	0,00	0,00	1 092,00	CATLP-BP
2138	Sous-total	autres constructions	355 669,35			0,00	0,00	0,00	355 669,35	

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION N	DURÉE AMORTISSEMENT ENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEURS	AMORTISSEMENT ENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2031	2010/4	ETUDE EVOLUTION DYNAMIQUE DE L'ADOUR	24/11/2010	15 an(s)	2 773,52	920,00	184,00	1 669,52
2031	2011/3	ETUDE SEUIL TIGF BERNAC DEBAT	29/09/2011	15 an(s)	10 631,84	2 832,00	708,00	7 091,84
2031	2012/1	ETUDES DE L'ADOUR	26/07/2012	15 an(s)	9 157,18	1 830,00	610,00	6 717,18
2031	2013/1	ETUDE ECOLOGIQUE DE L'ADOUR	30/04/2013	15 an(s)	32 459,49	4 326,00	2 163,00	25 970,49
2031	2013/2	ETUDE SEUIL DE L'ADOUR	28/08/2013	15 an(s)	2 390,00	398,00	199,00	2 393,00
2031	2016-1	CONTINUIT2 SEUIL DE L'ADOUR	31/12/2016	15 an(s)	7 539,60	0,00	553,73	6 985,87
2031 Résultat					65 551,63	10 306,00	4 417,73	50 827,90
21538	R1B	ENROCHEMENTS DES BERGES	31/12/2001	0 an(s)	952 823,21	0,00	0,00	952 823,21
21538	2006/2B	TRAVAUX BERGES	31/12/2006	0 an(s)	65 116,47	0,00	0,00	65 116,47
21538	2007/1	TRAVAUX BERGES 2007	31/12/2007	0 an(s)	29 780,40	0,00	0,00	29 780,40
21538	2010/1	TERRASSEMENTS DE MONTGAILLARD	30/06/2010	0 an(s)	52 206,60	0,00	0,00	52 206,60
21538	2010/2	TRAVAUX BERGES DE L'ADOUR	24/11/2010	0 an(s)	8 505,35	0,00	0,00	8 505,35
21538	2014/1	TERRASSEMENTS DE MONTGAILLARD	31/12/2014	0 an(s)	16 820,00	0,00	0,00	16 820,00
21538	2014/2	TARVAUX VOIES ET RESEAUX	31/12/2014	0 an(s)	21 785,16	0,00	0,00	21 785,16
21538 Résultat					1 147 137,19	0,00	0,00	1 147 137,19
2188	2011/1	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FR 450	23/09/2011	0 an(s)	879,67	0,00	0,00	879,67
2188	2011/2	TRONCONEUSE STIHL MS 440	23/09/2011	0 an(s)	988,60	0,00	0,00	988,60
2188 Résultat					1 868,27	0,00	0,00	1 868,27
2315	90005173183015	CHANTIER HORGUES ENLEVEMENT EMBACLES	22/09/2017	0 an(s)	17 820,00	0,00	0,00	17 820,00
2315	90005249154615	PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU 2017	05/12/2017	0 an(s)	24 999,60	0,00	0,00	24 999,60
2315 Résultat					42 819,60	0,00	0,00	42 819,60
Total					1 257 376,69	10 306,00	4 417,73	1 242 652,96

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2017

98500 SIVU MOYEN ADOUR

Arrêtée à la date du 31/12/2017

Nombre d'emprunts : 1

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2017		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
1641												
900011480025		29/11/06			4.15	F		64 796,34	0,00	0,00	0,00	0,00
900011564925	CREDIT AGRICOLE CONVENTION	15/03/03	15/12/09	83	5.95	F	T	23 455,19	0,00	0,00	0,00	0,00
900011574025	CREDIT LOCAL CONVENTION	01/02/05	14/04/16	144	4.39	F	A	141 403,31	0,01	0,00	0,00	0,00
Total du compte 1641									229 654,84	0,01	0,00	0,00
Total global									229 654,84	0,01	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_190-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Edition du 18/05/2018

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	200/1/1	TERRAIN ALSTHOM	31/12/2001	0 an(s)	2 515,94	0,00	0,00	2 515,94
2118	1991/1	TERRAINS FIORE	31/12/1991	0 an(s)	2 515,94	0,00	0,00	2 515,94
2118	1991/10	TERRAINS	31/12/1991	0 an(s)	681,26	0,00	0,00	681,26
2118	1991/2	TERRAINS LACRABERIE	31/12/1991	0 an(s)	967,68	0,00	0,00	967,68
2118	1991/3	TERRAINS LASHERAS	31/12/1991	0 an(s)	5 039,96	0,00	0,00	5 039,96
2118	1991/4	TERRAINS DUPIN/IGNES	31/12/1991	0 an(s)	3 853,13	0,00	0,00	3 853,13
2118	1991/5	TERRAINS FOURCADE	31/12/1991	0 an(s)	6 735,75	0,00	0,00	6 735,75
2118	1991/6	TERRAINS MIQUEU	31/12/1991	0 an(s)	1 263,33	0,00	0,00	1 263,33
2118	1991/7	TERRAINS CAZENAVE AP349-350	31/12/1991	0 an(s)	485,21	0,00	0,00	485,21
2118	1991/8	TERRAINS PECANTET AP336-337	31/12/1991	0 an(s)	2 688,98	0,00	0,00	2 688,98
2118	1991/9	TERRAINS SERP A830-832-833-834	31/12/1991	0 an(s)	3 824,37	0,00	0,00	3 824,37
2118	1992/2	TERRAINS DESPILHO AP333-334	31/12/1992	0 an(s)	3 693,16	0,00	0,00	3 693,16
2118	1993/1	TERRAINS PECANTET A 76-AP110	31/12/1993	0 an(s)	575,96	0,00	0,00	575,96
2118	1993/2	FRAIS	31/12/1993	0 an(s)	13 516,89	0,00	0,00	13 516,89
2118	1994/1	TERRAINS ALSTHOM A824-825 SOUE	31/12/1994	0 an(s)	293,61	0,00	0,00	293,61
2118	2011/2	PONT DE LA BARTHE	25/05/2011	0 an(s)	15 709,24	0,00	0,00	15 709,24
2138	2015-1/PONT DIV	DIVERS PONT	31/12/2015	0 an(s)	59 328,53	0,00	0,00	59 328,53
2138	2015-1/PONT DIV*	PONT	31/12/2015	0 an(s)	174 712,61	0,00	0,00	174 712,61
2138	Résultat				179 864,74	0,00	0,00	179 864,74
21538	1992/1B	réseaux divers	31/12/1992	0 an(s)	1 092,00	0,00	0,00	1 092,00
21538	2007/1B	réseaux divers	31/12/2007	0 an(s)	355 669,35	0,00	0,00	355 669,35
21538	2008/1B	réseaux divers	31/12/2008	0 an(s)	580 228,29	0,00	0,00	580 228,29
21538	2009/1B	RESEAUX DIVERS	31/12/2009	0 an(s)	7 594,12	0,00	0,00	7 594,12
21538	2010/1B	RESEAUX DIVERS	09/12/2010	0 an(s)	13 156,00	0,00	0,00	13 156,00
21538	2015-VR	TX ENROCHEMENT SUR CMME ORLEIX	05/11/2015	0 an(s)	26 133,71	0,00	0,00	26 133,71
21538	Résultat				7 997,07	0,00	0,00	7 997,07
Total					17 904,00	0,00	0,00	17 904,00
					653 013,19	0,00	0,00	653 013,19
					1 070 527,01	0,00	0,00	1 070 527,01

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_19b-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

ETAT DE L'ACTIF

31/12/2017

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE (2017)	VALEUR NETTE
2041582	SUBV01	SUBVENTION	20/12/2017		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2041582 Résultat					2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2051	LOGICIEL1	PARTICIPATION LOGICIEL MAGNUS	31/12/2004	2 an(s)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
2051 Résultat					1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
21538	RES1	AMENAGEMENT RUISSEAUX	01/01/1985	0 an(s)	206 396,49	0,00	0,00	206 396,49
21538 Résultat					206 396,49	0,00	0,00	206 396,49
2158	MAT1	SIGNALETIQUE	01/01/2011	5 an(s)	3 973,77	2 382,00	794,00	797,77
2158 Résultat					3 973,77	2 382,00	794,00	797,77
266	PARTS1	PARTS SOCIALES CRCA	01/01/1979	0 an(s)	42,69	0,00	0,00	42,69
266 Résultat					42,69	0,00	0,00	42,69
Total					213 412,95	3 382,00	794,00	209 236,95

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_19b-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 19

GeMAPI - transfert d'actif: bassin écrêteur du Galopio, terrains et ouvrages de l'ancien syndicat de défense contre les eaux de l'Alaric

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE

Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Fabienne LAYRE CASSOU

Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET

Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : GeMAPI - transfert d'actif: bassin écrêteur du Galopio, terrains et ouvrages de l'ancien syndicat de défense contre les eaux de l'Alaric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les dissolutions au 31 décembre 2017 des syndicats du Moyen Adour, de défense contre les eaux de l'Alaric et d'aménagement du Mardaing et du Souy,
Vu la prise de la compétence GeMAPI par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire.

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération est compétente en GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les quatre items obligatoires selon l'article L-211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).
- La défense contre les inondations (item 5).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

De ce fait, trois syndicats de rivière, syndicats du Moyen Adour, de défense contre les eaux de l'Alaric et d'aménagement du Mardaing et du Souy, totalement inclus dans le périmètre de l'agglomération, ont été dissous au 31 décembre 2018. Il convient donc de gérer leurs actifs.

Concernant le syndicat de défense contre les eaux de l'Alaric, la répartition suivante a été actée :

- Pont au dessus du canal du moulin, n° d'inventaire 2015-1PONT DIV du document annexé: rétrocession, avec son accord, à la commune d'Aureilhan, compétente en matière de voirie communale,
- Pont de La Barthe, au dessus du canal de l'Alaric, n° d'inventaire 2011/2 du document annexé: rétrocession, avec son accord, à la commune de Séméac, compétente en matière de voirie communale,
- Buses, au dessous du CaminAdour en amont du pont A64, n° d'inventaire 2015-1PONT DIV* du document annexé: maintien à la communauté d'agglomération, compétente en matière de sentiers de randonnée,
- Terrains sur le parc de l'Adour, n° d'inventaire 2001/1, 1991/1 à 10, 1992/2, 1993/1 à 2 et 1994/1, et canal de décharge de l'Alaric (= « réseaux divers ») n° d'inventaire 1992/1B du document annexé: maintien à la communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique.

Les actifs non énumérés ci-dessus seront transférés, avec la compétence, au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) (cf. tableaux joints en annexe).

Par ailleurs, la commune d'Odos a aménagé en 1997 un bassin écrêteur de crue sur le Galopio pour un coût global de construction de 396 367 € ; la dépense a été réalisée selon le plan de financement suivant :

- o 60 % : commune d'Odos, soit 237 820 €
- o 10% : département, soit 39 637 €
- o 15% : Etat, soit 59 455 €
- o 15% : Région, soit 59 455€.

Ce type d'ouvrage entre totalement dans l'item n°5, « la défense contre les inondations ».

Il convient donc que cet ouvrage et tout ce qui le concerne (emprunt de 237 820,47 € en 2001 pour lequel il reste un amortissement de 57 634, 86€ jusqu'en 2021 et contrat de gestion de la station d'alerte crue avec la CACG) soit transféré de la commune d'Odos à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui le transférera à son tour au SMAA au 1^{er} janvier 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter le pont au-dessus du canal du moulin à la commune d'Aureilhan,

Article 2 : d'affecter le pont de la Barthe à la commune de Séméac,

Article 3 : de garder la buse au-dessous du CaminAdour, les terrains et le canal de décharge de l'Alaric situés dans le Parc de l'Adour au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans son budget principal (pont sous le CaminAdour) et son budget annexe « Parc de l'Adour » (terrains et canal),

Article 4 : de transférer tout l'actif des anciens syndicats non énumérés dans les articles ci-dessus au SMAA,

Article 5 : de transférer le bassin écrêteur de crues du Galopio de la commune d'Odos à la CA TLP puis au SMAA,

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Rapport Développement Durable 2018

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est issue de la fusion de sept EPCI FP (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Echez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes ...

I - Stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire :

I – 1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I – 1 – 1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les politiques volontaristes des anciennes structures intercommunales en matière de transports collectifs et de développement des modes doux.

Un Schéma Directeur d'Accessibilité SDA-ADAP du réseau de transports urbains ALEZAN avait été adopté par l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes afin d'améliorer l'accessibilité du réseau ALEZAN pour toutes les personnes souffrant d'une mobilité réduite.

Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) et un Schéma de Développement des Itinéraires Cyclables (SDIC) avait également été adoptés par le Grand Tarbes.

Il convient désormais d'élargir ces plans de déplacements et schémas à l'ensemble du territoire de la CATLP afin de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pratiquée en solo qui n'est pas satisfaisante sur un plan environnemental.

Deux contrats de Délégations de Service Public (DSP) pour la gestion des réseaux de transports urbains ALEZAN et CITYBUS ont également été transférés à la CATLP lors de sa création le 1er janvier 2017, ces deux contrats s'achèveront le 31 décembre 2019.

Les élus et techniciens travaillent donc actuellement au cahier de charges pour la mise en place d'un réseau de transport unifié à l'échelle de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération à l'horizon 2020 qui sera géré dans le cadre d'un contrat unique de concession de service public.

Par ailleurs la CATLP était membre avec la Région en tant qu'autorités organisatrices de transport du syndicat mixte de transport le FIL VERT, ce syndicat va prochainement être dissous. La coopération en matière de transports engagée par la CATLP avec la Région pour la mise en commun de moyens et de services se poursuivra donc dans le cadre de cette convention.

Enfin la CATLP a signé des conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires avec le Département des Hautes Pyrénées et la Ville de Lourdes consécutivement aux transferts de compétences pour pouvoir faire face à ces nouvelles obligations en ce domaine.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a évalué les actions du Plan Climat énergie Territorial du nord de son territoire et a lancé la réflexion, mi-octobre, pour le Plan Climat Air Energie Territorial qui sera terminé fin 2018-début 2019.

80 % des actions prévues par le PCeT de l'ex Grand Tarbes sont en œuvre sur le territoire à ce jour. Le PCeT a permis de tisser des liens particuliers avec bon nombre de structures du territoire: SDE65, SYMAT, SMTD65, EIE, ADIL, ENEDIS, GRDF, EDF, autres collectivités du territoire ...

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à toutes les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les EPCI issus de la Loi NoTRé ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour élaborer le document. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. L'EPCI CA TLP est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit donc animer et coordonner les actions du PCAET

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

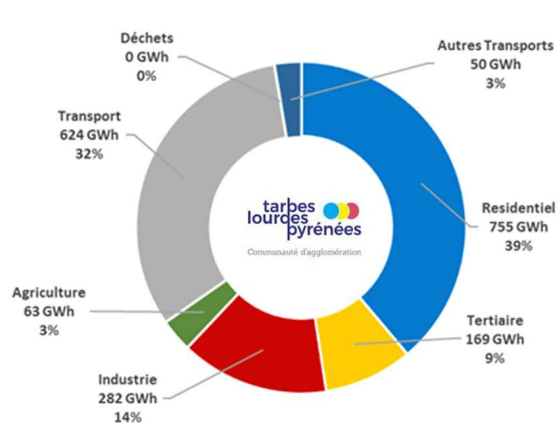
Un PCAET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire de la communauté d'agglomération dans des temps donnés.

- Pour 2030 : réduire de 30 % les émissions de GES ; améliorer de 30 % l'efficacité énergétique ; porter à 26 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Pour 2050 : Baisser de 65% ses émissions de GES

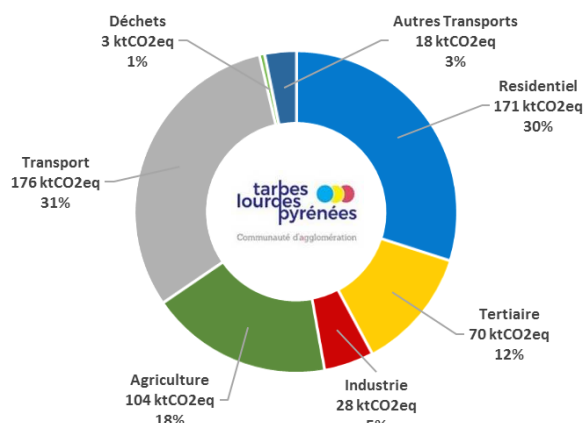
L'atteinte de ces objectifs implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif avec une ambition qui est de faire émerger une vision du territoire de la CA TLP à long terme et la trajectoire pour l'atteindre.

Le diagnostic des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre a montré que la consommation énergétique totale est de 20,4 MWh/habitant légèrement en dessous de la moyenne régionale d'Occitanie. Les éléments de diagnostic des consommations d'énergies mettent l'impact des secteurs résidentiel, transport et industrie représentent 85 % des émissions énergétiques. Les secteurs résidentiels, transport et le secteur tertiaire sont les plus consommateurs d'énergies et émetteurs de gaz à effet de serre. Avec une très forte dépendance du secteur des transports aux produits pétroliers.

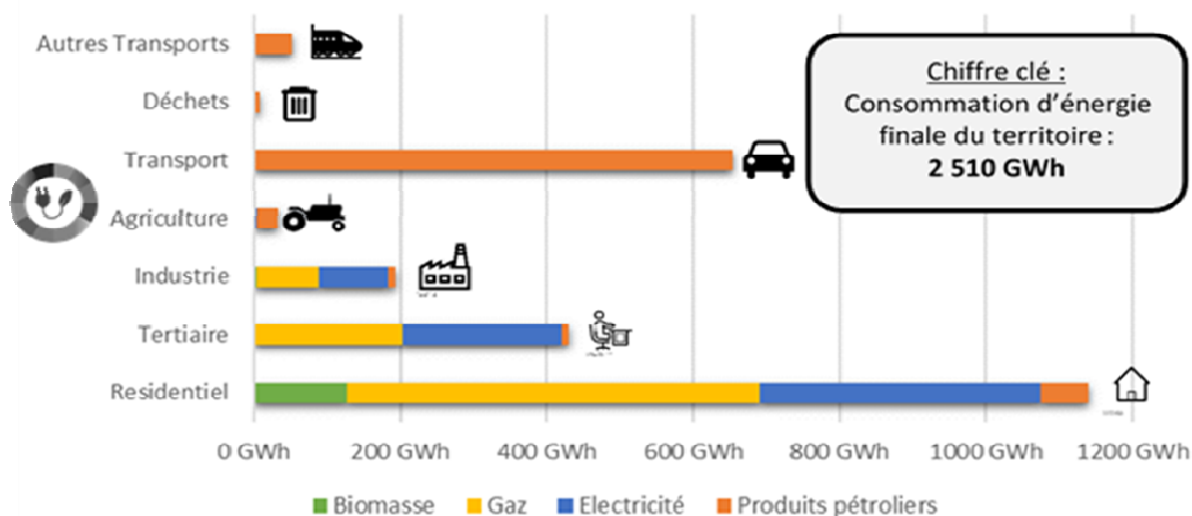
Il est intéressant de constater l'impact très significatif des émissions non énergétique du secteur agricole ; sa consommation d'énergie ne représente que 3%, toutefois en termes d'émissions de gaz à effet de serre le secteur est le troisième secteur le plus émissif avec 18%.



Consommation d'énergie
(source AREC CA TLP, 2018)

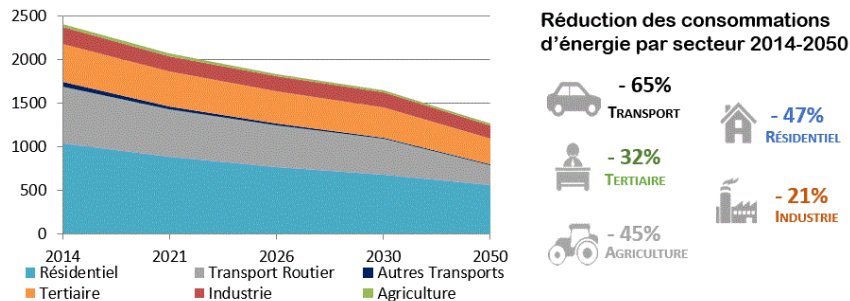


Emissions de gaz à effet de serre
(source AREC CA TLP, 2018)

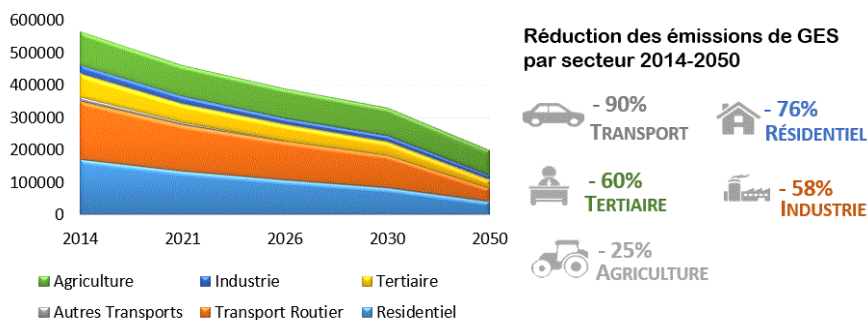


La stratégie énergétique du territoire définie l'été 2018 est la suivante :

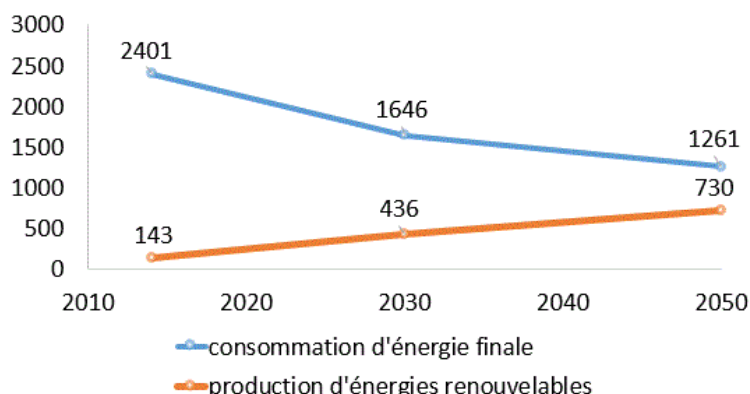
- Réduire de 47% des consommations énergétique sur le territoire de la CA TLP à l'horizon 2050.



- Réduire de 65% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CA TLP à l'horizon 2050



- Développer fortement les énergies renouvelables sur le territoire de la CA TLP. A l'horizon 2050, la production d'énergies renouvelables sera multipliée par 5 et par 3 d'ici à 2030.



La CA TLP est appuyé par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2022.

En cette phase d'élaboration du document, la CA TLP a défini la gouvernance suivante :

Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65). Il se réunit au démarrage de chacune des phases de construction du document afin de valider la méthodologie et de spécifier les enjeux clefs en vue du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la construction du document.

En cette fin d'année 2018, le comité technique élabore les fiches actions du futur plan d'actions 2019-2025 suites aux ateliers de co-construction du mois de novembre qui ont vu la participation de 80 personnes sur deux jours. Ces fiches actions seront travaillées par le comité technique avant de les soumettre en comité de pilotage en début d'année 2019.

Il est prévu une validation définitive du document à la fin du premier semestre 2019.

En complément, la CA TLP a lancé en 2018 un diagnostic agricole et alimentaire visant à établir un programme d'actions cohérent et partenarial qui sera approuvé fin 2018 pour un lancement opérationnel en 2019 ; m'alimentation est l'une des causes de nos émissions de gaz à effet de serre.

Concernant, les Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv), depuis 2015, plusieurs secteurs de notre agglomération sont un « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » : ex Grand Tarbes, ex CCPL et partie du PLVG (PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves). Au travers de cette labellisation, notre territoire s'engage vers un nouveau modèle de développement plus sobre, plus économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre en aidant les habitants, les activités économiques, les transports ou bien encore les loisirs à être plus vertueux.

La volonté du plan d'actions est la mise en action du territoire vers une plus grande autonomie énergétique et le développement d'une économie sobre en carbone. A l'instar, la transition énergétique engage une large partie des acteurs du territoire dans un but commun qu'est « l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Il faut permettre à tous d'aller vers cette évolution profonde des modes de production et de consommation concernant l'énergie, les biens, les services et les espaces. C'est le passage d'un territoire consommant « toujours plus » à un territoire consommant toujours « moins et mieux ».

De nombreuses actions sont en cours ou terminées en matière d'éclairage public, rénovation thermique de bâtiments, aménagement de rues piétonnes, sensibilisation notamment dans les quartiers prioritaires « politique de la ville », acquisition de véhicules électriques ...

Chaque territoire TEPcv peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales dans la limite d'un plafond et pour les opérations d'économies d'énergie listées dans l'arrêté programme « Économies d'énergie dans les TEPcv » .

Sur la base du plan d'actions du PCET du Grand Tarbes, le territoire a été lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement en octobre 2015, au même titre que la Communauté des communes du Pays de Lourdes en mai 2016 et le PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves en décembre 2016.

Sur le territoire de la CA TLP, les actions issues de TEPCV représentent 9 millions de travaux ou d'animations dont 4 millions d'aides alloués (3.2 TEPCV et 0.8 Région/Europe). La date limite de réalisation des actions sur le territoire est fixée au 30 décembre 2019.

Le tableau de suivi des actions est consultable auprès du chargé de mission « énergie » de la CA TLP.

I – 1 – 2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations:

Tarbes Lourdes Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

- Le Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex Grand Tarbes

Signé en 2013, le PLH définit les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, de logement et de foncier sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes : répartition harmonieuse du logement social, amélioration du parc existant, prise en compte des publics fragiles...

Deux enjeux du PLH répondent au défi du développement durable :

- Le n°1 : Un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable (connexion avec les documents de planification – SCOT, PCET, PDU, PLU « Grenelle » – ainsi que les autres schémas)
- Le n°5 : Favoriser l'efficacité énergétique (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

La démarche Plan Climat énergie Territorial (PCeT) a été intégrée dans le dispositif de réhabilitation du parc public afin de répondre à l'enjeu de développement durable.

Un partenariat renforcé s'est opéré avec les bailleurs sociaux et une méthode de travail avec des actions communes a pu voir le jour.

Depuis 2013, plus de 750 logements du parc public ont pu bénéficier de subventions de l'agglomération dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

A ce jour, il s'agira de relancer un PLH à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal.

- La politique de la ville se décline à travers deux contrats de ville, sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015, pour la période 2015/2020.

Le GIP Politique de la ville TLP, réunissant l'Etat, le Conseil départemental, la CATLP et la CAF, est porteur d'une stratégie partagée ; il mutualise les moyens financiers et est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats de ville.

Contrat-cadre unique, le Contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des quartiers de la politique de la ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Parmi les actions menées en matière de développement durable, on peut citer le soutien aux jardins partagés sur quatre quartiers, l'implication de familles dans le programme « Bio pour tous », la sensibilisation aux éco-gestes, le programme d'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers (ordures ménagères et tri emballages et papiers, tri du verre...).

La CA TLP compte quatre quartiers prioritaires situés sur Tarbes :

- 3 sur Tarbes (Tarbes-Nord : Laubadère ; Tarbes-Ouest : Solazur et Debussy ; Tarbes-Est : Bel Air, Ormeau et Mouysset/Val d'Adour) ;
- 1 sur Lourdes (Ophite)

Il compte également deux quartiers en veille active sur Aureilhan (Cédres / Arréous / Courréous) et Lourdes (Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou et Biscaye).

Cela représente au total 10 000 habitants, soit 5,9 % des habitants de la CATLP, 17,5 % de la population de Tarbes et 15 % de celle de Lourdes.

-Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain de ces Contrats de ville. Trois quartiers ont été retenus par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional au titre du NPNRU : Ophite à Lourdes et Bel Air / Solazur à Tarbes. Les projets sont dans la phase d'étude, deux études de préfiguration ayant été lancées sur chacun des territoires en 2016 et confiées à une équipe constituée autour du bureau d'études JDL.

Conformément aux attendus de l'ANRU, ces études ont pour objectif de réaliser un diagnostic partagé de ces quartiers (autour des 4 piliers sociaux, urbains, économiques et développement durable), d'apprécier les évolutions possibles, de définir différents enjeux et d'établir un programme d'actions précis.

Les habitants sont également associés tout au long de ces études.

: Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH / PIG)

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) mené sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes et l'OPAH Gabas-Adour-Echez sont dédiés à la réhabilitation des logements du parc privé autour les priorités affichées par l'Agence Nationale de Habitat, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- l'efficacité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

Dans le cadre de ces 2 opérations, de nombreux dossiers d'amélioration énergétique des logements ont été financés en 2018.

: Une étude pré opérationnelle OPAH RU lancée sur Lourdes

Au regard de la nécessité de redynamiser les quartiers historiques de la ville de Lourdes en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter les logements à la perte d'autonomie et engager des actions contre les copropriétés dégradées, une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2018. Elle a pour but de proposer, sur la base d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la commune, l'Etat, l'ANAH, l'ANRU et d'autres partenaires publics au titre de l'OPAH-RU.

En termes de sécurité et de prévention des risques, Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe aux différentes élaborations de plans de prévention qui concernent soit des sites industriels (Plan de Prévention des Risques Industriels de Nexter Munitions à Tarbes) soit des communes membres (Plan de Prévention des Risques Inondation de plusieurs communes).

Tarbes-Lourdes-Pyrénées finance les travaux liés au risque technologique dans le cadre du PPRT de Nexter Munitions, et intègre dans son PIG une dimension risque technologique.

I – 1 – 3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources:

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence « sentiers de randonnée » depuis août 2017. Après l'état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants en 2017, cette année a permis d'assurer leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretient près de 600 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ... L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011.

Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en Midi Pyrénées.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ...

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Tarbes Lourdes Pyrénées a transféré sa compétence, de manière effective le 1^{er} mars 2017, au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65).

I – 1 – 4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains:

Tarbes Lourdes Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en terme de planification ; deux PLUI sont en cours :

Le **PLUI du canton d'Ossun**, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le **PLUi du Pays de Lourdes**, initié par la CCPL le 15 décembre 2015, est encore dans sa phase diagnostic mais devra également présenter, dans son PADD, des orientations et objectifs en matière de développement durable.

Tarbes Lourdes Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime ...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

Tarbes Lourdes Pyrénées participe également au financement de la scène nationale du Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, certaines communes du nord de notre territoire agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

I- 1 – 5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

Par exemple, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie civil et construction durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds « Entrepren@ Recherche » se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

I- 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I – 2 - 1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

Tarbes Lourdes Pyrénées est constitué d'un conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 55 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener. 23 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville ...).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le PDU, le PLH, le PCAET ..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires « extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales ...

En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations, ...).

I – 2 – 2 Modalités de mise en œuvre et de suivi

Tarbes Lourdes Pyrénées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnés en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maitres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PDU, le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI ... des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COFIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes ...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COFIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I- 2 – 3 Modalités d'évaluation :

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (ORU, PCAET ...), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I – 2 – 4 Modalités d'amélioration continue:

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. Tarbes Lourdes Pyrénées analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COPIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis.

II - La collectivité exemplaire et responsable

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à Tarbes Lourdes Pyrénées

II – 1 - 1 Evolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité:

Tarbes Lourdes Pyrénées s'est engagé sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées:

- sur les déchets : tri effectif des déchets ...;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II- 1- 2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clause d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

Le volume « heures clauses sociales » cumulées (Art 38 I & Art 28 ou 36 II) généré par les opérations de marchés publics des donneurs d'ordre de l'agglomération sur notre territoire représente 63 % du total des heures générées sur le département depuis 2009.

A noter qu'en 2018, les collectivités de CATLP se mobilisent fortement sur le recours aux clauses sociales et / ou aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : communes de Tarbes, Séméac, Aureilhan, Ibos, Orleix, Lourdes, Barbazan Debat ...

Les heures produites par Tarbes Lourdes Pyrénées en 2018 sont les suivantes : 455h en entretien des espaces, 105 heures en entretien des locaux et environ 2000 heures en entretien du CaminAdour, dans le cadre d'un marché de service d'insertion et de professionnalisation (Art 28).

Outre une offre qualitative à destination des publics précarisés, les marchés d'insertion et de professionnalisation permettent de maintenir une possibilité d'activité significative en direction de structures d'insertion par l'économie.

En sus, une association d'insertion a été retenue pour un nettoyage des berges du Souy et du Mardaing d'Ossun à Azerix (quatre semaines de travail).

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes Lourdes Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

L'engagement soutenu des donneurs d'ordre présents sur le territoire de CATLP (bailleurs sociaux, services marchés de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département 65, des syndicats mixtes) permet de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental (résultats qualitatifs constants sur 2018).

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (EX : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (EX : papier des imprimantes et des photocopieurs).

II- 1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

Tarbes Lourdes Pyrénées agit sur son patrimoine et poursuit son effort en fonction de différents diagnostics des bâtiments

Depuis 2009 et les lois Grenelle, les établissements recevant du public doivent réduire les consommations d'énergies d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'Etat incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leur patrimoine visant à réaliser des économies d'énergie.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, Tarbes Lourdes Pyrénées a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie

- Bâtiments :

La fourniture d'énergie

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) est le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour 84 acheteurs publics dont Tarbes Lourdes Pyrénées.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, Tarbes Lourdes Pyrénées a pris la décision d'inclure le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel composé.

Sur le périmètre de la CA TLP, ce groupement est composé de 46 communes de notre territoire desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et les équipements de l'ex Grand Tarbes, soit. 246 équipements publics. Le groupement de commande est ainsi de 30GWh, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 2 000 maisons individuelles.

Dans le cadre de ce contrat, EDF alimente en gaz naturel les équipements des communes et accompagne Tarbes Lourdes Pyrénées dans ses actions de maîtrise de la demande en énergie initiées au sein du Plan Climat Air Energie Territorial. Ces actions portent ainsi sur la diffusion d'informations sur le monde de l'énergie et la mise en place d'audits énergétiques,

Pour l'électricité, le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées représente l'EPCI, 15 communes, 80 points de livraisons d'électricité dont la puissance est supérieure à 42kVA et 750 points de livraisons d'électricité pour l'éclairage public. Cela correspond à une consommation d'énergie annuelle estimée de 17.6 GWh/an, soit la consommation électrique (hors chauffage) de 9 000 maisons individuelles.

Le groupement de commandes est effectif depuis janvier 2016 et terminera le 31 décembre 2018;

La consommation d'énergie et d'eau.

Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau de consommation et en impliquant les techniciens, nous avons réussi à mettre en place de nombreuses mesures correctives et proposer des investissements permettant cette réduction significative.

Le déploiement de la gestion technique des bâtiments permet de piloter en temps réel et à distance le fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation des bâtiments et les consommations sur les piscines. Tout cela permet d'apporter la juste quantité d'énergie ou d'eau au bon moment, afin d'assurer le confort nécessaire aux utilisateurs. Les équipements concernés par ces suivants de GTC:

- Les piscines: centre nautique Paul Boyrie, Michel Rauner, Tournesol et la piscine Alexandre Marqui
- La maison des Arts Martiaux
- La maison de l'Escrime
- Le conservatoire Henri Duparc
- Le siège du Grand Tarbes.
- Maison Commune de l'Emploi et de la Formation.
- Le Télésite
- La médiathèque Louis Aragon
- Ecole de musique de Séméac

- Eclairage public :

En moyenne, la facture de l'éclairage public pour une commune représente 40% de sa facture totale d'électricité. Toutefois pour les petites communes de moins de 2 000 habitants la part peut atteindre plus de 60%. Il s'agit donc d'un gisement d'économie particulièrement important.

Avec le concours du SDE des Hautes-Pyrénées et de l'IUT de Tarbes, des diagnostics de l'éclairage public sont réalisés annuellement. Ils permettent aux communes de disposer d'un état des lieux de leurs installations et de déterminer les champs d'amélioration.

Ainsi, les communes concernées peuvent faire des économies financières et lutter contre la pollution lumineuse en accord avec les principes de la Réserve Internationale du Ciel Etoilé du Pic du Midi de Bigorre. Au travers de l'appel à projets TEPcv, de nombreuses communes de notre territoire ont acté plusieurs projets de rénovation basse consommation de leur éclairage public, et ce afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Tous ces projets représentent près de 4 500 points lumineux qui vont être rénovés ce qui devrait permettre de baisser leur consommation d'au moins 50%. Les deux maîtres d'ouvrages sont le SDE des Hautes-Pyrénées et la commune de Tarbes.

II – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.

Rapport Développement Durable 2018

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est issue de la fusion de sept EPCI FP (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Echez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes ...

I - Stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire :

I – 1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I – 1 – 1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les politiques volontaristes des anciennes structures intercommunales en matière de transports collectifs et de développement des modes doux.

Un Schéma Directeur d'Accessibilité SDA-ADAP du réseau de transports urbains ALEZAN avait été adopté par l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes afin d'améliorer l'accessibilité du réseau ALEZAN pour toutes les personnes souffrant d'une mobilité réduite.

Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) et un Schéma de Développement des Itinéraires Cyclables (SDIC) avait également été adoptés par le Grand Tarbes.

Il convient désormais d'élargir ces plans de déplacements et schémas à l'ensemble du territoire de la CATLP afin de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pratiquée en solo qui n'est pas satisfaisante sur un plan environnemental.

Deux contrats de Délégations de Service Public (DSP) pour la gestion des réseaux de transports urbains ALEZAN et CITYBUS ont également été transférés à la CATLP lors de sa création le 1er janvier 2017, ces deux contrats s'achèveront le 31 décembre 2019.

Les élus et techniciens travaillent donc actuellement au cahier de charges pour la mise en place d'un réseau de transport unifié à l'échelle de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération à l'horizon 2020 qui sera géré dans le cadre d'un contrat unique de concession de service public.

Par ailleurs la CATLP était membre avec la Région en tant qu'autorités organisatrices de transport du syndicat mixte de transport le FIL VERT, ce syndicat va prochainement être dissous. La coopération en matière de transports engagée par la CATLP avec la Région pour la mise en commun de moyens et de services se poursuivra donc dans le cadre de cette convention.

Enfin la CATLP a signé des conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires avec le Département des Hautes Pyrénées et la Ville de Lourdes consécutivement aux transferts de compétences pour pouvoir faire face à ces nouvelles obligations en ce domaine.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a évalué les actions du Plan Climat énergie Territorial du nord de son territoire et a lancé la réflexion, mi-octobre, pour le Plan Climat Air Energie Territorial qui sera terminé fin 2018-début 2019.

80 % des actions prévues par le PCeT de l'ex Grand Tarbes sont en œuvre sur le territoire à ce jour. Le PCeT a permis de tisser des liens particuliers avec bon nombre de structures du territoire: SDE65, SYMAT, SMTD65, EIE, ADIL, ENEDIS, GRDF, EDF, autres collectivités du territoire ...

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à toutes les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les EPCI issus de la Loi NoTRé ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour élaborer le document. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. L'EPCI CA TLP est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit donc animer et coordonner les actions du PCAET

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

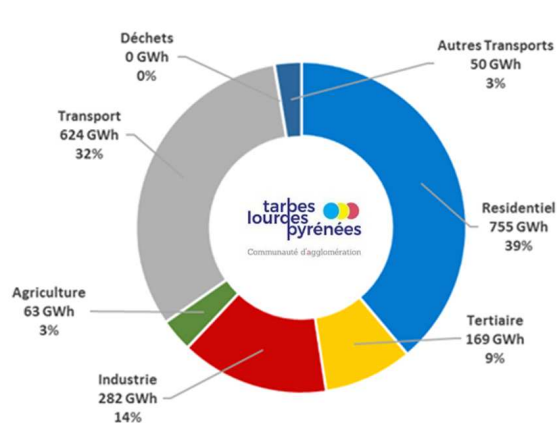
Un PCAET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire de la communauté d'agglomération dans des temps donnés.

- Pour 2030 : réduire de 30 % les émissions de GES ; améliorer de 30 % l'efficacité énergétique ; porter à 26 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Pour 2050 : Baisser de 65% ses émissions de GES

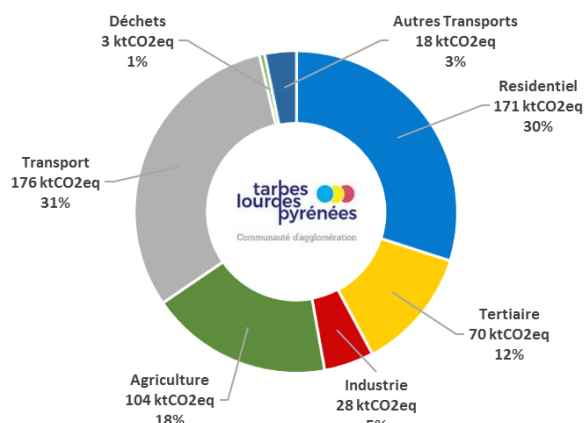
L'atteinte de ces objectifs implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif avec une ambition qui est de faire émerger une vision du territoire de la CA TLP à long terme et la trajectoire pour l'atteindre.

Le diagnostic des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre a montré que la consommation énergétique totale est de 20,4 MWh/habitant légèrement en dessous de la moyenne régionale d'Occitanie. Les éléments de diagnostic des consommations d'énergies mettent l'impact des secteurs résidentiel, transport et industrie représentent 85 % des émissions énergétiques. Les secteurs résidentiels, transport et le secteur tertiaire sont les plus consommateurs d'énergies et émetteurs de gaz à effet de serre. Avec une très forte dépendance du secteur des transports aux produits pétroliers.

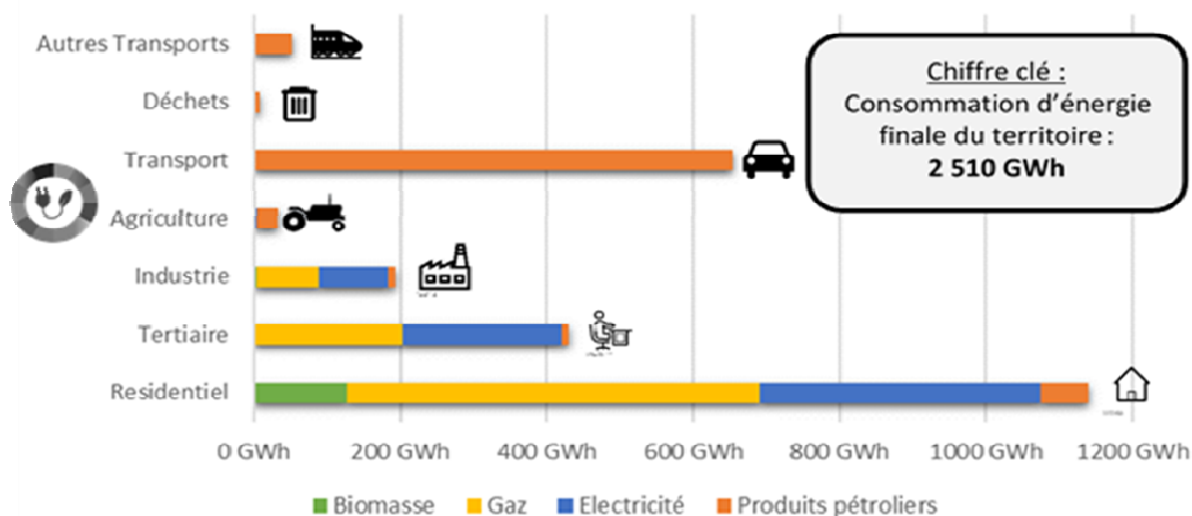
Il est intéressant de constater l'impact très significatif des émissions non énergétique du secteur agricole ; sa consommation d'énergie ne représente que 3%, toutefois en termes d'émissions de gaz à effet de serre le secteur est le troisième secteur le plus émissif avec 18%.



Consommation d'énergie
(source AREC CA TLP, 2018)

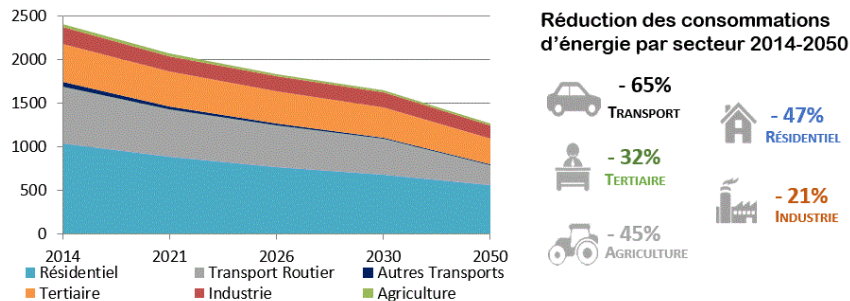


Emissions de gaz à effet de serre
(source AREC CA TLP, 2018)

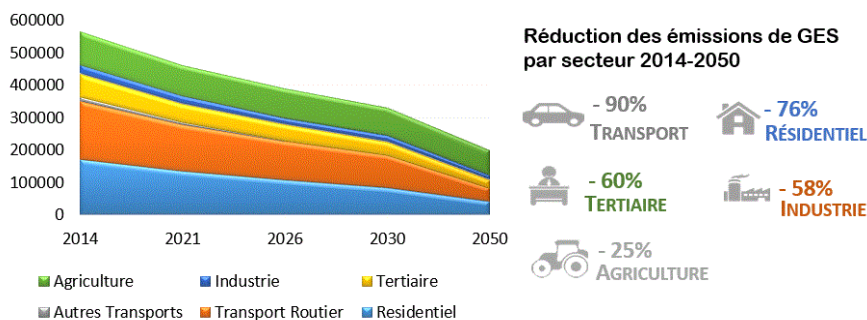


La stratégie énergétique du territoire définie l'été 2018 est la suivante :

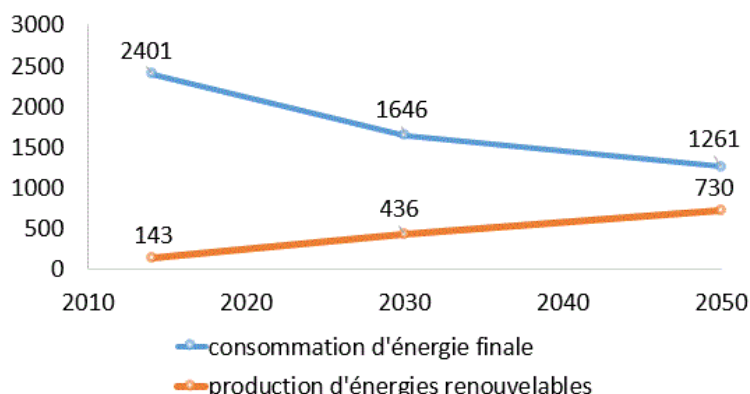
- Réduire de 47% des consommations énergétique sur le territoire de la CA TLP à l'horizon 2050.



- Réduire de 65% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CA TLP à l'horizon 2050



- Développer fortement les énergies renouvelables sur le territoire de la CA TLP. A l'horizon 2050, la production d'énergies renouvelables sera multipliée par 5 et par 3 d'ici à 2030.



La CA TLP est appuyé par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2022.

En cette phase d'élaboration du document, la CA TLP a défini la gouvernance suivante :

Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65). Il se réunit au démarrage de chacune des phases de construction du document afin de valider la méthodologie et de spécifier les enjeux clefs en vue du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la construction du document.

En cette fin d'année 2018, le comité technique élabore les fiches actions du futur plan d'actions 2019-2025 suites aux ateliers de co-construction du mois de novembre qui ont vu la participation de 80 personnes sur deux jours. Ces fiches actions seront travaillées par le comité technique avant de les soumettre en comité de pilotage en début d'année 2019.

Il est prévu une validation définitive du document à la fin du premier semestre 2019.

En complément, la CA TLP a lancé en 2018 un diagnostic agricole et alimentaire visant à établir un programme d'actions cohérent et partenarial qui sera approuvé fin 2018 pour un lancement opérationnel en 2019 ; m'alimentation est l'une des causes de nos émissions de gaz à effet de serre.

Concernant, les Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv), depuis 2015, plusieurs secteurs de notre agglomération sont un « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » : ex Grand Tarbes, ex CCPL et partie du PLVG (PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves). Au travers de cette labellisation, notre territoire s'engage vers un nouveau modèle de développement plus sobre, plus économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre en aidant les habitants, les activités économiques, les transports ou bien encore les loisirs à être plus vertueux.

La volonté du plan d'actions est la mise en action du territoire vers une plus grande autonomie énergétique et le développement d'une économie sobre en carbone. A l'instar, la transition énergétique engage une large partie des acteurs du territoire dans un but commun qu'est « l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Il faut permettre à tous d'aller vers cette évolution profonde des modes de production et de consommation concernant l'énergie, les biens, les services et les espaces. C'est le passage d'un territoire consommant « toujours plus » à un territoire consommant toujours « moins et mieux ».

De nombreuses actions sont en cours ou terminées en matière d'éclairage public, rénovation thermique de bâtiments, aménagement de rues piétonnes, sensibilisation notamment dans les quartiers prioritaires « politique de la ville », acquisition de véhicules électriques ...

Chaque territoire TEPcv peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales dans la limite d'un plafond et pour les opérations d'économies d'énergie listées dans l'arrêté programme «Économies d'énergie dans les TEPcv» .

Sur la base du plan d'actions du PCET du Grand Tarbes, le territoire a été lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement en octobre 2015, au même titre que la Communauté des communes du Pays de Lourdes en mai 2016 et le PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves en décembre 2016.

Sur le territoire de la CA TLP, les actions issues de TEPCV représentent 9 millions de travaux ou d'animations dont 4 millions d'aides alloués (3.2 TEPCV et 0.8 Région/Europe). La date limite de réalisation des actions sur le territoire est fixée au 30 décembre 2019.

Le tableau de suivi des actions est consultable auprès du chargé de mission « énergie » de la CA TLP.

I – 1 – 2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations:

Tarbes Lourdes Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

- Le Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex Grand Tarbes

Signé en 2013, le PLH définit les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, de logement et de foncier sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes : répartition harmonieuse du logement social, amélioration du parc existant, prise en compte des publics fragiles...

Deux enjeux du PLH répondent au défi du développement durable :

- Le n°1 : Un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable (connexion avec les documents de planification – SCOT, PCET, PDU, PLU « Grenelle » – ainsi que les autres schémas)
- Le n°5 : Favoriser l'efficacité énergétique (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

La démarche Plan Climat énergie Territorial (PCeT) a été intégrée dans le dispositif de réhabilitation du parc public afin de répondre à l'enjeu de développement durable.

Un partenariat renforcé s'est opéré avec les bailleurs sociaux et une méthode de travail avec des actions communes a pu voir le jour.

Depuis 2013, plus de 750 logements du parc public ont pu bénéficier de subventions de l'agglomération dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

A ce jour, il s'agira de relancer un PLH à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal.

- La politique de la ville se décline à travers deux contrats de ville, sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015, pour la période 2015/2020.

Le GIP Politique de la ville TLP, réunissant l'Etat, le Conseil départemental, la CATLP et la CAF, est porteur d'une stratégie partagée ; il mutualise les moyens financiers et est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats de ville.

Contrat-cadre unique, le Contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des quartiers de la politique de la ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Parmi les actions menées en matière de développement durable, on peut citer le soutien aux jardins partagés sur quatre quartiers, l'implication de familles dans le programme « Bio pour tous », la sensibilisation aux éco-gestes, le programme d'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers (ordures ménagères et tri emballages et papiers, tri du verre...).

La CA TLP compte quatre quartiers prioritaires situés sur Tarbes :

- 3 sur Tarbes (Tarbes-Nord : Laubadère ; Tarbes-Ouest : Solazur et Debussy ; Tarbes-Est : Bel Air, Ormeau et Mouysset/Val d'Adour) ;
- 1 sur Lourdes (Ophite)

Il compte également deux quartiers en veille active sur Aureilhan (Cédres / Arréous / Courréous) et Lourdes (Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou et Biscaye).

Cela représente au total 10 000 habitants, soit 5,9 % des habitants de la CATLP, 17,5 % de la population de Tarbes et 15 % de celle de Lourdes.

-Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain de ces Contrats de ville. Trois quartiers ont été retenus par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional au titre du NPNRU : Ophite à Lourdes et Bel Air / Solazur à Tarbes. Les projets sont dans la phase d'étude, deux études de préfiguration ayant été lancées sur chacun des territoires en 2016 et confiées à une équipe constituée autour du bureau d'études JDL.

Conformément aux attendus de l'ANRU, ces études ont pour objectif de réaliser un diagnostic partagé de ces quartiers (autour des 4 piliers sociaux, urbains, économiques et développement durable), d'apprécier les évolutions possibles, de définir différents enjeux et d'établir un programme d'actions précis.

Les habitants sont également associés tout au long de ces études.

: Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH / PIG)

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) mené sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes et l'OPAH Gabas-Adour-Echez sont dédiés à la réhabilitation des logements du parc privé autour les priorités affichées par l'Agence Nationale de Habitat, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- l'efficacité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

Dans le cadre de ces 2 opérations, de nombreux dossiers d'amélioration énergétique des logements ont été financés en 2018.

: Une étude pré opérationnelle OPAH RU lancée sur Lourdes

Au regard de la nécessité de redynamiser les quartiers historiques de la ville de Lourdes en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter les logements à la perte d'autonomie et engager des actions contre les copropriétés dégradées, une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2018. Elle a pour but de proposer, sur la base d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la commune, l'Etat, l'ANAH, l'ANRU et d'autres partenaires publics au titre de l'OPAH-RU.

En termes de sécurité et de prévention des risques, Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe aux différentes élaborations de plans de prévention qui concernent soit des sites industriels (Plan de Prévention des Risques Industriels de Nexter Munitions à Tarbes) soit des communes membres (Plan de Prévention des Risques Inondation de plusieurs communes).

Tarbes-Lourdes-Pyrénées finance les travaux liés au risque technologique dans le cadre du PPRT de Nexter Munitions, et intègre dans son PIG une dimension risque technologique.

I – 1 – 3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources:

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence « sentiers de randonnée » depuis août 2017. Après l'état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants en 2017, cette année a permis d'assurer leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretient près de 600 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ... L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011.

Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en Midi Pyrénées.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ...

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Tarbes Lourdes Pyrénées a transféré sa compétence, de manière effective le 1^{er} mars 2017, au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65).

I – 1 – 4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains:

Tarbes Lourdes Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en terme de planification ; deux PLUI sont en cours :

Le **PLUI du canton d'Ossun**, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le **PLUi du Pays de Lourdes**, initié par la CCPL le 15 décembre 2015, est encore dans sa phase diagnostic mais devra également présenter, dans son PADD, des orientations et objectifs en matière de développement durable.

Tarbes Lourdes Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime ...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

Tarbes Lourdes Pyrénées participe également au financement de la scène nationale du Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, certaines communes du nord de notre territoire agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

I- 1 – 5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

Par exemple, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie civil et construction durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds « Entrepren@ Recherche » se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

I- 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I – 2 - 1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

Tarbes Lourdes Pyrénées est constitué d'un conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 55 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener. 23 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville ...).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le PDU, le PLH, le PCAET ..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires « extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales ...

En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations, ...).

I – 2 – 2 Modalités de mise en œuvre et de suivi

Tarbes Lourdes Pyrénées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnés en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maitres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PDU, le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI ...des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COFIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes ...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COFIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I- 2 – 3 Modalités d'évaluation :

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (ORU, PCAET ...), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I – 2 – 4 Modalités d'amélioration continue:

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. Tarbes Lourdes Pyrénées analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COPIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis.

II - La collectivité exemplaire et responsable

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à Tarbes Lourdes Pyrénées

II – 1 - 1 Evolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité:

Tarbes Lourdes Pyrénées s'est engagé sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées:

- sur les déchets : tri effectif des déchets ...;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II- 1- 2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clause d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

Le volume « heures clauses sociales » cumulées (Art 38 I & Art 28 ou 36 II) généré par les opérations de marchés publics des donneurs d'ordre de l'agglomération sur notre territoire représente 63 % du total des heures générées sur le département depuis 2009.

A noter qu'en 2018, les collectivités de CATLP se mobilisent fortement sur le recours aux clauses sociales et / ou aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : communes de Tarbes, Séméac, Aureilhan, Ibos, Orleix, Lourdes, Barbazan Debat ...

Les heures produites par Tarbes Lourdes Pyrénées en 2018 sont les suivantes : 455h en entretien des espaces, 105 heures en entretien des locaux et environ 2000 heures en entretien du CaminAdour, dans le cadre d'un marché de service d'insertion et de professionnalisation (Art 28).

Outre une offre qualitative à destination des publics précarisés, les marchés d'insertion et de professionnalisation permettent de maintenir une possibilité d'activité significative en direction de structures d'insertion par l'économie.

En sus, une association d'insertion a été retenue pour un nettoyage des berges du Souy et du Mardaing d'Ossun à Azerix (quatre semaines de travail).

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes Lourdes Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

L'engagement soutenu des donneurs d'ordre présents sur le territoire de CATLP (bailleurs sociaux, services marchés de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département 65, des syndicats mixtes) permet de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental (résultats qualitatifs constants sur 2018).

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (EX : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (EX : papier des imprimantes et des photocopieurs).

II- 1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

Tarbes Lourdes Pyrénées agit sur son patrimoine et poursuit son effort en fonction de différents diagnostics des bâtiments

Depuis 2009 et les lois Grenelle, les établissements recevant du public doivent réduire les consommations d'énergies d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'Etat incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leur patrimoine visant à réaliser des économies d'énergie.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, Tarbes Lourdes Pyrénées a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie

- Bâtiments :

La fourniture d'énergie

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) est le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour 84 acheteurs publics dont Tarbes Lourdes Pyrénées.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, Tarbes Lourdes Pyrénées a pris la décision d'inclure le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel composé.

Sur le périmètre de la CA TLP, ce groupement est composé de 46 communes de notre territoire desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et les équipements de l'ex Grand Tarbes, soit. 246 équipements publics. Le groupement de commande est ainsi de 30GWh, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 2 000 maisons individuelles.

Dans le cadre de ce contrat, EDF alimente en gaz naturel les équipements des communes et accompagne Tarbes Lourdes Pyrénées dans ses actions de maîtrise de la demande en énergie initiées au sein du Plan Climat Air Energie Territorial. Ces actions portent ainsi sur la diffusion d'informations sur le monde de l'énergie et la mise en place d'audits énergétiques,

Pour l'électricité, le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées représente l'EPCI, 15 communes, 80 points de livraisons d'électricité dont la puissance est supérieure à 42kVA et 750 points de livraisons d'électricité pour l'éclairage public. Cela correspond à une consommation d'énergie annuelle estimée de 17.6 GWh/an, soit la consommation électrique (hors chauffage) de 9 000 maisons individuelles.

Le groupement de commandes est effectif depuis janvier 2016 et terminera le 31 décembre 2018;

La consommation d'énergie et d'eau.

Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau de consommation et en impliquant les techniciens, nous avons réussi à mettre en place de nombreuses mesures correctives et proposer des investissements permettant cette réduction significative.

Le déploiement de la gestion technique des bâtiments permet de piloter en temps réel et à distance le fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation des bâtiments et les consommations sur les piscines. Tout cela permet d'apporter la juste quantité d'énergie ou d'eau au bon moment, afin d'assurer le confort nécessaire aux utilisateurs. Les équipements concernés par ces suivants de GTC:

- Les piscines: centre nautique Paul Boyrie, Michel Rauner, Tournesol et la piscine Alexandre Marqui
- La maison des Arts Martiaux
- La maison de l'Escrime
- Le conservatoire Henri Duparc
- Le siège du Grand Tarbes.
- Maison Commune de l'Emploi et de la Formation.
- Le Télésite
- La médiathèque Louis Aragon
- Ecole de musique de Séméac

- Eclairage public :

En moyenne, la facture de l'éclairage public pour une commune représente 40% de sa facture totale d'électricité. Toutefois pour les petites communes de moins de 2 000 habitants la part peut atteindre plus de 60%. Il s'agit donc d'un gisement d'économie particulièrement important.

Avec le concours du SDE des Hautes-Pyrénées et de l'IUT de Tarbes, des diagnostics de l'éclairage public sont réalisés annuellement. Ils permettent aux communes de disposer d'un état des lieux de leurs installations et de déterminer les champs d'amélioration.

Ainsi, les communes concernées peuvent faire des économies financières et lutter contre la pollution lumineuse en accord avec les principes de la Réserve Internationale du Ciel Etoilé du Pic du Midi de Bigorre. Au travers de l'appel à projets TEPcv, de nombreuses communes de notre territoire ont acté plusieurs projets de rénovation basse consommation de leur éclairage public, et ce afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Tous ces projets représentent près de 4 500 points lumineux qui vont être rénovés ce qui devrait permettre de baisser leur consommation d'au moins 50%. Les deux maîtres d'ouvrages sont le SDE des Hautes-Pyrénées et la commune de Tarbes.

II – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.

Rapport Développement Durable 2018

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est issue de la fusion de sept EPCI FP (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Echez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes ...

I - Stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire :

I – 1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I – 1 – 1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les politiques volontaristes des anciennes structures intercommunales en matière de transports collectifs et de développement des modes doux.

Un Schéma Directeur d'Accessibilité SDA-ADAP du réseau de transports urbains ALEZAN avait été adopté par l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes afin d'améliorer l'accessibilité du réseau ALEZAN pour toutes les personnes souffrant d'une mobilité réduite.

Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) et un Schéma de Développement des Itinéraires Cyclables (SDIC) avait également été adoptés par le Grand Tarbes.

Il convient désormais d'élargir ces plans de déplacements et schémas à l'ensemble du territoire de la CATLP afin de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pratiquée en solo qui n'est pas satisfaisante sur un plan environnemental.

Deux contrats de Délégations de Service Public (DSP) pour la gestion des réseaux de transports urbains ALEZAN et CITYBUS ont également été transférés à la CATLP lors de sa création le 1er janvier 2017, ces deux contrats s'achèveront le 31 décembre 2019.

Les élus et techniciens travaillent donc actuellement au cahier de charges pour la mise en place d'un réseau de transport unifié à l'échelle de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération à l'horizon 2020 qui sera géré dans le cadre d'un contrat unique de concession de service public.

Par ailleurs la CATLP était membre avec la Région en tant qu'autorités organisatrices de transport du syndicat mixte de transport le FIL VERT, ce syndicat va prochainement être dissous. La coopération en matière de transports engagée par la CATLP avec la Région pour la mise en commun de moyens et de services se poursuivra donc dans le cadre de cette convention.

Enfin la CATLP a signé des conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires avec le Département des Hautes Pyrénées et la Ville de Lourdes consécutivement aux transferts de compétences pour pouvoir faire face à ces nouvelles obligations en ce domaine.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a évalué les actions du Plan Climat énergie Territorial du nord de son territoire et a lancé la réflexion, mi-octobre, pour le Plan Climat Air Energie Territorial qui sera terminé fin 2018-début 2019.

80 % des actions prévues par le PCeT de l'ex Grand Tarbes sont en œuvre sur le territoire à ce jour. Le PCeT a permis de tisser des liens particuliers avec bon nombre de structures du territoire: SDE65, SYMAT, SMTD65, EIE, ADIL, ENEDIS, GRDF, EDF, autres collectivités du territoire ...

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à toutes les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les EPCI issus de la Loi NoTRé ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour élaborer le document. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. L'EPCI CA TLP est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit donc animer et coordonner les actions du PCAET

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

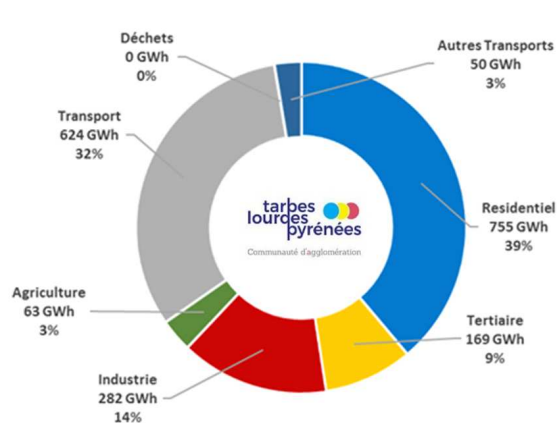
Un PCAET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire de la communauté d'agglomération dans des temps donnés.

- Pour 2030 : réduire de 30 % les émissions de GES ; améliorer de 30 % l'efficacité énergétique ; porter à 26 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Pour 2050 : Baisser de 65% ses émissions de GES

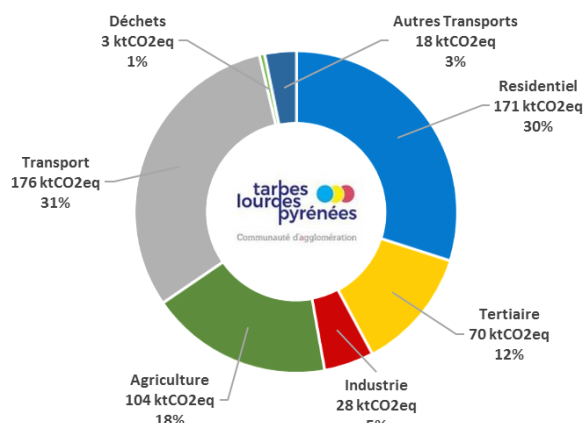
L'atteinte de ces objectifs implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif avec une ambition qui est de faire émerger une vision du territoire de la CA TLP à long terme et la trajectoire pour l'atteindre.

Le diagnostic des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre a montré que la consommation énergétique totale est de 20,4 MWh/habitant légèrement en dessous de la moyenne régionale d'Occitanie. Les éléments de diagnostic des consommations d'énergies mettent l'impact des secteurs résidentiel, transport et industrie représentent 85 % des émissions énergétiques. Les secteurs résidentiels, transport et le secteur tertiaire sont les plus consommateurs d'énergies et émetteurs de gaz à effet de serre. Avec une très forte dépendance du secteur des transports aux produits pétroliers.

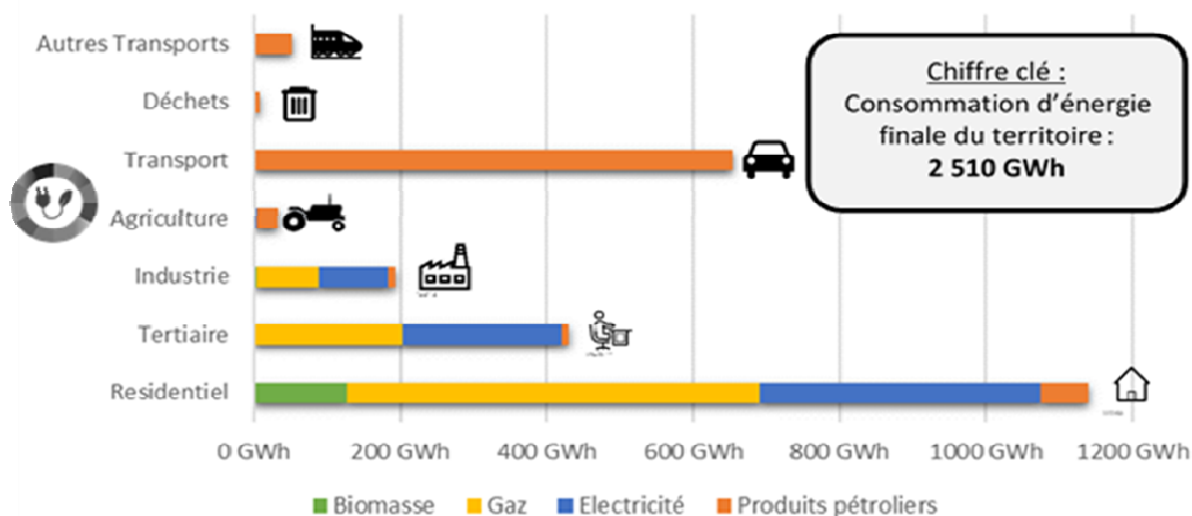
Il est intéressant de constater l'impact très significatif des émissions non énergétique du secteur agricole ; sa consommation d'énergie ne représente que 3%, toutefois en termes d'émissions de gaz à effet de serre le secteur est le troisième secteur le plus émissif avec 18%.



Consommation d'énergie
(source AREC CA TLP, 2018)

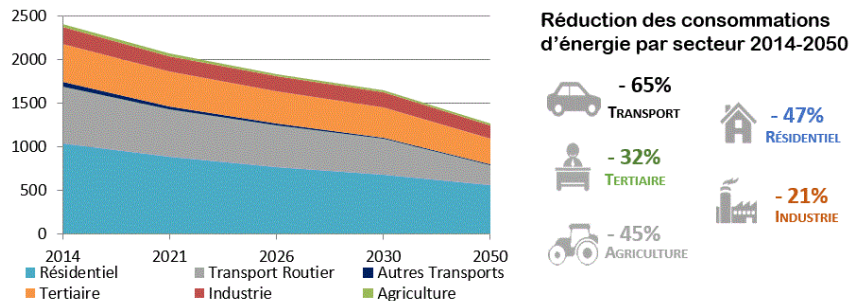


Emissions de gaz à effet de serre
(source AREC CA TLP, 2018)

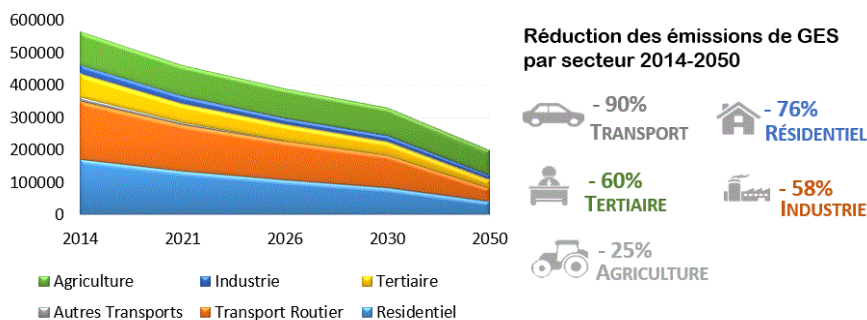


La stratégie énergétique du territoire définie l'été 2018 est la suivante :

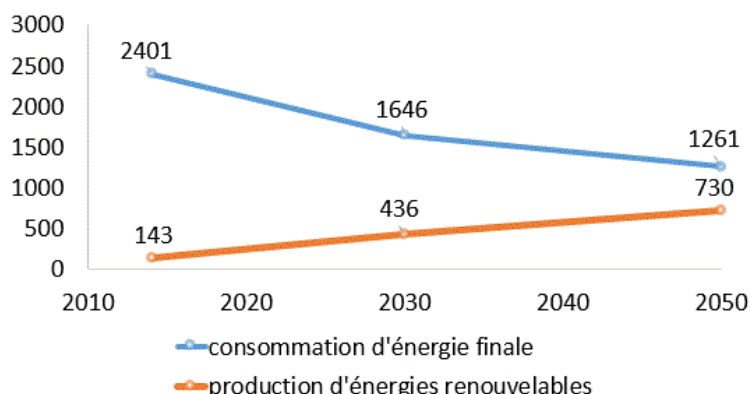
- Réduire de 47% des consommations énergétique sur le territoire de la CA TLP à l'horizon 2050.



- Réduire de 65% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CA TLP à l'horizon 2050



- Développer fortement les énergies renouvelables sur le territoire de la CA TLP. A l'horizon 2050, la production d'énergies renouvelables sera multipliée par 5 et par 3 d'ici à 2030.



La CA TLP est appuyé par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2022.

En cette phase d'élaboration du document, la CA TLP a défini la gouvernance suivante :

Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65). Il se réunit au démarrage de chacune des phases de construction du document afin de valider la méthodologie et de spécifier les enjeux clefs en vue du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la construction du document.

En cette fin d'année 2018, le comité technique élabore les fiches actions du futur plan d'actions 2019-2025 suites aux ateliers de co-construction du mois de novembre qui ont vu la participation de 80 personnes sur deux jours. Ces fiches actions seront travaillées par le comité technique avant de les soumettre en comité de pilotage en début d'année 2019.

Il est prévu une validation définitive du document à la fin du premier semestre 2019.

En complément, la CA TLP a lancé en 2018 un diagnostic agricole et alimentaire visant à établir un programme d'actions cohérent et partenarial qui sera approuvé fin 2018 pour un lancement opérationnel en 2019 ; m'alimentation est l'une des causes de nos émissions de gaz à effet de serre.

Concernant, les Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv), depuis 2015, plusieurs secteurs de notre agglomération sont un « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » : ex Grand Tarbes, ex CCPL et partie du PLVG (PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves). Au travers de cette labellisation, notre territoire s'engage vers un nouveau modèle de développement plus sobre, plus économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre en aidant les habitants, les activités économiques, les transports ou bien encore les loisirs à être plus vertueux.

La volonté du plan d'actions est la mise en action du territoire vers une plus grande autonomie énergétique et le développement d'une économie sobre en carbone. A l'instar, la transition énergétique engage une large partie des acteurs du territoire dans un but commun qu'est « l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Il faut permettre à tous d'aller vers cette évolution profonde des modes de production et de consommation concernant l'énergie, les biens, les services et les espaces. C'est le passage d'un territoire consommant « toujours plus » à un territoire consommant toujours « moins et mieux ».

De nombreuses actions sont en cours ou terminées en matière d'éclairage public, rénovation thermique de bâtiments, aménagement de rues piétonnes, sensibilisation notamment dans les quartiers prioritaires « politique de la ville », acquisition de véhicules électriques ...

Chaque territoire TEPcv peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales dans la limite d'un plafond et pour les opérations d'économies d'énergie listées dans l'arrêté programme « Économies d'énergie dans les TEPcv » .

Sur la base du plan d'actions du PCET du Grand Tarbes, le territoire a été lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement en octobre 2015, au même titre que la Communauté des communes du Pays de Lourdes en mai 2016 et le PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves en décembre 2016.

Sur le territoire de la CA TLP, les actions issues de TEPCV représentent 9 millions de travaux ou d'animations dont 4 millions d'aides alloués (3.2 TEPCV et 0.8 Région/Europe). La date limite de réalisation des actions sur le territoire est fixée au 30 décembre 2019.

Le tableau de suivi des actions est consultable auprès du chargé de mission « énergie » de la CA TLP.

I – 1 – 2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations:

Tarbes Lourdes Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

- Le Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex Grand Tarbes

Signé en 2013, le PLH définit les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, de logement et de foncier sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes : répartition harmonieuse du logement social, amélioration du parc existant, prise en compte des publics fragiles...

Deux enjeux du PLH répondent au défi du développement durable :

- Le n°1 : Un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable (connexion avec les documents de planification – SCOT, PCET, PDU, PLU « Grenelle » – ainsi que les autres schémas)
- Le n°5 : Favoriser l'efficacité énergétique (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

La démarche Plan Climat énergie Territorial (PCeT) a été intégrée dans le dispositif de réhabilitation du parc public afin de répondre à l'enjeu de développement durable.

Un partenariat renforcé s'est opéré avec les bailleurs sociaux et une méthode de travail avec des actions communes a pu voir le jour.

Depuis 2013, plus de 750 logements du parc public ont pu bénéficier de subventions de l'agglomération dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

A ce jour, il s'agira de relancer un PLH à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal.

- La politique de la ville se décline à travers deux contrats de ville, sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015, pour la période 2015/2020.

Le GIP Politique de la ville TLP, réunissant l'Etat, le Conseil départemental, la CATLP et la CAF, est porteur d'une stratégie partagée ; il mutualise les moyens financiers et est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats de ville.

Contrat-cadre unique, le Contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des quartiers de la politique de la ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Parmi les actions menées en matière de développement durable, on peut citer le soutien aux jardins partagés sur quatre quartiers, l'implication de familles dans le programme « Bio pour tous », la sensibilisation aux éco-gestes, le programme d'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers (ordures ménagères et tri emballages et papiers, tri du verre...).

La CA TLP compte quatre quartiers prioritaires situés sur Tarbes :

- 3 sur Tarbes (Tarbes-Nord : Laubadère ; Tarbes-Ouest : Solazur et Debussy ; Tarbes-Est : Bel Air, Ormeau et Mouysset/Val d'Adour) ;
- 1 sur Lourdes (Ophite)

Il compte également deux quartiers en veille active sur Aureilhan (Cédres / Arréous / Courréous) et Lourdes (Lannedarré / Turon de Gloire / Astazou et Biscaye).

Cela représente au total 10 000 habitants, soit 5,9 % des habitants de la CATLP, 17,5 % de la population de Tarbes et 15 % de celle de Lourdes.

-Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain de ces Contrats de ville. Trois quartiers ont été retenus par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional au titre du NPNRU : Ophite à Lourdes et Bel Air / Solazur à Tarbes. Les projets sont dans la phase d'étude, deux études de préfiguration ayant été lancées sur chacun des territoires en 2016 et confiées à une équipe constituée autour du bureau d'études JDL.

Conformément aux attendus de l'ANRU, ces études ont pour objectif de réaliser un diagnostic partagé de ces quartiers (autour des 4 piliers sociaux, urbains, économiques et développement durable), d'apprécier les évolutions possibles, de définir différents enjeux et d'établir un programme d'actions précis.

Les habitants sont également associés tout au long de ces études.

: Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH / PIG)

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) mené sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes et l'OPAH Gabas-Adour-Echez sont dédiés à la réhabilitation des logements du parc privé autour les priorités affichées par l'Agence Nationale de Habitat, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- l'efficacité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

Dans le cadre de ces 2 opérations, de nombreux dossiers d'amélioration énergétique des logements ont été financés en 2018.

: Une étude pré opérationnelle OPAH RU lancée sur Lourdes

Au regard de la nécessité de redynamiser les quartiers historiques de la ville de Lourdes en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter les logements à la perte d'autonomie et engager des actions contre les copropriétés dégradées, une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2018. Elle a pour but de proposer, sur la base d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la commune, l'Etat, l'ANAH, l'ANRU et d'autres partenaires publics au titre de l'OPAH-RU.

En termes de sécurité et de prévention des risques, Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe aux différentes élaborations de plans de prévention qui concernent soit des sites industriels (Plan de Prévention des Risques Industriels de Nexter Munitions à Tarbes) soit des communes membres (Plan de Prévention des Risques Inondation de plusieurs communes).

Tarbes-Lourdes-Pyrénées finance les travaux liés au risque technologique dans le cadre du PPRT de Nexter Munitions, et intègre dans son PIG une dimension risque technologique.

I – 1 – 3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources:

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence « sentiers de randonnée » depuis août 2017. Après l'état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants en 2017, cette année a permis d'assurer leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretient près de 600 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ... L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011.

Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en Midi Pyrénées.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ...

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Tarbes Lourdes Pyrénées a transféré sa compétence, de manière effective le 1^{er} mars 2017, au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65).

I – 1 – 4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains:

Tarbes Lourdes Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en terme de planification ; deux PLUI sont en cours :

Le **PLUI du canton d'Ossun**, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le **PLUi du Pays de Lourdes**, initié par la CCPL le 15 décembre 2015, est encore dans sa phase diagnostic mais devra également présenter, dans son PADD, des orientations et objectifs en matière de développement durable.

Tarbes Lourdes Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime ...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

Tarbes Lourdes Pyrénées participe également au financement de la scène nationale du Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, certaines communes du nord de notre territoire agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

I- 1 – 5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

Par exemple, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie civil et construction durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds « Entrepren@ Recherche » se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

I- 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I – 2 - 1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

Tarbes Lourdes Pyrénées est constitué d'un conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 55 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener. 23 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville ...).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le PDU, le PLH, le PCAET ..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires « extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales ...

En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations, ...).

I – 2 – 2 Modalités de mise en œuvre et de suivi

Tarbes Lourdes Pyrénées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnés en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maitres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PDU, le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI ... des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COFIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes ...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COFIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I- 2 – 3 Modalités d'évaluation :

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (ORU, PCAET ...), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I – 2 – 4 Modalités d'amélioration continue:

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. Tarbes Lourdes Pyrénées analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COPIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis.

II - La collectivité exemplaire et responsable

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à Tarbes Lourdes Pyrénées

II – 1 - 1 Evolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité:

Tarbes Lourdes Pyrénées s'est engagé sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées:

- sur les déchets : tri effectif des déchets ...;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II- 1- 2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clause d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

Le volume « heures clauses sociales » cumulées (Art 38 I & Art 28 ou 36 II) généré par les opérations de marchés publics des donneurs d'ordre de l'agglomération sur notre territoire représente 63 % du total des heures générées sur le département depuis 2009.

A noter qu'en 2018, les collectivités de CATLP se mobilisent fortement sur le recours aux clauses sociales et / ou aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : communes de Tarbes, Séméac, Aureilhan, Ibos, Orleix, Lourdes, Barbazan Debat ...

Les heures produites par Tarbes Lourdes Pyrénées en 2018 sont les suivantes : 455h en entretien des espaces, 105 heures en entretien des locaux et environ 2000 heures en entretien du CaminAdour, dans le cadre d'un marché de service d'insertion et de professionnalisation (Art 28).

Outre une offre qualitative à destination des publics précarisés, les marchés d'insertion et de professionnalisation permettent de maintenir une possibilité d'activité significative en direction de structures d'insertion par l'économie.

En sus, une association d'insertion a été retenue pour un nettoyage des berges du Souy et du Mardaing d'Ossun à Azerix (quatre semaines de travail).

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes Lourdes Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

L'engagement soutenu des donneurs d'ordre présents sur le territoire de CATLP (bailleurs sociaux, services marchés de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département 65, des syndicats mixtes) permet de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental (résultats qualitatifs constants sur 2018).

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (EX : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (EX : papier des imprimantes et des photocopieurs).

II- 1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

Tarbes Lourdes Pyrénées agit sur son patrimoine et poursuit son effort en fonction de différents diagnostics des bâtiments

Depuis 2009 et les lois Grenelle, les établissements recevant du public doivent réduire les consommations d'énergies d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'Etat incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leur patrimoine visant à réaliser des économies d'énergie.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, Tarbes Lourdes Pyrénées a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie

- Bâtiments :

La fourniture d'énergie

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) est le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour 84 acheteurs publics dont Tarbes Lourdes Pyrénées.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, Tarbes Lourdes Pyrénées a pris la décision d'inclure le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel composé.

Sur le périmètre de la CA TLP, ce groupement est composé de 46 communes de notre territoire desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et les équipements de l'ex Grand Tarbes, soit. 246 équipements publics. Le groupement de commande est ainsi de 30GWh, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 2 000 maisons individuelles.

Dans le cadre de ce contrat, EDF alimente en gaz naturel les équipements des communes et accompagne Tarbes Lourdes Pyrénées dans ses actions de maîtrise de la demande en énergie initiées au sein du Plan Climat Air Energie Territorial. Ces actions portent ainsi sur la diffusion d'informations sur le monde de l'énergie et la mise en place d'audits énergétiques,

Pour l'électricité, le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées représente l'EPCI, 15 communes, 80 points de livraisons d'électricité dont la puissance est supérieure à 42kVA et 750 points de livraisons d'électricité pour l'éclairage public. Cela correspond à une consommation d'énergie annuelle estimée de 17.6 GWh/an, soit la consommation électrique (hors chauffage) de 9 000 maisons individuelles.

Le groupement de commandes est effectif depuis janvier 2016 et terminera le 31 décembre 2018;

La consommation d'énergie et d'eau.

Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau de consommation et en impliquant les techniciens, nous avons réussi à mettre en place de nombreuses mesures correctives et proposer des investissements permettant cette réduction significative.

Le déploiement de la gestion technique des bâtiments permet de piloter en temps réel et à distance le fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation des bâtiments et les consommations sur les piscines. Tout cela permet d'apporter la juste quantité d'énergie ou d'eau au bon moment, afin d'assurer le confort nécessaire aux utilisateurs. Les équipements concernés par ces suivants de GTC:

- Les piscines: centre nautique Paul Boyrie, Michel Rauner, Tournesol et la piscine Alexandre Marqui
- La maison des Arts Martiaux
- La maison de l'Escrime
- Le conservatoire Henri Duparc
- Le siège du Grand Tarbes.
- Maison Commune de l'Emploi et de la Formation.
- Le Télésite
- La médiathèque Louis Aragon
- Ecole de musique de Séméac

- Eclairage public :

En moyenne, la facture de l'éclairage public pour une commune représente 40% de sa facture totale d'électricité. Toutefois pour les petites communes de moins de 2 000 habitants la part peut atteindre plus de 60%. Il s'agit donc d'un gisement d'économie particulièrement important.

Avec le concours du SDE des Hautes-Pyrénées et de l'IUT de Tarbes, des diagnostics de l'éclairage public sont réalisés annuellement. Ils permettent aux communes de disposer d'un état des lieux de leurs installations et de déterminer les champs d'amélioration.

Ainsi, les communes concernées peuvent faire des économies financières et lutter contre la pollution lumineuse en accord avec les principes de la Réserve Internationale du Ciel Etoilé du Pic du Midi de Bigorre. Au travers de l'appel à projets TEPcv, de nombreuses communes de notre territoire ont acté plusieurs projets de rénovation basse consommation de leur éclairage public, et ce afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Tous ces projets représentent près de 4 500 points lumineux qui vont être rénovés ce qui devrait permettre de baisser leur consommation d'au moins 50%. Les deux maîtres d'ouvrages sont le SDE des Hautes-Pyrénées et la commune de Tarbes.

II – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 20

Rapport 2018 pour la situation en matière de développement durable

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA

M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Jean TOUYA
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Vincent MASCARAS
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport 2018 pour la situation en matière de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire ministérielle du 3 août 2011,

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en conseil communautaire avant le vote du Budget Primitif 2019. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire,
- introduction,
- stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

Tarbes Lourdes Pyrénées mène des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie.

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de Tarbes Lourdes Pyrénées au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE

Modification n°6

Applicables au 01/01/2019

Titre 1 : Nature, objet et périmètre d'intervention du Syndicat

Article 1^{er} : Constitution :

Il est créé un syndicat mixte à la carte entre :

- Le Conseil Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Il prend le nom de « Pyrénia », Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : Objet :

2-1- En application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les compétences et le patrimoine portant sur l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont été transférées au Syndicat Mixte dans les conditions prévues dans la convention en date du 29 décembre 2006 conclue avec le Ministre chargé de l'aviation civile.

Dans ce cadre le Syndicat Mixte exerce l'ensemble des compétences attachées à sa qualité de bénéficiaire du transfert de l'aéroport relatives :

- 2-1-1 à la création, à l'aménagement et l'entretien des infrastructures aéroportuaires,
- 2-1-2 à la gestion de l'aérodrome dans les conditions et limites prévues à la convention précitée,
- 2-1-3 au développement du trafic de l'aéroport, dont l'organisation de services aériens sous obligations de service public et autres liaisons aériennes

2-2- Par ailleurs, le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres les compétences suivantes :

- 2-2-1 le développement (initiative, création, aménagement, gestion) d'un pôle d'activité majeur dédié à l'accueil d'activités économiques liées à l'aéronautique et aux technologies environnementales et énergétiques aérocompatibles, jouxtant l'emprise de l'aérodrome Tarbes Lourdes Pyrénées
- 2-2-2 la coordination et la mise en œuvre sur les espaces concernés, des procédures pour définir, créer et réaliser une ou des ZAC
- 2-2-3 l'accueil sur cette zone de toutes implantations d'activités liées à l'aéronautique

2-3- Le syndicat pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de toute opération d'étude, d'animation, d'investissements et de promotion, en rapport avec son objet.

2-4- Il peut par ailleurs réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, faire recouvrer les participations des collectivités adhérentes et celles des bénéficiaires de toute action du syndicat.

2-5- Le Syndicat peut exercer ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats

2-6 Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 3 : Périmètre d'actions (cf plan joint en annexe)

Le périmètre d'actions du syndicat mixte prendra en compte :

3-1 La zone à vocation aéroportuaire suivante :

L'ensemble de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dont le patrimoine lui a été transféré en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et de la convention en date du 29 décembre 2006 susvisée conclue avec le Ministre chargé de l'aviation civile, ainsi que son avenant du 27/05/2014.

3-2 Les zones d'activités aéronautiques suivantes :

- celles à créer sur le périmètre défini dans le cadre de l'arrêté pris par le préfet le 18/03/2009, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Pyrénia ,
- celles créées antérieurement, c'est-à-dire, la ZAC Pyrène Aéro Pôle Sud (plate-forme logistique multimodale) sur la commune d'Ossun et la ZAC des Reinettes sur la commune d'Adé,

Article 4 : Durée :

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège :

Il a son siège, « Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan ».

Titre II- Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 : Composition du conseil et répartition des délégués :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 24 délégués titulaires et de 24 suppléants élus ou désignés par les assemblées délibérantes des membres en leur sein. La répartition des sièges est la suivante:

- 8 délégués du conseil régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- 8 délégués du conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- 8 délégués de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La durée du mandat des membres du comité syndical est celle du mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent ou celle prévue dans le cadre de leur désignation, s'ils ne sont pas élus au sein d'une assemblée délibérante. Celui-ci expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans le comité syndical.

Chaque délégué dispose d'une voix. Les votes sont organisés par collège, un par collectivité membre du syndicat mixte, le poids du vote de chaque collège étant proportionnel au niveau de contribution de la collectivité tel que prévu à l'article 13, quel que soit le nombre de représentants dans chaque collège au moment du vote.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment l'élection du Président et des membres du Bureau) et ne relevant ni des décisions budgétaires, ni des modifications statutaires, chaque délégué prendra part au vote avec une représentation correspondant au taux de contribution du 13-1.

Article 7 : Fonctionnement du comité syndical :

Le comité syndical se réunit en assemblée ordinaire, sur convocation du Président, au moins une fois par semestre et en tant que de besoin.

Le délai de convocation est fixé à 7 jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président sans être toutefois inférieur à 3 jours francs. Le caractère d'urgence doit être validé par le Comité Syndical en début de séance.

Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de son président ou d'au moins le tiers de ses membres; dans ce dernier cas, le président est tenu de convoquer le comité syndical dans les 30 jours qui suivent cette demande.

En séance extraordinaire, le comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le comité syndical et les collèges ne peuvent délibérer que si les quorums sont atteints. Les quorums prennent en compte les délégués présents et les pouvoirs dont sont porteurs les délégués présents, suivant les principes fixés au dernier alinéa du présent article.

Sauf indication contraire, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés suivant les collèges constitués.

Les délibérations du comité syndical sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et le secrétaire

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix appartenant au même collègue. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 : Rôle du comité syndical :

Le Comité élit en son sein, le président et trois vice-présidents (un par collègue) qui constituent le Bureau. Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le comité syndical est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis au Syndicat Mixte et conformes à son objet.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et intéressent le fonctionnement du syndicat.

Il approuve les programmes d'études et de travaux, les modalités de gestion ; il vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, approuve les comptes et prend toutes décisions nécessaires en matière financière.

Il délègue au bureau et au Président, par une délégation spéciale ou permanente, les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses délibérations et à la gestion des affaires courantes.

Article 9 : Bureau :

Le Bureau est composé du Président et de trois vices présidents, désignés dans les conditions de l'article 8. Il peut recevoir délégation du Comité syndical.

Les modalités de vote au sein du Bureau sont identiques à celles du comité, visées à l'art 6.

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein du comité syndical.

Article 10 : Rôle du Président du comité syndical :

Le président est l'organe exécutif du comité syndical. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration,
- il est le chef des services du syndicat,
- il représente en justice le syndicat,

- il convoque les membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des tarifs, taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des délibérations du bureau ainsi que des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur du syndicat mixte.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination au bureau.

Titre III – Conditions du transfert des compétences

Article 11 : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences :

En application de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert des compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert :

- les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences doivent être mis à disposition du syndicat.
- cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux du syndicat bénéficiaire.

Toutefois, lorsque le syndicat mixte est compétent en matière de zones d'activités économiques, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers

nécessaires à l'exercice de cette compétence, sont décidées par accord entre les collectivités territoriales et les EPCI qui participent à la création du syndicat.

La contribution financière des membres du syndicat au rachat par le syndicat mixte des biens qui lui sont transférés par les membres se fera en application des clés de financement inscrites à l'article 13 des présents statuts en fonction de la nature et de la destination des biens transférés.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert aux collectivités territoriales et EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes antérieurs à la date du transfert.

Les contrats antérieurs au transfert sont exécutés dans leurs conditions d'origine jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Titre IV – Dispositions financières

Article 12 : Recettes :

Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi que de façon générale toute subvention ou dotation susceptible de lui être versée dans le cadre de son activité
- le produit des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les contributions des membres.
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Contributeur également volontairement :

- la ville de Tarbes à la compensation financière de la ligne Tarbes-Lourdes/ Paris-Orly sous OSP, pour la période 2018-2022 ;
- la ville de Lourdes ou l'EPIC « office du tourisme de Lourdes » au développement du trafic à vocation touristique

Article 13 : Contributions des membres :

La contribution annuelle de chacun des membres au financement du syndicat mixte est obligatoire pendant la durée du syndicat, et est ainsi déterminée :

Tous budgets confondus :

- Conseil régional : 51 %
- Conseil départemental : 24,5 %
- Communauté d'agglomération TLP : 24,5%

Elle se répartit de la façon suivante :

13-1 Fonctionnement du syndicat mixte (budget principal) :

La contribution des membres au budget principal est fixe et répartie ainsi :

- Conseil régional : 51 %
- Conseil Départemental : 24,5%
- Communauté d'agglomération TLP : 24,5%

13-2 Compétence aéroportuaire (budget annexe « aéroport »)

Les taux de participation financière des membres à ce budget annexe « aéroport » sont revus annuellement, en fonction des dépenses et des recettes, afin de respecter leur contribution globale prévue au 3^{ème} alinéa de l'article 13,

Le taux de participation de chacun des membres est unique pour toutes les actions relatives à ce budget annexe,

13-3 Compétence développement d'un pôle d'activité (budget annexe « ZAC »)

La contribution des membres au budget annexe « ZAC » est fixe et répartie ainsi :

- Conseil régional : 49 %
- Communauté d'agglomération TLP : 51%

Tout projet, opération, étude ou programme d'actions conduit par le Syndicat mixte, en fonction de sa nature et de sa destination, doit trouver son financement, équilibré en dépenses comme en recettes, suivant les clés de répartition définies et précisées ci-avant entre les membres du Syndicat.

Article 14 : Financement des investissements du syndicat :

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Leur part respective dans le paiement des annuités d'emprunt est établie proportionnellement aux clés de financement de chacune des compétences du syndicat.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital. Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

Article 15 : Règles comptables:

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Les fonctions de trésorier du syndicat mixte sont exercées par le Payeur Départemental.

Le contrôle administratif et financier du syndicat mixte sera assuré par le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Titre V – Modifications statutaires

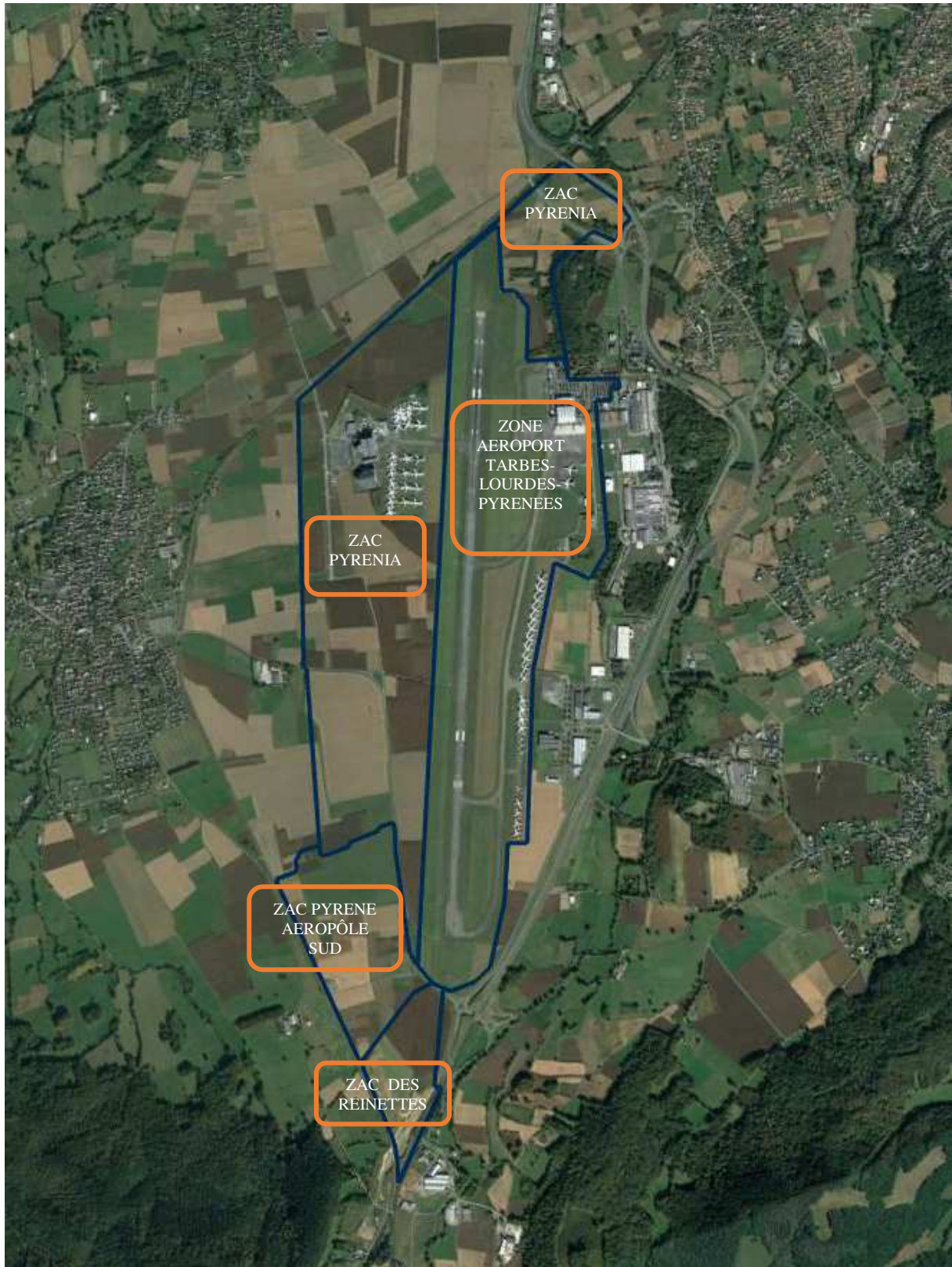
Article 16 : Modification des statuts :

En application des dispositions de l'article L. 5721-2-1 du CGCT, lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres désignés à l'article 1 qui composent le comité syndical.

Article 17 : Retrait ou adhésion de membres :

Tout projet de retrait de collectivités ou d'adhésion de nouvelles collectivités au syndicat mixte sera soumis aux dispositions du CGCT.

ANNEXE



Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 21

Modification des statuts du Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées dénommé Pyrénia

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
M. Patrick VIGNES	M. Philippe BAUBAY
M. Yannick BOUBEE	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Serge BOURDETTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. André LABORDE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jacques GARROT	M. Alain GARROT
Mme Geneviève ISSON	M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Evelyne LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. David LARRAZABAL	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Paul LAFAILLE
M. Roger LESCOUTE	M. Francis LAFON PUYO
M. Alain LUQUET	M. Pierre LAGONELLE
M. Ange MUR	M. René LAPEYRE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Claude LESGARDS
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Jacques SEVILLA

M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Jean TOUYA
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Vincent MASCARAS
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. PEDEBOY

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes
- Lourdes Pyrénées dénommé Pyrénia**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L
5722-11

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_021-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'article 28 de la loi N°-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis loi NOTRE, les Conseils Départementaux ne peuvent plus exercer de compétence en matière de développement économique, il est donc nécessaire de reprendre les statuts de Pyrénia afin d'en prendre acte et de les adapter. Les principales modifications sont exposées ci-dessous.

Il est proposé que le syndicat qui associe le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et la CATLP soit à la carte avec 3 budgets : le budget général, le budget annexe pour la compétence aéroportuaire et le budget annexe pour le développement d'un pôle d'activité (ZAC).

La contribution des membres tous budgets confondus sera de 51% pour le Conseil Régional, 24,5% pour le Département et 24,5% pour la CATLP.

Pour la carte développement du pôle d'activité seules la CATLP et la Région sont associées à hauteur respectivement de 51 % pour la CATLP et 49 % pour la Région.

Si le nombre de délégués est toujours de 24 (8 par collectivités) il est indiqué que chaque délégué dispose d'une voix proportionnelle au niveau de sa contribution financière et que le vote se fera par collège sauf dispositions statutaires expresses.

Le Bureau du Syndicat sera constitué du Président et de 3 Vice-Présidents à raison de un par collège.

Enfin les articles relatifs au partage de la fiscalité professionnelle unique sont supprimés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées dénommé Pyrénia telles qu'elles sont intégrées dans le document joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement el Premier Vice-Président de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_021-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de , représentée par M
, Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune de »,

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_22a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de 25 %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable et ce toutes subventions confondues,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 50 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées, de l'état récapitulatif visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

Lors de la demande du versement du solde, la Commune devra impérativement fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier les arrêtés et/ou tous les documents justifiant les subventions accordées par d'autres financeurs pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Le montant du Fonds d'Aide attribué pourra être réajusté en fonction des cofinancements obtenus.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181128-281118_22a-AU Date de télétransmission : 03/12/2018 Date de réception préfecture : 03/12/2018

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de réunion du conseil communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Le Maire,

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_22a-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

BENEFICIAIRES :

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 83 communes).

Seront **exclus** les Communes ayant bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d' Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Sauf :

- les travaux de voirie (**hormis les communes de moins de 750 habitants**)
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'alimentation en eau potable,
- les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d' Electricité,
- les acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
- les travaux réalisés en régie,
- les travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

Prioritaires :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

TAUX DE SUBVENTION : 25 % maximum et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,

- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépenses subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le 31 mars de l'année considérée et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,
- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Le devis d'entreprise, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Le fond de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de mai pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas ou des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

Un dossier ne pourra être programmé que si la subvention en cours est soldée.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du conseil Communautaire qui a procédé à son attribution.

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 50% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

TRAVAUX D'URGENCE

En cas d'urgence dans une Commune confrontée à **un sinistre particulièrement important**, le Maire de la Commune concerné aura la possibilité de saisir le Président de la CA TLP en vue d'une aide financière exceptionnelle.

Le Président saisi d'une telle demande pourra convoquer la Commission fonds de concours qui se réunit sans délai afin de donner un avis sur la demande présentée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_22b-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 22

Fonds d'aide aux communes - Modifications du règlement et de la convention d'attribution

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
M. Patrick VIGNES	M. Philippe BAUBAY
M. Yannick BOUBEE	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Serge BOURDETTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. André LABORDE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jacques GARROT	M. Alain GARROT
Mme Geneviève ISSON	M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Evelyne LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. David LARRAZABAL	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Paul LAFAILLE
M. Roger LESCOUTE	M. Francis LAFON PUYO
M. Alain LUQUET	M. Pierre LAGONELLE
M. Ange MUR	M. René LAPEYRE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Claude LESGARDS
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Jacques SEVILLA

**M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA**

**M. Jean TOUYA
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROcq donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme**

**Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE**

Absent(s) :

**M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE**

**M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Vincent MASCARAS
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE**

Rapporteur : M. GARROT

**Objet : Fonds d'aide aux communes - Modifications du règlement et de la convention
d'attribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_022-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu les demandes de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentées par la Commission Fonds de Concours réunie le 11 septembre dernier,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes.

Les modifications du règlement (**inscrites en gras**) portent sur les paragraphes suivants :

LES BENEFICIAIRES :

Rajouter :

Seront **exclus** les Communes ayant bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

LES OPERATIONS ELIGIBLES :

Rajouter dans la liste de la rubrique Sauf :

- **les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d'Electricité,**

TAUX DE SUBVENTION :

Rajouter :

- **pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.**

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Rajouter :

- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

Modifier :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du conseil Communautaire qui a procédé à son attribution.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Modifier :

- Un acompte de **50%** sur attestation de début des opérations,

Le reste sans changement.

En ce qui concerne la convention, les modifications ci-dessus y seront apportées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 2 : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 23

Fonds d'aide aux communes - affectation du reliquat à la Commune de GAZOST suite au glissement de terrain du 27/02/2015

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
M. Patrick VIGNES	M. Philippe BAUBAY
M. Yannick BOUBEE	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Serge BOURDETTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. André LABORDE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Denis DEPOND
M. Jean-Marc BOYA	Mme Christiane DURAND
M. Jean BURON	M. Joseph FOURCADE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jacques GARROT	M. Alain GARROT
Mme Geneviève ISSON	M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Evelyne LABORDE	M. Paul HABATJOU
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. David LARRAZABAL	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Paul LAFAILLE
M. Roger LESCOUTE	M. Francis LAFON PUYO
M. Alain LUQUET	M. Pierre LAGONELLE
M. Ange MUR	M. René LAPEYRE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Claude LESGARDS
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Danielle RENAUD
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Pierre BALESTAT	M. Jacques SEVILLA

M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Jean TOUYA
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Vincent MASCARAS
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Fonds d'aide aux communes - affectation du reliquat à la Commune de GAZOST suite au glissement de terrain du 27/02/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_023-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le dossier déposé le 6 septembre dernier par la Commune de GAZOST, suite à l'ouverture des offres,

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 11 septembre dernier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 11 septembre 2018 a examiné le dossier déposé et propose au Conseil Communautaire d'affecter le reliquat du FAC 2018 soit 40 201 € à la commune de GAZOST,

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

Travaux de prévention suite au glissement de terrain du 27/02/2015

Cout prévisionnel de l'opération : 709 000,00 € H.T.

Le plan de financement actualisé après l'analyse des offres (marché validé le 09/07/2018)

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Europe					
Etat	Fonds Barnier	O	O	338 000	48
Conseil Régional		O	O	84 450	12
Conseil Départemental		O	O	84 443	12
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2018	O	En partie	20 000 + 40 201	8
Part communale	Emprunt	O	O	141 906	20
TOTAL				709 000	100

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_023-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Article 1 : d'approuver l'attribution de la totalité du reliquat du FAC 2018 soit 40 201 € à la commune de GAZOST,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 24

Fonds d'aide aux communes - travaux d'urgence - demande d'aide financière exceptionnelle de la commune de SERON

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Ginette CURBET
M. Emmanuel DUBIE
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA

**M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA**

**M. Jean TOUYA
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme**

**Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE**

Absent(s) :

**M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE**

**M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Vincent MASCARAS
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE**

Rapporteur : M. GARROT

**Objet : Fonds d'aide aux communes - travaux d'urgence - demande d'aide financière
exceptionnelle de la commune de SERON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_024-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le dossier déposé le 28 juin dernier par la Commune de SERON sollicitant une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes (travaux d'urgence) afin de reconstruire le pont situé sur la route d'Escaunets. Cet ouvrage a été emporté par la montée subite du ruisseau dit de Laüet lors des violentes précipitations du 12 juin,

Vu les avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 11 septembre dernier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 11 septembre 2018 a examiné les dossiers et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 20 000 € à la commune de SERON.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

Commune de SERON :

Travaux de reconstruction du pont

Cout prévisionnel de l'opération : 118 550 € H.T.

Le plan de financement est le suivant ;

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Europe		N	/		
Etat		O	N	59 275	50
Conseil Régional		O	O		
Conseil Départemental		N	/		
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2018 – TX URGENCE	O		20 000	17
Part communale				39 275	33
TOTAL				118 550	100

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_024-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Article 1 : d'approuver l'attribution de 20 000 € à la Commune de SERON à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer les conventions d'attribution (projet ci-annexé).

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 25

Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2019

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Patrick VIGNES	Mme Marie-Paule BARON
M. Yannick BOUBEE	M. Philippe BAUBAY
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Serge BOURDETTE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Marc BEGORRE	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Valérie LANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. André LABORDE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Philippe CASTAING
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Denis DEPOND
M. Jean BURON	Mme Christiane DURAND
Mme Ginette CURBET	M. Joseph FOURCADE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jacques GARROT	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Geneviève ISSON	M. Alain GARROT
M. Christian LABORDE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Yvette LACAZE	M. Paul HABATJOU
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles LACRAMPE
M. Roger LESCOUTE	M. Paul LAFAILLE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
M. Ange MUR	M. Pierre LAGONELLE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. René LAPEYRE
Mme Evelyne RICART	M. Claude LESGARDS
M. François RODRIGUEZ	Mme Madeleine NAVARRO
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Bruno VINUALES	M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Christian AMARE	Mme Danielle RENAUD
Mme Elisabeth ARHEIX	Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Alain GARROT
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M.
Jean-François CALVO
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme

Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Denis DEPOND
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Laurent TEIXEIRA
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Pierre MONTOYA donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Florence GASSAN
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. André BARRET
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Myriam MENDES
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Vincent MASCARAS
M. Cédric PIRIS
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. VINUALES

Objet : Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°32 du 22 février 2018 approuvant le cahier des charges pour l'appel à projet 2018 de la filière industrie agro-alimentaire et de transformation.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Vu l'avis favorable de la commission « Commerce, centre-ville et centre-bourg » qui s'est réunie le 13 novembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2019, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les événements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des événements locaux générateurs d'animation locale.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181128-281118_025-DE Date de télétransmission : 03/12/2018 Date de réception préfecture : 03/12/2018

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2019.

Deux communes ont sollicité l'ouverture de plus de 5 (cinq) dimanches en 2019, ce qui nécessite un avis conforme de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 6 dimanches pour les communes demandeuses et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture dominicale de 6 (six) jours l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors la commune de Lourdes autorisée à 12 jours.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 88 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.